Nations Unies S/PV.8082



# Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

*Provisoire*

## 8082e séance

Mardi 31 octobre 2017, à 10 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Le Drian/Mme Gueguen | (France) |
| *Membres* : | Bolivie (État plurinational de) | M. Llorentty Solíz |
| | Chine | M. Wu Haitao |
| | Égypte | M. Aboulatta |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Sison |
| | Éthiopie | M. Alemu |
| | Fédération de Russie | M. Zagaynov |
| | Italie | M. Cardi |
| | Japon | M. Bessho |
| | Kazakhstan | M. Ali |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Le baron Ahmad |
| | Sénégal | M. Ciss |
| | Suède | Mme Wallström |
| | Ukraine | M. Kyslytsya |
| | Uruguay | M. Bermúdez |

## Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821)

Lettre datée du 20 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/892)



17-35401 (F)







*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Le sort des enfants en temps de conflit armé**

**Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821)**

**Lettre datée du 20 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/892)**

**Le Président :** Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, aux Ministres et aux autres personnalités éminentes présentes dans la salle du Conseil de sécurité. Votre participation à cette séance témoigne de l'importance de la question que nous examinons.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, ArménieAustralie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République bolivarienne du Venezuela, République islamique d'Iran, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turquie et Yémen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : Mme Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; et M. Mubin Shaikh, Représentant de la société civile.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants, appelés à présenter un exposé, à participer à la présente séance : S. E. M. Charles Whiteley, Chef de la Section des droits de l'homme et des affaires sociales à la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Swen Dornig, Conseiller spécial pour la protection des enfants dans les conflits armés pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur document S/2017/821, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé,.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/892, qui contient le texte d'une lettre datée du 20 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres.

**Le Secrétaire général** : Je souhaiterais tout d'abord remercier le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France, M. Jean-Yves Le Drian, pour l'organisation du présent débat d'une importance vitale autour de la question des enfants et les conflits armés. Le rapport (S/2017/821) dont est saisi le Conseil aujourd'hui indique qu'en 2016, les enfants ont continué d'être affectés par les décisions et les actions des dirigeants politiques et militaires, et ce de différentes manières.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Partout dans le monde les enfants pâtissent énormément et de façon inacceptable des conflits, ce qui devrait faire honte au monde entier. La période

couverte par mon rapport a vu un niveau de violations alarmant. Nous voyons des groupes armés qui forcent des filles et des garçons à se faire kamikazes. Nous voyons des enfants stigmatisés pour avoir été recrutés et utilisés par les groupes armés. Nous voyons des enfants tenus pour pénalement responsables d'actes qu'ils ont été forcés de commettre. Et nous voyons des parties à un conflit entraver souvent une aide qui pourrait sauver la vie d'enfants. Au cours de la période couverte par mon rapport, nous avons vu le nombre d'enfants tués le plus élevé qui ait jamais été enregistré par les Nations Unies en Afghanistan; nous avons vu les cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants doubler en Syrie et en Somalie; et nous avons vu les violences sexuelles à l'encontre d'enfants se généraliser au Nigéria, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et ailleurs. Des dizaines de millions d'enfants dans le monde ont été aussi arrachés à leurs foyers par les combats – leurs familles souvent séparées, leur enfance perturbée, leur avenir compromis.

Malgré ce sombre bilan, certains progrès ont été faits. Des changements apportés cette année au processus de présentation des rapports ont permis une prise de contact plus profonde avec les parties à un conflit pour encourager la mise en œuvre de mesures visant à mieux protéger les enfants. De nombreuses entités prennent maintenant de telles mesures, comme mon rapport le souligne. J'ai demandé à ma Représentante spéciale d'œuvrer étroitement avec les parties pour amplifier leurs efforts aux fins d'épargner aux enfants les horreurs de la guerre. En 2016, des mesures pour mieux protéger les enfants ont été mises en place par cinq forces de sécurité gouvernementales et quatre groupes armés – allant de mesures spécifiques comme la libération d'enfants détenus en Somalie à des mesures de fond affectant des opérations complexes, comme celles menées par la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen sous la direction de l'Arabie saoudite.

Il y a eu certes des progrès, mais l'ampleur et l'intensité de certaines des crises d'aujourd'hui nous obligent à redoubler d'efforts et adopter des approches novatrices. Les aspects transfrontaliers du conflit s'accroissent d'année en année. Nous devons, pour y remédier, renforcer notre concertation avec les acteurs régionaux et sous-régionaux. Nous devons aussi encourager d'autres engagements juridiques et politiques pour protéger les enfants, ainsi que d'autres mesures que ma Représentante spéciale est en train d'élaborer. Je demande aux États Membres de fournir des ressources pour appuyer ces initiatives.

En 2016, des milliers d'enfants ont été libérés des rangs des groupes armés et des forces armées, mais seulement la moitié d'entre eux ont pu être réintégrés dans leurs familles et communautés, surtout par l'UNICEF et ses partenaires. Il nous faut faire davantage pour financer et renforcer les programmes qui offrent une éducation, une formation à l'emploi, des conseils et la réunification des familles. Le cadre juridique destiné à protéger les enfants en temps de conflit armé est en place. Je demande à toutes les parties à un conflit de respecter ce cadre dans les situations de conflit. Il nous faut aussi appliquer le principe de responsabilité pour les crimes odieux et les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Si nous laissons la génération qui vient traumatisée et obsédée par ses sujets de plainte, nous aurons trahi ceux que nous servons et nous-mêmes. Je demande à toutes les parties à un conflit d'œuvrer avec les Nations Unies, sur le terrain et ici à New York, pour assurer la protection des membres les plus vulnérables de leur population et les ressources les plus précieuses de leur pays, c'est-à dire leurs enfants. Et j'invite le Conseil de sécurité à appuyer énergiquement cette action alors que nous nous efforçons ensemble d'assurer la paix, la stabilité et le développement à long terme.

**Le Président** : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^me^ Gamba.

**M^me^ Gamba** (*parle en anglais*) : J'ai été nommée au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général en mai. C'est la première fois que je prends la parole au Conseil à ce titre, et j'en m'en réjouis. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier la France et son Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, S. E. M. Jean-Yves Le Drian, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat.

Je voudrais tout d'abord me faire l'écho des sentiments du Secrétaire général et dire ma préoccupation au sujet des informations contenues dans le rapport (S/2017/821). Durant la courte période que j'ai passée à ce poste, j'ai observé avec une vive préoccupation le tableau que dressent les informations recueillies par les acteurs des Nations Unies chargés de la protection des enfants sur le terrain, notamment l'UNICEF, dont les représentants sont assis derrière moi. Plus de 20 000 violations affectant des enfants ont été recensées par ces collègues dévoués en 2016. Il s'agit d'un nombre terrifiant de garçons et de filles qui ont subi des actes innommables, commis pour la plupart par des

groupes armés, mais aussi par des forces gouvernementales et des acteurs armés non identifiés.

Au cours de la période considérée, les enfants ont été utilisés comme chair à canon, et ils ne se sont guère mieux tirés d'affaire en 2017. Nos informations les plus récentes indiquent que le nombre d'enfants recrutés et utilisés a atteint des niveaux effrayants au Soudan du Sud et en Somalie. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont été dangereusement élevées en République démocratique du Congo. Le conflit se poursuit en Afghanistan, en Iraq, en Syrie et au Yémen, et les enfants tués ne sont que trop nombreux. Ces derniers mois, groupes armés et gouvernements ont continué de retarder et de refuser l'acheminement d'une aide pouvant sauver la vie d'enfants. Les violences sexuelles à l'égard des garçons et des filles sont aussi très répandues dans nombre de pays actuellement en proie à un conflit.

Je crois fermement que chaque génération se couvre le plus de honte lors d'un conflit armé. Par exemple, la Première Guerre mondiale a vu l'utilisation de gaz de combat sur les soldats- l'une des nombreuses hontes de cette génération. Ce que nous avons infligé aux enfants dans les zones de conflit ces dernières années sera notre honte. Il nous faut prendre des mesures urgentes pour lutter contre l'utilisation d'enfants comme marchandises consomptibles par les parties belligérantes.

À cet égard, les engagements supplémentaires pris dernièrement par des États Membres de protéger les enfants est un motif d'espoir. En particulier, je voudrais mettre en lumière les Principes de Paris en tant qu'initiative importante qui aide à protéger les enfants victimes de recrutement et d'utilisation. Il y a aussi nombre d'autres mesures que les États Membres ont prises, comme la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant ou l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Je suis très heureuse que le Yémen ait adopté cette déclaration le 17 octobre, et j'espère que d'autres États Membres feront de même.

Prendre de tels engagements est un premier pas important, mais nous devons œuvrer de concert pour faire en sorte que ces engagements politiques fassent concrètement une différence pour les enfants sur le terrain. Nous avons déjà vu que, quand la volonté politique existe, travailler ensemble donne toujours des résultats tangibles. Le rapport fait état de telles avancées dans diverses situations – au Nigéria, avec la signature d'un plan d'action par la Force civile mixte, et aux Philippines, avec la radiation de la liste des sanctions du Front islamique de libération Moro. Nous avons aussi vu une lueur d'espoir en Colombie, où des enfants ont été séparés des Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo. Et je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas les progrès importants faits par les Forces armées de la République démocratique du Congo, qui ont conduit à les radier de la liste des forces qui recrutent et utilisent des enfants.

La coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, dirigée par l'Arabie saoudite, a aussi mis en place plusieurs mesures aux fins d'une meilleure protection des enfants. Ces efforts ont été reconnus dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général. Une équipe technique de mon Bureau vient juste de revenir de Riyad, où elle a rencontré le Commandant de la force, puis passé en revue et renforcé ces mesures. Des activités semblables sont en cours d'élaboration pour les quelques mois à venir avec les autorités yéménites et soudanaises, entre autres, pour renforcer les mécanismes existants, ouvrir de nouvelles unités de protection de l'enfance et dispenser des formations supplémentaires. J'espère que ces exemples de coopération et d'engagement politique pourront être pris pour modèles.

Nous devons appliquer des pratiques optimales de ce genre dans autant de situations que possible afin de mieux protéger les enfants. Le Conseil de sécurité a un rôle vital à jouer dans cette entreprise. Il peut utiliser les outils dont il dispose pour que toutes les parties possibles soient ouvertes à des échanges sérieux avec les acteurs de la protection de l'enfance des Nations Unies quant à la réduction et, finalement, l'élimination des violations.

Le problème des groupes armés qui emploient des tactiques de terreur ou sont considérés comme relevant de l'extrémisme violent est particulièrement mis en avant dans le rapport. Il n'est pas forcément nouveau, mais il n'en reste pas moins notable. En ce qui concerne les groupes dits extrémistes violents, nous constatons chaque année une augmentation des actes associés aux six violations graves. Il est certes très difficile de porter un coup d'arrêt à ces horreurs mais, si l'on peut être tenté d'adapter les méthodes pour contrer les groupes armés en question, nous devons veiller à ce que toutes les mesures prises soient conformes au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit des réfugiés. Il nous faut en particulier placer au cœur de nos interventions militaires les principes de précaution, de différenciation et de proportionnalité.

Il importe également de rappeler le grand précepte des Principes de Paris selon lequel tous les enfants présumés associés à des groupes armés et à des forces armées sont avant tout des victimes. Ils doivent être traités comme tels, et j'exhorte à l'adoption de protocoles régissant leur remise à des acteurs civils de la protection de l'enfance. Nous devons aussi éviter de stigmatiser ces enfants. Je suis sûre que M. Shaikh en dira davantage à ce sujet.

Il n'y a pas longtemps que j'occupe mon poste mais j'ai déjà pu constater que la séparation, la démobilisation et la réintégration des enfants sont des mesures vitales. Elles sont bien plus efficaces que la détention en masse, pour créer de la sécurité à long terme. Nous devons donner à ces processus toutes les chances de réussir. J'en profite pour demander aux États Membres de verser des contributions financières adéquates pour assurer la mise en œuvre et la pérennité des programmes de réintégration, réinsertion et reconversion. Ces programmes, menés pour l'essentiel par l'UNICEF en collaboration avec de nombreux autres acteurs, ont aidé à la libération et à la réintégration de plus de 100 000 enfants depuis la première fois que nous en avons parlé au Conseil de sécurité.

J'encourage aussi le Conseil de sécurité à s'intéresser à l'effet néfaste que produit sur les enfants le triage généralisé des civils dans les situations de conflit armé. Certains enfants sont arrêtés en raison de leur association avec un groupe armé, tandis que d'autres sont privés de liberté pendant de longues périodes au seul motif de la zone où ils vivent. S'il est vrai que les États Membres ont l'obligation de protéger leurs citoyens, nous ne devons pas pour autant aggraver le sort des enfants. Cela ne ferait que nuire à la génération future et créer des griefs.

Je terminerai en mettant l'accent sur certains efforts fondamentaux que nous pouvons faire pour améliorer la façon dont nous luttons contre les violations.

Tout d'abord, nous ne pouvons plus tolérer l'impunité. Les États Membres doivent donner la priorité à l'application du principe de responsabilité pour rompre les cycles de la violence et soutenir les initiatives de prévention. Nous pouvons tous nous employer à mieux appuyer les systèmes judiciaires des États Membres touchés par des conflits armés. Nous devrions en particulier partager notre expertise en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les crimes sur la personne d'enfants.

Comme le Secrétaire général l'a souligné, nous devons également renforcer les partenariats. Je me réjouis du rôle moteur et des contributions des organisations régionales et sous-régionales pour ce qui a trait à la protection des enfants, mais j'ai le sentiment que nous pouvons faire bien davantage ensemble. La collaboration avec ces organisations sera l'un des points saillants de mon mandat. Je suis convaincue qu'elle aura pour effet de multiplier considérablement l'efficacité de notre action et j'espère bénéficier des ressources nécessaires pour m'y attacher.

Nous avons également besoin de ressources dans les situations de conflit. J'engage le Conseil de sécurité à continuer de demander le déploiement de moyens de protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies. Il s'agit d'une pratique vitale, qui est pourtant menacée. Il y a un grand paradoxe dans le fait que ces moyens soient soumis à des restrictions au moment même où nous en avons le plus besoin. Faute de ressources suffisantes, nous ne serons pas en mesure de nous acquitter du mandat que le Conseil a confié à l'Organisation. Ces acteurs apportent une vraie différence dans la vie des enfants et soutiennent concrètement les efforts déployés par les hauts dirigeants civils et militaires pour protéger les enfants.

Enfin, nous avons besoin de paix. Cela peut sembler banal à dire, mais la paix constitue le plus sûr moyen de prévenir les violations contre les enfants. Sur le plan politique, nous devons aborder la prévention et le règlement des conflits sous un angle différent. Nous devons admettre que les enfants sont au cœur, et non en périphérie, des conflits armés de notre époque. Le mandat relatif aux enfants en temps de conflit armé a un rôle vital à jouer dans le cycle de la prévention. À cet égard, quand la paix est encore balbutiante, il faut impérativement incorporer des dispositions touchant à la protection de l'enfance dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix.

**Le Président** : Je remercie M^me^ Gamba de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Shaikh.

**M. Shaikh** (*parle en anglais*) : Je remercie infiniment la Mission française de m'avoir invité. C'estun grand honneur pour moi de me trouver en présence des membres du Conseil de sécurité pour faire part de certaines de mes vues sur l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Adolescent, j'ai traversé une période de six ans au cours de laquelle je me suis radicalisé avant de tomber dans l'extrémisme, à l'issue d'un certain temps passé à voyager dans des zones contrôlées par les Taliban, en raison d'un conflit identitaire, d'une idéologie toxique véhiculée par d'autres adolescents et d'une quête de sens et d'appartenance. Ce n'est qu'après les attentats du 11 septembre 2001 que je me suis détourné de cette façon de penser. J'ai fini par étudier vraiment l'Islam, ce qui m'a permis de me déradicaliser. J'ai ensuite commencé à travailler comme agent sous couverture pour le Service canadien du renseignement de sécurité et l'équipe intégrée de la sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada, rôle dans lequel j'ai vu trop d'enfants, d'adolescents et d'adultes exploités par des extrémistes.

Je me suis intimement engagé dans la lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), où j'ai vu en temps réel des enfants être recrutés sur les médias sociaux par des groupes extrémistes comme les Taliban, Al-Qaida et ses filiales – Chebab, Al-Qaida au Maghreb islamique, entre autres, – et, bien sûr, par l'EIIL et ses filiales, telles que Boko Haram.

Dans la formation que je dispense aux membres des services de police et de renseignement, j'utilise une vidéo qui me hante à chaque fois que je la regarde. Elle montre un garçon de trois ans, haut d'à peine 60 centimètres, que ses parents obligent à prendre un couteau de la taille de son bras pour décapiter son ours en peluche. Qu'adviendra-t-il de ce garçon quand il aura 10 ou 15 ans? Vivra-t-il même jusqu'à l'âge de 20 ans? C'est l'histoire vraie de la situation où nous sommes aujourd'hui et de ce que nous devrons affronter demain. N'attendons pas que l'enfant commette un attentat-suicide chez nous pour agir.

Dans le monde entier, des groupes armés non étatiques, y compris des extrémistes violents, utilisent des enfants pour semer la violence, perpétrer des attaques, gonfler leurs rangs et donner un avenir à leurs croyances et visées. Le recrutement et l'utilisation d'enfants s'effectuent de manière systématique et intentionnelle. Ce n'est pas par accident; ces groupes se rendent comptent que les enfants leur donnent un avantage qu'ils n'ont pas avec les adultes. Ils recrutent des enfants pour un certain nombre de raisons tactiques et stratégiques : il est plus facile de recruter et d'endoctriner les enfants par la force ou la contrainte; l'utilisation et l'endoctrinement d'enfants dès le plus jeune âge peut contribuer à perpétuer la lutte et à les rendre plus difficiles à vaincre; les forces de sécurité se méfient souvent moins des enfants, qui sont donc utiles comme espions, messagers ou kamikazes; les forces de sécurité rechignent à combattre contre des enfants; et le soutien des collectivités au gouvernement diminue si les forces de sécurité prennent des enfants pour cibles parce qu'ils sont utilisés par des adultes.

Si les membres n'ont pas encore connaissance des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats, document opportun qui est actuellement élaboré par le Gouvernement canadien avec la contribution et l'appui directs de la Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative, il est temps qu'ils y remédient. L'utilisation d'enfants par ces groupes partout dans le monde représente une menace de plus en plus grande, car ils s'adaptent aux interventions de la communauté internationale et apprennent de l'expérience des autres groupes.

Nous savons également que cela pose un dilemme moral et éthique fondamental pour les forces de sécurité professionnelles, qui peuvent sous-réagir, réagir de manière excessive ou ne pas réagir du tout. Les résultats peuvent être catastrophiques pour toutes les personnes concernées, en particulier les enfants. Nous devons répondre à ce défi de manière préventive. Il est de loin préférable de faire en sorte que les enfants ne soient jamais recrutés et utilisés plutôt que d'avoir à traiter après coup les graves traumatismes infantiles et les séquelles de l'endoctrinement. Nous avons besoin d'une réponse globale, coordonnée et intégrée réunissant les gouvernements, l'ONU et la société civile, en fonction des atouts et des domaines de responsabilité de chacun.

Un élément clef à retenir pour les membres du Conseil est que la violence chez les jeunes s'inscrit dans un continuum. Qu'il s'agisse de l'extrémisme religieux ou racial, des gangs de rue, du banditisme ou de la piraterie, le problème est le même : on vole aux enfants leur innocence et on les laisser mourir. Une démarche préventive se doit d'être intégrée, tout en abordant les facteurs qui conduisent au recrutement, à l'utilisation des enfants, ainsi que la nécessité de les démobiliser et de les réinsérer. Elle doit aussi examiner ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas et rassembler un large éventail d'acteurs – gouvernements et forces de sécurité, système des Nations Unies et société civile - qui luttent contre l'extrémisme violent. Les forces de sécurité, qu'elles soient militaires, policières, de maintien de la paix ou pénitentiaires, ont un rôle important à jouer et doivent être prêtes à s'attaquer au problème.

Le secteur de la sécurité a une fonction capitale à jouer dans cette approche axée sur la prévention et doit être correctement préparé et formé. Il est fondamental qu'il travaille en partenariat avec d'autres acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, en étant sensible au rôle de chacun et au besoin de neutralité. Comme me l'a enseigné la Child Soldiers Initiative de la Fondation Roméo Dallaire, les acteurs du secteur de la sécurité, tels que l'armée, la police et les soldats de la paix, doivent comprendre les raisons précises qui font que les groupes armés non étatiques, y compris les extrémistes violents, utilisent des enfants et comment leur propre action peut concourir à endiguer ce problème ou au contraire à l'aggraver, s'ils n'y prennent garde. Comme pour tous les efforts de lutte contre l'extrémisme violent, les acteurs du secteur de la sécurité doivent instaurer une confiance et un respect mutuels avec les communautés touchées, en évitant la marginalisation et la méfiance qui peuvent contribuer à alimenter le recrutement. Un aspect clef d'une telle approche consiste à s'assurer que les acteurs du secteur de la sécurité sont suffisamment préparés, avec une formation, une méthode et une politique pour guider et informer leurs actions.

Les enfants étant utilisés de manière délibérée et systématique dans toutes les formes de conflit à travers le monde, que ce soit par les groupes armés, les forces étatiques ou les extrémistes violents, il est plus nécessaire que jamais que s'attaquer au problème de front. Une stratégie énergique, globale et inclusive qui fasse passer les droits de l'enfant avant tout nous permettra de protéger les enfants, de prévenir la violence dans les communautés à travers le monde et de créer une société plus pacifique et équitable pour tous.

Encore une fois, je remercie les membres du Conseil de m'avoir invité aujourd'hui. La question du sort des enfants en temps de conflit armé est une question dont nous pouvons tous convenir qu'elle doit être traitée rapidement et avec compétence. Que Dieu apporte paix et sécurité aux États Membres des Nations Unies.

**Le Président** : Je remercie M. Shaikh de son exposé.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par le Président du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil pour leurs contributions utiles à cette déclaration.

Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité approuvent la déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2017/21.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France.

Au nom de la présidence française du Conseil de sécurité, je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour leurs discours mais aussi pour leur engagement. Je souhaite leur réitérer le soutien plein et entier de la France dans leur action.

Je souhaite également remercier M. Mubin Shaikh pour son récit important. C'est un témoignage d'alerte. J'ai une pensée également pour l'UNICEF et les acteurs de la société civile qui se mobilisent. Ils nous aident chaque jour sur le terrain à faire avancer cet agenda.

Je tiens à remercier enfin nos partenaires suédois, italien et sénégalais, avec qui nous avons étroitement coopéré pour inscrire ce débat dans la continuité de la Conférence de Paris du 21 février dernier. Nous devons avancer vers notre objectif : un monde sans enfants victimes des conflits. Nous avons une responsabilité collective pour faire en sorte que les enfants se trouvent là où ils doivent être, sur les bancs des écoles et entourés de l'affection de leurs familles, et non sur les champs de bataille.

C'est une obligation morale universelle. Et pour cela, la communauté internationale s'est mobilisée, depuis plus de 20 ans, pour dénoncer, mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des États et des groupes armés non étatiques. Comme cela a été exposé par le Secrétaire général et la Représentante spéciale, les efforts de la communauté internationale ont permis de réelles avancées : plus de 110 000 enfants soldats ont été libérés depuis 2000, dont près de 60 000 entre 2007 et 2015.

L'engagement de mon pays pour la protection des enfants dans les conflits armés est historique. Depuis 1999, la France a promu l'adoption d'outils efficaces pour protéger les enfants dans les conflits, y compris dans cette enceinte où nous sommes aujourd'hui réunis. Il y a 10 ans, Paris a accueilli la Conférence « Protégeons les enfants dans la guerre », lors de laquelle ont été adoptés les Principes et engagements de Paris, auxquels il a été fait allusion tout à l'heure. Nous appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à les endosser. Ils constituent un

socle fondamental pour la protection des enfants dans les conflits et la lutte contre les violences odieuses dont ils sont les victimes. Comme chacun le sait, le Conseil de sécurité a adopté six résolutions sur ce sujet, dont la résolution 1612 (2005) en 2005, qui est un instrument novateur et fondateur. Par son approche fondée sur des faits, établis grâce à une information de qualité, cet instrument permet d'aborder de manière neutre et impartiale les enjeux. Le mécanisme de surveillance et d'alerte à la disposition du Secrétaire général joue un rôle majeur.

Mais en dépit de ces progrès, beaucoup reste encore à faire : 230 millions d'enfants vivent encore dans des pays ou des zones qui connaissent des conflits armés. Sur ces théâtres de crise, ils continuent d'être recrutés, séparés de leurs familles, privés d'éducation, de soins et de liberté. Il faut dire les choses : les enfants sont désormais les cibles et les outils de la terreur. Ils subissent de plein fouet les conflits asymétriques qui caractérisent notre époque. Comme en témoignent les annexes du rapport du Secrétaire général (S/2017/821), les groupes armés non étatiques sont de loin majoritairement responsables de ces violations. Sur environ 15 000 violations, 11 500 sont de leur fait. La situation en Syrie, en Afghanistan, en Iraq, en Somalie, au Yémen, nous le rappellent tristement. Parmi eux, les groupes terroristes sont particulièrement responsables de ce terrible changement d'échelle.

Nous constatons aussi que les méthodes de recrutement se sont diversifiées. À l'embrigadement forcé s'ajoutent la radicalisation et le recrutement sur Internet. L'utilisation, ou plutôt l'exploitation, des enfants a aussi évolué : ils sont désormais utilisés comme bombes humaines ou comme boucliers humains. Les filles, plus particulièrement, subissent des violences sexuelles. Elles sont réduites en esclavage ou vendues par des réseaux de traite. Mariées de force, elles doivent subir des grossesses forcées. Nous gardons tous en mémoire le sort des enfants yézidis d'Iraq, ou des filles de Chibok au Nigéria.

Mais l'indignation ne suffit pas. Les mots doivent conduire aux actes. Le Conseil, comme depuis l'origine de la question du sort des enfants en période de conflit armé, a un rôle clef à jouer en ce sens.

Nous devons mener une action collective et avant toute chose rassembler - et c'est le premier axe - l'information la plus complète possible sur ces violations. Le rapport du Secrétaire général est en cela un outil indispensable et nous soutenons aussi la démarche de la Représentante spéciale de faire très prochainement un bilan à jour des bonnes pratiques et des solutions qui ont déjà permis d'atteindre des résultats. Deuxièmement, nous devons prévenir. Et pour cela nous pouvons nous appuyer sur les efforts précédemment accomplis pour prévenir l'extrémisme violent, avec un objectif : bâtir ensemble des plans concrets pour assurer cette prévention, en tenant compte des nouvelles modalités de recrutement que j'ai déjà mentionnées, et la lutte contre la radicalisation sur Internet, l'endoctrinement ou l'enrôlement forcé sur le terrain en font partie. Pour une prévention plus efficace, nous pouvons aussi nous servir des résultats obtenus par les campagnes de sensibilisation, je pense à la campagne « Des enfants, pas des soldats », en portant une attention particulière aux groupes armés non étatiques.

L'éducation est aussi un enjeu majeur. Commençons par protéger les écoles qui sont souvent attaquées et occupées par les belligérants. C'est pourquoi la France a décidé, le 21 février dernier, d'endosser la déclaration pour la sécurité des écoles. Nous ne pouvons plus tolérer les « générations perdues » d'enfants, comme en Syrie, qui sont exclus par millions de toute scolarisation. Et là où des progrès ont été accomplis, il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de recul et rester vigilants. Je pense par exemple aux enfants qui ont été utilisés par les groupes armés en République centrafricaine; nous devons nous assurer qu'ils puissent retourner à un environnement sain.

Informer. Prévenir. Troisièmement, renforcer notre action sur le terrain.

C'est le sens des actions que nous menons étroitement avec l'UNICEF au Nigéria ou au Yémen pour permettre la réintégration des enfants qui ont été associés à des groupes armés. Les forces armées, y compris les opérations des Nations Unies – et je pense en particulier aux opérations de maintien de la paix –, doivent se doter de concepts opérationnels clairs qui intègrent la prévention et la protection des enfants. À cet égard, le déploiement des conseillers de protection de l'enfant est essentiel. Nous accordons toute notre confiance au Secrétaire général pour continuer de renforcer cette dimension dans les opérations de maintien de la paix.

Les plans d'action signés avec l'ONU constituent aussi un outil très important, et je note avec grand intérêt l'idée de la Représentante spéciale d'œuvrer aussi au niveau régional et sous-régional. Les progrès soulignés dans le rapport, comme au Mali ou en Colombie, se font souvent dans ce cadre régionalisé.

Enfin, quatrièmement, nous devons réintégrer les enfants dans le respect des normes internationales et lutter contre l'impunité.

Réintégrer dans les normes internationales : Les États doivent prendre leurs responsabilités et ratifier les instruments internationaux qui contribuent à la protection des enfants dans les conflits armés.

Réintégrer : il faut aussi tout mettre en œuvre pour faciliter et pérenniser le retour des enfants victimes de conflits dans leurs familles, tout en prenant en compte leur suivi, notamment sur le plan psychologique, face aux traumatismes qu'ils ont eu à subir. La société civile fait beaucoup pour cela, je pense à Save the Children par exemple, mais c'est d'abord aux États d'être responsables de ces politiques.

Enfin, la lutte contre l'impunité est indispensable. Des initiatives ont été prises par la Cour pénale internationale et par plusieurs États. Je pense à la Colombie, par exemple. Elles sont importantes. Toutes les pressions possibles doivent être exercées sur ceux qui commettent ces violences. S'agissant de la réalité particulièrement accablante que représentent les violences sexuelles, je voudrais redire, Monsieur le Secrétaire général, notre soutien à votre politique de tolérance zéro. Justice doit être rendue pour ces crimes.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir. Quel autre projet pourrait plus fondamentalement nous unir que celui de notre avenir commun, celui de nos enfants? Nous avons une responsabilité collective. C'est pourquoi le respect et le renforcement des droits de l'enfant doivent rester au cœur de notre action. Je compte sur l'engagement du Conseil.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à la Ministre des affaires étrangères de la Suède.

**Mme Wallström** (Suède) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je remercie le Secrétaire général et la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Gamba, des exposés importants qu'ils ont faits au Conseil ce matin. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport annuel (S/2017/821), car cette année, il a très clairement mis l'accent sur la prévention et la protection, ce dont nous nous félicitons. Je voudrais également féliciter le Secrétaire général et la Représentante spéciale d'avoir intensifié leurs contacts avec les parties concernées, ce qui est très important.

Je remercie tout particulièrement M. Mubin Shaikh d'avoir partagé son histoire avec le Conseil. Je me dois aussi de remercier le général Roméo Dallaire, pour tout ce qu'il fait lorsqu'il s'agit des enfants en temps de conflit armé.

Comme je l'ai dit au Conseil vendredi (voir S/PV. 8079), je me suis rendue en Afghanistan la semaine dernière, un pays où une victime civile du conflit sur trois est un enfant. De plus, les enfants continuent d'être recrutés, notamment par les groupes armés. Ils demeurent exposés au risque de violence sexuelle et sont également soumis à des détentions forcées. Je voudrais que les membres du Conseil imaginent une salle de classe. L'enseignant a donné pour devoir à la classe de finir la phrase suivante : « Quand je serai grand, je veux être... médecin? Avocat? Professeur? ». Un garçon n'a pas de réponse. Une semaine plus tard, sa chaise en classe est vide. Son père est mort à la guerre, et le garçon savait déjà qu'il devait désormais nourrir sa famille en travaillant comme cireur de chaussures. Et les cas comme celui-ci sont très nombreux. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'un court métrage réalisé par un jeune cinéaste que j'ai rencontré à Hérat.

Les enfants sont ceux qui souffrent le plus des conflits. Nous savons tous que c'est le cas dans toutes les guerres et tous les conflits. Comme nous l'avons déjà entendu, nous, la communauté internationale, avons une responsabilité. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour donner à chaque enfant le droit à une enfance.

Le rapport du Secrétaire général expose en détail l'ampleur et la gravité choquantes des violations et des sévices que subissent les enfants dans les conflits armés partout dans le monde. Lorsque l'on pense à la manière dont les enfants sont tués et mutilés, recrutés et utilisés comme boucliers humains et bombes humaines, on en a le cœur brisé. Nous ne devons pas perdre cette génération d'enfants. La manière dont nous traitons ceux qui sont touchés par les conflits armés a des conséquences pour leur avenir. Les abandonner, c'est abandonner leurs communautés et les pays où ils vivent.

Si nous ne pouvons pas résoudre tous les conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ici et maintenant, nous pouvons protéger les enfants qui en souffrent. La question du sort des enfants en temps de conflit armé est un cadre qui nous permet de le faire, en

nous donnant les outils nécessaires pour prévenir toutes les violations et sévices commis contre des enfants et faire en sorte que les auteurs aient à répondre de leurs actes. Il existe un consensus unique au sein du Conseil sur cette question, et nous ne devons ménager aucun effort dans sa mise en œuvre.

La Suède a une longue tradition d'œuvrer à renforcer la protection des enfants. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité et Présidente du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, notre objectif est de poursuivre ce travail. Il existe un certain nombre de domaines dans lesquels nous pensons qu'il est possible d'améliorer la situation.

Premièrement, le Conseil a entendu des enfants victimes de groupes armés non étatiques, notamment les Chabab, Boko Haram et Daech. Leurs histoires, comme celle de Mubin, sont choquantes. Ils nous ont raconté comment ils avaient été recrutés comme enfants soldats, ils ont parlé de l'esclavage sexuel et des enlèvements en masse. Nous avons la responsabilité d'agir face à de telles attaques contre notre humanité commune. La première mesure consiste à améliorer notre travail pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire. Cela devrait inclure les violations et atteintes émanant de toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés étatiques et non étatiques. À cet égard, nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Toutefois, nous, la communauté internationale, devons également veiller à ce que la riposte que nous adoptons face à ces groupes soit conforme au droit international.

Deuxièmement, nous devons accorder la priorité à la réinsertion effective des enfants auparavant associés aux forces armées ou aux groupes armés. Ces enfants doivent toujours être traités avant tout comme des victimes. Une bonne réintégration est non seulement dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi de la société dans son ensemble. Les enfants doivent toujours faire partie de la solution et non du problème. Tel est le message clair qui a été envoyé lors de la visite du Conseil dans la région du lac Tchad.

Troisièmement, nous devons garantir le droit à l'éducation et protéger les écoles. C'est important pour prévenir les conflits et instaurer une paix durable. L'objectif 4 de développement durable insiste sur le rôle important de l'éducation des enfants pour réduire la pauvreté et les inégalités et à cet égard, je voudrais attirer particulièrement l'attention sur l'accès des filles à l'éducation. En tant que rédacteur des décisions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé, la Suède se félicite de l'adoption par le Conseil, aujourd'hui, de la déclaration du Président S/PRST/2017/21, qui atteste de l'unité sans faille du Conseil à l'appui du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. La déclaration renforce la position du Conseil sur de nombreuses questions que je viens d'évoquer.

Nous continuerons à jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne cette question à l'avenir. Nous allons notamment agir au sein du Conseil de sécurité et en notre qualité de Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour intégrer la protection des enfants, à titre prioritaire, dans les efforts de maintien de la paix, de prévention et de pérennisation de la paix et pour protéger l'intégrité du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Nous pouvons et nous allons intensifier nos efforts, au sein et en dehors du Conseil, pour garantir les droits des enfants à l'éducation et à la santé - notamment la santé mentale et l'appui psychosocial dans les situations de conflit - et pour permettre aux enfants de faire entendre leur voix.

En protégeant les enfants aujourd'hui, nous prévenons les conflits de demain. Lorsque nous rendons aux enfants leur avenir, nous leur donnons la possibilité de réaliser leur rêve, qu'il s'agisse de devenir médecin, avocat ou enseignant. Ce faisant, nous jetons les bases de sociétés pacifiques et durables. Les enfants pris aujourd'hui au piège dans les situations de conflit armé n'ont pas de temps à perdre; nous non plus ne devrions pas perdre du temps. Il est temps d'agir.

**Le Président** : Je donne la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la délégation française de la compétence avec laquelle elle s'est acquittée de ses fonctions durant sa présidence du Conseil de sécurité et d'avoir organisé ce débat.

Nous sommes gravement préoccupés par l'ampleur et la gravité des violations commises contre des enfants, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/821). La communauté internationale doit intensifier ses efforts de toute urgence pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé.

L'Ukraine a toujours fait preuve de cohérence dans ses politiques visant à assurer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Nous avons été parmi les premiers États à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et à souscrire aux Engagements de Paris et aux Principes de Paris, ce qui atteste de notre engagement et de notre détermination dans ce domaine. Il est essentiel que davantage de pays se joignent à nos efforts pour parvenir à l'adhésion universelle à ces documents. Nous attachons également une grande importance à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En septembre, le Ministre ukrainien de l'éducation et des sciences a annoncé son ferme appui à l'initiative visant à entériner cette Déclaration, confirmant ainsi notre engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant.

Le paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général se lit comme suit :

> « [L]e présent rapport donne des informations sur des situations où des cas apparents de violations de règles et normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits sont jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en préoccupe.»

Qu'il me soit permis de donner quelques exemples de cas dont les experts, sous la précédente direction, ont estimé qu'ils ne méritaient pas que la communauté s'en préoccupe ou s'y intéresse.

Selon la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, qui a déjà publié 19 rapports, 90 garçons et 47 filles ont perdu la vie depuis le début de l'agression par la Russie. Quatre-vingts enfants ont été tués lorsque l'avion assurant le vol MH17 a été abattu par un missile russe. Soixante-huit enfants ont été mutilés par des mines et des engins non explosés dans la zone de conflit. Dans l'ensemble, quelque 15 000 enfants qui habitent dans la zone grise risquent d'être mutilés ou tués du fait des combats, des mines ou des engins non explosés. Comme je l'ai dit, 19 rapports périodiques ont déjà été publiés par les Nations Unies, mais aucune de ces informations ne figure dans ces rapports.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier qu'il y a des milliers d'enfants en Ukraine dont la vie a été durement touchée par une guerre menée sur notre territoire par un pays voisin qui, comble de l'ironie, est un membre permanent du Conseil. Selon les autorités ukrainiennes, sur les quelque 1,7 million de personnes déplacées, 240 000 sont des enfants. Près de 200 000 garçons et filles vivent dans la zone de 15 kilomètres située de part et d'autre de la ligne de contact, mais cela n'est pas mentionné dans le rapport. En outre, des données non gouvernementales font état de plus de 80 cas de recrutement d'enfants dans les zones non contrôlées par le Gouvernement dans les régions de Donetsk et de Lougansk. Les rapports de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) indiquent également que des formations armées irrégulières dans l'est de l'Ukraine empêchent les jeunes gens de quitter Donetsk et les recrutent de force pour rejoindre leurs rangs, des agissements qui pourraient constituer des cas de traite d'êtres humains.

Il y a plus d'un an, dans la ville de Iassynouvata, dans les zones occupées de la région de Donetsk, des terroristes ont arrêté six adolescents, les accusant de sabotage. Ces enfants sont toujours en détention. Je tiens également à indiquer que nous regrettons profondément que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, des Nations Unies et de l'OSCE continuent de se voir refuser l'accès à ces enfants. Cela est en effet inacceptable et constitue une violation flagrante des droits de ces enfants. Selon diverses sources, des enfants âgés de 15 ans seulement sont recrutés au sein de groupes armés de jeunes et participent aux combats en tant que membres à part entière de forces rebelles soutenues par la Russie, et font notamment partie des groupes de reconnaissance et de sabotage qui opèrent dans les territoires contrôlés par le Gouvernement.

L'Ukraine a pris un certain nombre de mesures aux niveaux législatif et exécutif pour renforcer la protection des droits des enfants déplacés qui ont été forcés de quitter leur foyer suite à l'agression menée par un membre permanent du Conseil. Ces enfants déplacés jouissent d'un accès sans entrave à l'éducation dans leur lieu de résidence actuel. Pour les enfants qui se trouvent toujours dans les territoires temporairement occupés, le Gouvernement a mis en place des programmes spéciaux leur permettant de suivre des études supérieures dans les universités ukrainiennes. Rien que cette année, plus de 1 500 étudiants se sont inscrits dans nos universités par l'intermédiaire des centres d'enseignement spéciaux en Crimée-Ukraine et dans le Donbass-Ukraine.

Il convient de souligner que les enfants qui vivent dans les zones occupées des régions de Donetsk et de Lougansk et en Crimée sont privés du droit de recevoir un enseignement en langue ukrainienne et même d'étudier cette langue. Pour preuve, en Crimée, le nombre de classes dans lesquelles l'ukrainien est la

première langue d'enseignement a été divisé par 31 au cours des deux dernières années. Je voudrais rappeler à cet égard qu'en avril, la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance concernant la demande de l'Ukraine en indication de mesures conservatoires dans l'affaire relative à *l'Application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination* (*Ukraine c. Fédération de Russie*). Selon l'ordonnance rendue par la Cour, la Russie « doit faire en sorte de rendre disponible un enseignement en langue ukrainienne ».

En outre, les enfants vivant à proximité de la ligne de contact dans les régions de Donetsk et de Louhansk, ainsi que ceux qui ont été forcés de quitter leurs foyers, souffrent régulièrement de symptômes compatibles avec des troubles post-traumatiques. À cet égard, nous sommes très reconnaissants à l'UNICEF de son assistance concrète en matière de formation des psychologues qui travaillent au quotidien avec des enfants, des élèves, des enseignants et autres personnels éducatifs pour remédier à ce problème.

Sur ce point, je tiens à réaffirmer que nous regrettons profondément que le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé ne comporte aucune référence à la situation des enfants ukrainiens touchés par le conflit dans la région ukrainienne du Donbass. Je suis personnellement convaincu de l'engagement de la direction actuelle de l'ONU, et de la personne chargée de cette question, et je pense que les lacunes des rapports précédents seront éliminées des rapports de l'ONU à l'avenir.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'Ukraine est déterminée à faire tout son possible pour garantir la protection des enfants en temps de conflit armé.

**Le Président** : Je donne la parole au Ministre d'État du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord chargé du Commonwealth et de l'Organisation des Nations Unies.

**Le baron Ahmad** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat important. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), et la Représentante spéciale, M[me] Gamba, de ses observations sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que de son travail important dans ce domaine. Ce faisant, je tiens aussi à rendre hommage aux efforts considérables déployés par les équipes spéciales de pays et les opérations de paix des Nations Unies, souvent dans des conditions difficiles, pour fournir des données factuelles fiables sur les violations commises à l'encontre d'enfants. C'est également pour moi le lieu de saluer la contribution de M. Mubin Shaikh, qui a apporté un éclairage personnel sur cette importante question.

Quand la vie des enfants est en jeu, aucun effort ne saurait être épargné. En période de conflit, les enfants sont des témoins innocents pris au piège des atrocités qui se produisent autour d'eux. C'est pourquoi les données présentées dans le rapport annuel sont si alarmantes. Elles montrent que le nombre de violations graves qui continuent d'être commises ne fait qu'augmenter. Dans les nombreux conflits en cours dans le monde, des enfants sont mutilés et tués, recrutés et utilisés comme enfants soldats, et privés d'un accès humanitaire fondamental.

Dans certains conflits, on observe une tendance croissante à placer des enfants en détention pour atteinte à la sécurité. C'est profondément préoccupant. Aucun enfant ne devrait être arrêté à moins d'être inculpé d'une infraction pénale reconnue par la loi, et ce, uniquement dans le respect du droit international et des normes de la justice pour mineurs. Les autorités doivent rechercher d'autres options que la détention et, si elles emprisonnent des mineurs, elles doivent accorder la priorité à leur réinsertion et leur réintégration, et protéger pleinement leurs droits fondamentaux.

Le Royaume-Uni considère que l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action des Nations Unies sont une étape essentielle s'agissant d'améliorer la protection des enfants. Nous appelons donc toutes les parties inscrites sur la liste figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général et qui n'ont pas mis en place ces mesures à s'y employer à titre prioritaire. Nous appelons également toutes les autres parties qui ont mis des mesures en place à honorer pleinement leurs engagements. Je voudrais mettre en relief deux aspects de la question qui revêtent une importance particulière pour le Gouvernement britannique.

Le premier consiste à veiller à ce que les enfants continuent d'avoir accès à l'éducation en période de crise. C'est vital, premièrement, pour donner aux jeunes ne serait-ce qu'un peu de normalité et de stabilité et, deuxièmement, pour les doter des compétences dont ils ont besoin pour promouvoir un avenir meilleur et plus pacifique pour eux-mêmes, leurs familles et leurs communautés. Le Royaume-Uni continue de fournir

un soutien pédagogique aux millions d'enfants dans le monde qui ont besoin d'éducation dans les situations d'urgence et les crises prolongées. En droite ligne de l'initiative « Non à une génération perdue» de l'UNICEF, dans le cadre de laquelle, au titre du financement du développement international, le Royaume-Uni a consacré 82 millions de livres sterling à fournir une protection, des soins en traumatologie et une éducation aux enfants touchés par la crise en Syrie et dans l'ensemble de la région, mon pays s'engage cette année à verser 30 millions de livres à l'appui de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre». J'exhorte tous les États Membres à appuyer de telles initiatives, qui aident à prodiguer un enseignement aux enfants qui en ont le plus besoin.

Le deuxième problème particulièrement important pour le Royaume-Uni concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles commises sur des enfants par des soldats de la paix des Nations Unies et d'autres personnels opérant pour le compte des Nations Unies. Le rapport annuel montre que ces violations sont restées en 2016 un problème majeur en République centrafricaine. C'est abject et absolument intolérable. Les soldats de la paix des Nations Unies doivent respecter et protéger les droits des enfants. Les enfants comptent sur les Casques bleus pour les protéger et placent leur confiance en eux. Chaque fois qu'un soldat de la paix ne s'acquitte pas de cette mission, cette confiance et l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies sont gravement compromises.

Toutefois, les soldats de la paix ne sont pas les seuls à commettre des crimes contre les enfants. Des rapports continuent d'indiquer que certains membres du personnel d'organismes d'aide humanitaire et de développement sont eux aussi coupables d'abuser de leur position. Dans le passé, notre incapacité collective à poursuivre en justice les allégations de viols d'enfants et d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles a laissé croire aux prédateurs que travailler sous la bannière des Nations Unies les exemptait d'avoir à rendre compte de leurs actes et d'être traduits en justice. Il ne doit plus y avoir d'impunité pour les auteurs de ces crimes odieux contre des enfants innocents et vulnérables.

Le Royaume-Uni entend insister sur une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, et nous comptons sur l'ONU pour mettre en pratique les normes les plus strictes en matière de protection des enfants, notamment en prenant des mesures visant à prévenir les violations, à enquêter sur toutes les allégations et faire rapport chaque année sur les progrès réalisés. Les observations de la Secrétaire d'État britannique au développement international concernant les viols d'enfant, faites dans le cadre de sa déclaration sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ont trouvé un fort écho à l'Assemblée générale. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec l'ONU pour convaincre les autres États Membres de réfléchir aux moyens d'améliorer la responsabilisation de tous nos concitoyens faisant l'objet d'allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous voulons mettre fin à la culture d'impunité, de sorte que tous les enfants soient protégés et que tous ceux qui sont accusés de violations soient traduits en justice.

Enfin, je tiens à prendre acte des progrès réalisés et à me tourner vers l'avenir. En 2016, l'Accord final pour la fin du conflit et l'édification d'une paix stable et durable, signé entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP)- a mis fin à plus de 50 années de conflit. La réintégration des mineurs qui ont servi au sein des FARC-EP est désormais une des grandes priorités dans la mise en œuvre de cet accord de paix. Nous avons également assisté à la signature d'un cessez-le-feu temporaire avec l'Armée de libération nationale, qui comporte notamment l'engagement de ne plus recruter d'enfants dans ses rangs. Ce sont là de premières étapes encourageantes sur la voie, nous l'espérons, d'un processus de paix plus formel.

Ailleurs, le dialogue engagé entre l'ONU et les groupes armés non étatiques au Mali et au Soudan a conduit à la signature de deux nouveaux plans d'action, tandis qu'aux Philippines, plus de 1850 enfants ont été libérés de l'aile militaire du Front de libération islamique Moro. Il s'agit de jalons importants qui étaient presque inimaginables il y a plus de 20 ans, lorsque le rapport Graça Machel (voir A/51/306) a été publié. Ces résultats n'auraient pas été possibles sans le mandat et le travail de la Représentante spéciale, que le Royaume-Uni continue d'appuyer sans réserve.

Les enfants sont les victimes innocentes des conflits. Aujourd'hui, renouvelons notre détermination à œuvrer de concert pour protéger les nombreux enfants pris au piège d'un conflit, leur permettre de retrouver le chemin de l'école et leur donner l'espoir d'un avenir meilleur, à l'abri de la peur et du conflit.

**M. Alemu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la France, ainsi que vous-même, Monsieur le

Président, d'avoir convoqué le présent débat public, qui atteste l'attachement de la France à cette noble cause.

Nous tenons également à remercier la Suède de ses efforts en tant que Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens à user de cette occasion pour remercier la Ministre suédoise de son engagement et de celui de son pays.

Je remercie le Secrétaire général de sa présence parmi nous aujourd'hui et de son exposé. Enfin, je remercie les autres intervenants, M^me^ Virginia Gamba et M. Mubin Shaikh.

Nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration du Président (S/PRST/2017/21) sur le sort des enfants en temps de conflit armé et attendons avec intérêt la compilation de toutes les meilleures pratiques concernant le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, notamment des directives pratiques sur l'intégration des questions touchant la protection de l'enfance dans les processus de paix.

Nous notons avec une vive préoccupation la poursuite des violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé, notamment en ce qui concerne leur recrutement et leur utilisation, les meurtres et les mutilations, ainsi que l'accès humanitaire, comme il est souligné dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/821) sur les sort des enfants en temps de conflit armé. Les violations graves commises par des groupes terroristes, tels que Boko Haram et les Chabab, s'agissant du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans la guerre asymétrique, et notamment de leur emploi en tant que kamikazes, continuent de poser de graves défis en matière de protection, y compris pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous notons également avec une vive préoccupation les répercussions des conflits armés sur les enfants et les graves violations commises par les parties aux conflits armés à leur encontre, ce qui entraîne leur déplacement forcé et de graves défis en matière de protection. M^me^ Gamba et M. Shaikh ont mis en évidence les difficultés rencontrées dans ce domaine. Après les avoir écoutés, il n'y a pas grand-chose de très utile que l'on puisse ajouter. Je voudrais les remercier à nouveau.

Tout en nous félicitant de la signature de plans d'action par des parties à des conflits armés, nous notons avec préoccupation les problèmes liés à leur mise en œuvre, notamment du fait des conflits armés et du soutien limité au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des enfants, y compris ceux associés à des groupes terroristes. Tout en prenant note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, nous voudrions mettre l'accent sur quatre points qui, à notre avis, pourraient contribuer à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé.

Premièrement, la mise en œuvre de plans d'action nationaux, en particulier pour ce qui est de la libération des enfants associés aux forces et groupes armés, ainsi que leur désarmement, démobilisation et réintégration, exigera un engagement et un appui soutenus. Cela pourrait supposer, entre autres, de garantir la disponibilité de conseillers pour la protection de l'enfance en situation de conflit armé et d'opérationnaliser les plans d'action.

Deuxièmement, le droit international humanitaire exige des parties à un conflit armé qu'elles considèrent les enfants associés à des groupes armés, y compris aux groupes extrémistes violents, comme des victimes ayant droit à l'entière protection de leurs droits fondamentaux, et qu'elles appliquent d'urgence des solutions de rechange à leur placement en détention ou à l'engagement de poursuites à leur encontre. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour la période la plus brève possible. Il est important de veiller à ce que des mesures spéciales soient prises pour protéger les enfants en détention, quelle que soit la raison de leur privation de liberté. Cela est particulièrement pertinent dans le cas des enfants associés à des groupes terroristes ou extrémistes violents.

Troisièmement, les enfants déplacés et réfugiés sont fréquemment non accompagnés et sont plus vulnérables au recrutement forcé, à la violence sexuelle, à l'exploitation, à la privation de liberté et aux mauvais traitements en détention. Ils doivent être traités avec un soin particulier, en tenant compte de leurs besoins en matière d'accès au logement, à l'alimentation, à l'eau potable, aux soins de santé, à l'éducation et à l'obtention de documents officiels, sans lesquels ils risquent de devenir apatrides. Il faut faire beaucoup plus pour trouver des solutions durables pour les enfants déplacés et réfugiés, ce qui exigera des acteurs du développement qu'ils renforcent leur appui aux pays qui sortent d'un conflit et aux principaux pays d'accueil de réfugiés.

Quatrièmement, il faut faire beaucoup plus pour renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé pourrait jouer un rôle critique en examinant les mécanismes

susceptibles de renforcer plus encore cette coopération. Par exemple, dans notre région, des réunions consultatives axées sur la protection de l'enfance en temps de conflit armé se tiennent depuis 2014 entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Avec la nomination prochaine d'un rapporteur spécial en décembre, ces réunions consultatives joueront un rôle critique pour répondre aux défis liés à la protection des enfants touchés par les conflits armés en Afrique. Dans ce contexte, nous voudrions encourager la Représentante spéciale du Secrétaire général à examiner les mécanismes qui permettraient de renforcer plus encore la coopération de son bureau avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment dans le cadre des réunions consultatives visant à assurer la pleine mise en œuvre de plans d'action signés avec les parties aux conflits armés, le suivi des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité en application de la résolution 1612 (2005) et l'intégration de la protection de l'enfance.

En tant que grand pays fournisseur de contingents, l'Éthiopie a pris diverses mesures pour assurer la protection des enfants dans les régions où ses troupes sont déployées. Nos soldats sont soumis aux règles d'engagement et de comportement, qui sont élaborées dans le cadre de nos obligations au titre du droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels I et II. Nous avons également mis en place un mécanisme visant à assurer la responsabilité et à répondre à toute violation commise par nos soldats dans les missions où ils sont déployés. Au fil des ans, ce cadre nous a permis de relever tous les défis en matière de protection qui se sont posés. En tant que l'un des principaux pays d'accueil de réfugiés, nous continuons également de fournir une protection internationale aux enfants réfugiés, y compris aux mineurs non accompagnés qui sont déplacés de force en raison de violations graves commises par les parties aux conflits armés.

Je voudrais conclure mon propos en affirmant l'engagement de l'Éthiopie à poursuivre sa collaboration avec les acteurs concernés afin d'assurer la protection des enfants en temps de conflit armé, y compris ici au Conseil et au niveau de l'Union africaine.

**M. Cardi** (Italie) : Avant même de commencer, qu'il me soit permis de remercier la présidence française et la délégation française pour la façon exemplaire avec laquelle elles ont guidé les travaux du Conseil de sécurité en ce mois d'octobre.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence française d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également les personnes qui ont fait des exposés, ainsi que M. Mubin Shaikh de son témoignage.

Nous considérons que la déclaration du Président (S/PRST/2017/21) que nous venons d'adopter constitue une réponse concrète à l'appel à l'action que vous avez lancé, Monsieur le Président.

La nature des conflits armés a évolué ces dernières années. Nous constatons en particulier une forte augmentation du nombre d'acteurs armés non étatiques, ainsi que, bien sûr, la radicalisation des conflits. Les conséquences n'ont pas changé. Les enfants sont toujours parmi ceux qui souffrent le plus. Ils sont recrutés comme soldats, enlevés et exploités. Ils sont victimes d'abandon, de la traite, de violences sexuelles et de mariages forcés. Ils sont privés du droit à l'éducation. Et n'oublions pas les enfants handicapés dont le sort est, bien sûr, encore pire.

Des progrès substantiels ont été accomplis depuis la publication du rapport de Graça Machel (voir A/51/306), notamment grâce au travail réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Il importe de noter que ces progrès ont conduit à la signature de 29 plans d'action, dont 18 avec des groupes armés non étatiques. Le résultat est d'autant plus important, étant donné la difficulté de travailler avec ces groupes. Nous nous félicitons également de l'approche différente appliquée au cours de l'année écoulée pour ce qui est de la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821). Nous espérons que cela encouragera d'autres parties à des conflits armés à mettre en place des mesures afin d'améliorer la protection de l'enfance, notamment en signant et en appliquant des plans d'action. Je voudrais aborder la question à l'examen sous quatre angles concrets.

Premièrement, nous estimons que nous devons continuer d'encourager l'adhésion la plus large possible des États aux instruments internationaux pertinents et de promouvoir leur application effective, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous encourageons les pays à faire encore plus et à prendre des engagements politiques afin

de mieux protéger les enfants touchés par des conflits armés. Le fait d'appuyer des initiatives telles que les Principes de Paris et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, que l'Italie appuie pleinement, permettrait de changer considérablement la vie de nombreux enfants.

Deuxièmement, l'Italie appuie fermement l'inclusion de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de paix des Nations Unies. C'est ce que nous avons fait lorsque nous avons renouvelé cette année le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Il importe que les missions de maintien de la paix et les missions politiques soient dotées des moyens nécessaires pour mener des activités de surveillance et de communication de l'information, et pour lutter contre les violations graves. À cette fin, nous devons veiller à ce que les postes de conseiller pour la protection de l'enfance soient dotés des effectifs et des ressources nécessaires.

Troisièmement, nous estimons qu'il est extrêmement important de fournir au personnel de maintien de la paix une formation spécifique sur la protection de l'enfance. La formation ciblée sur le sort des enfants en temps de conflit armé fournie au personnel de l'ONU avant son déploiement doit être généralisée et devenir une pratique commune de l'ONU, en coordination avec les organisations régionales. En Italie, des modules sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que sur la protection des civils, sont intégrés à toutes les formations que propose chaque année aux soldats de la paix le Centre d'excellence pour les unités de police de stabilisation.

Quatrièmement, l'élimination des violences commises par des récidivistes ne signifie pas que l'impunité a disparu. Les États doivent adopter, élaborer et mettre en œuvre des mesures juridiques et administratives pour veiller à ce que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés non étatiques soient pénalisés et à ce que les responsables de ces pratiques soient traduits en justice, conformément aux dispositions des instruments internationaux pertinents.

Durant notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons examiné les violations des droits de l'homme commises sur le terrain, en particulier en ce qui concerne les enfants, pour coordonner la réaction du Conseil. Par exemple, en janvier 2017, sous la présidence suédoise, au moment de renouveler le régime de sanctions visant la République centrafricaine, le Conseil de sécurité a ajouté un critère spécifique d'inscription sur les listes concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants en période de conflit armé. En outre, la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle essentiel à jouer s'agissant de tenir les auteurs de violations persistantes pour responsables de leurs crimes. Nous nous félicitons donc que la Cour ait condamné le chef de milice congolais, Thomas Lubanga Dyilo, pour crimes de guerre, y compris la conscription d'enfants. Nous saluons également l'adoption par la CPI, en novembre 2016, d'une politique relative aux enfants.

Enfin, la prévention et la lutte contre le fléau des enfants touchés par les conflits armés sous tous ses aspects ne sont pas uniquement une source de préoccupation et de mobilisation pour le Conseil de sécurité. Toutes les parties prenantes doivent déployer des efforts conjoints – les gouvernements, les acteurs des droits de l'homme et les acteurs humanitaires, les forces militaires et de sécurité et les organisations régionales, nationales, internationales et non gouvernementales.

Je voudrais terminer en soulignant la nécessité de prendre en compte les vues des enfants, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils retournent au moment d'élaborer et de mettre en œuvre toute stratégie locale ou mondiale. De fait, en servant l'intérêt suprême des enfants, nous servons l'intérêt suprême de l'humanité.

**M^me^ Sison** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Ministre de l'Europe des affaires étrangères de la France, M. Le Drian, d'être venu ici pour présider le débat d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Guterres, et la Représentante spéciale, M^me^ Gamba, de leurs exposés et de leur travail sur cette question, ainsi que l'intervenant invité, M. Shaikh, d'avoir présenté sa perspective importante et unique.

Nous devons tous être perturbés par le rapport de cette année du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821). Le rapport montre en effet que dans le contexte des conflits qui sévissent dans le monde entier, des enfants sont tués et mutilés, enlevés et attaqués dans des écoles et des hôpitaux, recrutés pour combattre, victimes d'atteintes sexuelles et privés d'aide humanitaire par des acteurs tant étatiques que non étatiques. Toutes les parties à un conflit armé doivent s'employer à protéger les enfants contre la violence, et pourtant les violations du droit international dont sont victimes les enfants en période de conflit armé sont trop souvent endémiques.

Les États-Unis sont particulièrement préoccupés par l'échelle et la gravité des violations et des atteintes commises contre des enfants par les organisations terroristes, notamment les Taliban, l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram et les Chabab. Ces groupes sont responsables d'une grande partie des attaques les plus barbares, l'ONU ayant recensé plus de 6 800 violations et atteintes contre des enfants qui leur sont imputables.

Le Soudan du Sud reste également une source de profonde préoccupation. Le nombre d'enfants recrutés par des groupes armés est d'environ 17 000 – un nombre qui se trouve être similaire à celui des effectifs de la mission de maintien de la paix des Nations Unies déployée au Soudan du Sud. L'Ambassadrice Haley vient de rentrer de ce pays, où elle a fermement mis en garde le Président Kiir : « la haine et la violence que nous observons doivent cesser ». Elle a également dit au Président Kiir durant leur entretien qu'il ne pouvait pas nier le comportement de ses soldats, qu'il s'agisse d'actes de violence, de viols ou de l'utilisation d'enfants soldats. La violence sexuelle contre les filles et les garçons en particulier, y compris les viols collectifs massifs, s'est intensifiée jusque dans certaines parties du pays que l'on estimait relativement épargnées par ce fléau. L'ONU et le Conseil de sécurité doivent mobiliser toute leur influence et tous les moyens dont ils disposent pour veiller à ce que toutes les parties au Soudan du Sud cessent immédiatement de commettre des violations et des atteintes contre les enfants.

Durant ce mois, l'Ambassadrice Haley s'est également rendue en République démocratique du Congo, où elle a pu se rendre compte par elle-même de la situation des enfants pris dans les feux croisés du conflit. La République démocratique du Congo, qui n'a jamais connu un transfert démocratique et pacifique du pouvoir, est en proie à de dizaines de groupes armés qui se disputent le pouvoir et le contrôle, le viol étant utilisé comme arme de guerre et les enfants recrutés comme soldats.

Comme l'a signalé le Secrétaire général, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des acteurs non étatiques en République démocratique du Congo restent omniprésents, et le nombre d'enfants tués dans le pays a augmenté de 75 % par rapport à 2015. D'autre part, l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre est endémique, et plus de 60 % des rescapés en République démocratique du Congo sont des enfants. Chaque jour, des femmes et des filles déplacées en République démocratique du Congo ont peur d'être agressées ou que leurs enfants soient enlevés. Il faut que cela cesse. Comme l'a souligné l'Ambassadrice Haley lors d'un récent déplacement, « nous ne pouvons détourner le regard de tout cela. Personne ne devrait avoir à vivre dans ces conditions. »

Pour mieux aider les enfants victimes des conflits armés, les États-Unis souhaitent mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, nous devons exiger que toutes les parties à un conflit, notamment les acteurs étatiques, honorent leurs obligations découlant du droit international en matière de protection des enfants. Ces obligations incluent notamment d'éviter le recrutement illégal d'enfants. Nous devons tous faire plus pour veiller à ce que les parties à un conflit comprennent ces responsabilités et les honorent.

Deuxièmement, lorsque les parties à un conflit ne respectent pas les obligations relatives à la protection des enfants en période de conflit armé, nous devons leur demander des comptes. Les atrocités commises par le régime d'Assad en Syrie, avec l'aide de l'Iran, du Hezbollah et de la Russie, montrent ce qui arrive lorsque le Conseil de sécurité ne demande pas de comptes. En 2016, le régime d'Assad a massacré des milliers de civils à Alep et gazé sa propre population en utilisant des armes chimiques interdites. Les écoles et les hôpitaux sont constamment pris pour cible. L'impact immédiat et à long terme de ces atrocités sur les enfants syriens est impossible à calculer. Nous devons continuer d'insister pour traduire les auteurs de ces actes en justice et fournir une aide aux civils qui en ont besoin.

De même, au Yémen, les houthistes, Al-Qaida et les milices de tous bords continuent de recruter des enfants en dépit de nombreux appels leur demandant de cesser. Le Gouvernement yéménite doit prendre d'urgence de nouvelles mesures pour mettre un terme au recrutement illégal d'enfants dans ses rangs. Toutes les parties au conflit au Yémen doivent faire plus pour garantir la protection des civils.

Troisièmement, l'ONU, les partenaires humanitaires et les États Membres doivent réfléchir davantage à ce que deviennent les enfants une fois qu'ils ont été libérés ou après qu'ils ont subi des atrocités. Par exemple, nous devons garantir la mobilisation des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de tous les enfants qui ont été victimes de violations et d'atteintes graves, notamment des survivants de la violence sexuelle. Ces enfants ont désespérément besoin

d'une assistance, notamment d'un soutien psychologique, de vivres, d'un hébergement et d'une assistance médicale. Nous ne devons pas les abandonner ou leur permettre de retourner sur le champ de bataille.

La multiplication des décès d'enfants, des atteintes, des attaques contre des hôpitaux et des écoles et la généralisation du recrutement illégal en période de conflit armé montre à quel point il est important que l'ONU ait la capacité d'atténuer la souffrance de ces enfants. Lorsque nous examinons les mandats du Conseil de sécurité, les États-Unis reconnaissent l'importance de maintenir le rôle des experts en matière de protection de l'enfance au sein des missions de terrain des Nations Unies, comme le recommande le rapport.

Pour terminer, même dans un paysage aussi sombre, il est important de noter les progrès. Plus de 60 pays ont mis en place des plans d'action avec l'Organisation des Nations Unies. De l'Afghanistan au Tchad, un certain nombre de gouvernements ont continué d'agir de bonne foi pour mettre pleinement en œuvre ces plans d'action et pour faire cesser les sévices que subissent les enfants en temps de conflit. Nous avons encore un long chemin à parcourir pour endiguer le flot des sévices et des horreurs qu'affrontent les enfants dans des situations de conflit. Les États-Unis continueront d'appuyer le travail important réalisé par l'Organisation des Nations Unies pour protéger ces enfants.

**M. Bermúdez** (Uruguay) (*parle en espagnol*) **:** Je voudrais remercier la France d'avoir organisé ce débat public sur une question qui revêt une importance particulière et sur laquelle la communauté internationale doit continuer de travailler. Je remercie également le Ministre Le Drian de présider à nos travaux. Je tiens aussi à remercier de leur participation et de leurs interventions le Secrétaire général, M. António Guterres, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Virginia Gamba, ainsi que le Représentant de la Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative, M. Mubin Shaikh.

La nature changeante et complexe des conflits actuels nous met face au défi d'innover continuellement les mécanismes et les stratégies que nous utilisons pour protéger les enfants dans les zones de conflit. À cet égard, nous soulignons le travail que réalise périodiquement le Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, et nous nous associons à la déclaration que fera le Canada en son nom. De même, nous soulignons le travail du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui contribue à ce que la question dont est saisi le Conseil fasse l'objet d'une attention systématique.

L'Uruguay reçoit avec plaisir le rapport annuel (S/2017/821) du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui a été présenté au début du mois, et qui, dans ses annexes, identifie les parties à un conflit qui ont commis des violations graves à l'encontre d'enfants. À cet égard, même si le fait de signaler les personnes qui violent le droit international représente un pas très important, nous réaffirmons qu'il est de la responsabilité de tous les États de mettre fin à l'impunité, de mener des enquêtes et de juger les responsables de génocides, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres crimes atroces perpétrés contre des enfants, sur le plan tant national qu'international, soulignant le rôle fondamental que joue à cet égard la Cour pénale internationale. De même, l'Uruguay réaffirme que ceux qui vendent des armes aux pays où sont commises de graves violations à l'encontre d'enfants sont aussi coupables que ceux qui les utilisent effectivement. Et à cet égard, nous appelons tous les États à stopper immédiatement la vente et l'exportation d'armes aux parties figurant sur la liste du Secrétaire général.

Qu'il me soit permis de souligner l'attachement de l'Uruguay à la protection des civils dans les zones de conflit armé, et surtout à la protection des enfants, qui sont particulièrement touchés par ces conflits. L'Uruguay a toujours défendu les instruments internationaux de protection des enfants, et s'enorgueillit d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. À cet égard, bien que la majorité des États aient fait passer à 18 ans l'âge minimal pour le recrutement dans leurs forces armées, 43 États ne l'ont toutefois pas encore fait; c'est pourquoi il est peu réaliste de prétendre mettre fin à cette pratique entre les groupes armés quand certains États continuent de considérer les enfants comme des candidats aptes à être recrutés. De même, l'Uruguay est fier d'avoir signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et s'est engagé à tirer parti des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Respecter et protéger le droit à l'éducation en temps de conflit armé est un facteur clef pour la reconstruction d'un pays en situation d'après-conflit.

L'Uruguay reconnaît qu'il est important d'instruire de façon appropriée le personnel qui participe à des missions de paix; c'est pourquoi il demande instamment à tous les membres du contingent uruguayen

d'avoir suivi avec succès des formations avant déploiement sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, les questions d'égalité des sexes, la protection de l'enfance, et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Dans le même temps, l'Uruguay reconnaît qu'il est important de disposer de ressources humaines qualifiées pour s'acquitter des mandats de protection de l'enfance; à cet égard, il observe avec inquiétude certaines réductions de personnel qui sont en cours dans certains mandats, en particulier compte tenu de l'augmentation du nombre de cas enregistrés de détention de mineurs pour des faits relatifs à la sécurité nationale ou pour en obtenir des informations. Les États doivent garantir un processus adéquat pour tous les enfants détenus pour association avec des groupes armés, se rappelant que les enfants doivent avant tout être traités comme des victimes, qu'ils ne doivent être détenus qu'en dernier recours et le moins longtemps possible, en respectant toujours l'intérêt supérieur du mineur et les autres principes consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

À cet égard, l'Uruguay réaffirme que l'inclusion de dispositions spécialement consacrées à la protection de l'enfance doit être la pierre angulaire de tout accord de cessation des hostilités ou de tout dialogue de paix, et à ce sujet il salue la signature récente de plans d'action axés sur l'enfance avec les autorités maliennes et soudanaises et avec le groupe de travail conjoint civil au Nigéria. Nous espérons qu'ils seront rapidement mis en œuvre.

L'Uruguay souligne l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil pour rassembler et fournir des informations sur les graves violations à l'encontre d'enfants. De même, il réaffirme l'importance que ce mécanisme, tout comme le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, restent des outils impartiaux et objectifs qui permettent d'ouvrir un dialogue sur la façon d'aborder ces violations, de prévenir de futures violations et d'améliorer la protection des enfants.

Enfin, l'Uruguay souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue d'unir ses efforts pour améliorer la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, et réitère son engagement à continuer de travailler sans relâche avec l'ONU, avec tous les États Membres et avec la société civile, pour améliorer la situation des enfants en temps de conflit armé.

Tous les enfants sont vulnérables, mais c'est particulièrement vrai en temps de conflit armé. Il est de la responsabilité de tous de les protéger.

**M. Bessho** (Japon) (*parle en anglais*) **:** Je tiens à exprimer ma gratitude à la France pour avoir pris l'initiative de convoquer le débat d'aujourd'hui. Je remercie les auteurs d'exposés. Je suis particulièrement redevable à M. Mubin Shaikh d'avoir partagé avec nous ses propres expériences et réflexions.

Le Japon s'associe à la déclaration que fera le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le dernier rapport en date (S/2017/821) du Secrétaire général indique que la situation des enfants dans les conflits armés reste sombre. Selon le rapport, en 2016, 4 000 violations au moins commises par des forces gouvernementales à l'encontre d'enfants et plus de 11 500 par l'ensemble des groupes armés non étatiques ont été confirmées. Ces chiffres seraient plus élevés s'il était tenu compte des cas non confirmés. Le Japon est fermement convaincu que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi conformément à la résolution 1612 (2005) est indispensable pour améliorer la situation. Sans l'analyse de l'information par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les États Membres sont dans l'incapacité de comprendre la situation sur le terrain et de prendre les mesures appropriées. Le Japon continuera d'appuyer les activités du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et des spécialistes de la protection de l'enfance sur le terrain.

Il y a 10 ans, 58 pays, dont le Japon, ont adopté les Principes de Paris à l'initiative de la France, affichant ainsi notre détermination collective à mettre fin au recrutement d'enfants, à libérer les enfants soldats et à les réintégrer dans la société. Aujourd'hui, malheureusement, nous voyons encore des enfants combattre sur les lignes de front dans des conflits armés. En fait, le nombre d'enfants soldats est en augmentation en raison de la montée de l'extrémisme violent et des groupes armés non étatiques.

Les enfants ne rattraperont jamais le temps qu'ils ont passé en tant que soldats. Il est regrettable que la réintégration d'anciens enfants soldats dans la société est rendue difficile par la stigmatisation sociale, puisque les enfants qui ont été forcés de participer aux combats sont souvent traités comme des criminels. Ces enfants

ne reçoivent souvent pas l'aide psychosociale dont ils ont besoin pour pouvoir se réintégrer dans la société. Les programmes d'aide à ces enfants doivent répondre à leurs besoins particuliers, car ces enfants vulnérables n'ont pas le savoir et l'expérience nécessaires pour décider d'eux-mêmes. Dans la plupart des cas, il est difficile d'attendre des États en proie à un conflit armés qu'ils se chargent eux-mêmes de l'intégration de ces enfants. C'est pourquoi il est essentiel que la communauté internationale les aide financièrement et en partageant avec eux les pratiques optimales.

À cet égard, le Japon contribue au financement d'organisations internationales en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie pour aider à la réintégration sociale des enfants soldats et pour protéger et autonomiser les enfants. En République centrafricaine, par exemple, entre 6 000 et 10 000 enfants faisaient partie des forces armées en 2013. En 2016, grâce à l'action menée par l'UNICEF, 4 000 enfants soldats ont été libérés. Le Japon a fourni en 2015 un montant de 2 millions de dollars pour qu'une assistance soit apportée à ces enfants. Une formation à l'emploi a été dispensée à près de 1 000 enfants soldats, et environ 10 000 enfants affectés par les conflits ont suivi une thérapie psychosociale. Une campagne pour mettre fin aux violences sexuelles à l'égard des enfants a été aussi lancée.

Ces 20 dernières années, depuis qu'a été créé le mandat de Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, différents cadres et directives ont été établis pour améliorer le sort des enfants victimes des conflits armés et pour les protéger de l'influence des conflits. C'est avec grand regret que je souligne encore une fois l'importance de la mise en œuvre sur le terrain. Aucun enfant ne doit vivre dans la crainte d'attaques; et aucun enfant ne doit avoir à se battre sur les lignes de front dans des conflits armés. De concert avec d'autres États Membres, avec les organisations internationales et avec la société civile, le Japon continuera de s'efforcer de mettre en œuvre les engagements pris afin d'offrir un avenir meilleur aux enfants du monde entier.

**M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie tient à remercier la France de l'organisation et de la convocation du présent débat public. Nous remercions aussi le Secrétaire général de sa présentation du rapport (S/2017/821), et la Représentante générale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, de son exposé. Nous saluons également la participation de M. Mubin Cheikh, qui a partagé avec nous son expérience de vie.

Les assassinats et les mutilations d'enfants, le recrutement d'enfants et leur utilisation comme boucliers humains et comme kamikazes et, dans certains cas, le refus d'accès à l'aide humanitaire, donnent une idée de la gravité du contexte et de l'énormité des défis auxquels nous sommes confrontés en tant qu'États et en tant qu'Organisation s'agissant de remédier au sort des enfants en temps de conflit armé.

Ces conflits affectent profondément la vie des garçons et des filles dans de nombreuses régions du monde. Ils sont les premiers à subir directement l'impact de la guerre et de la violence; ils subissent non seulement des traumatismes psychosociaux du fait des actes aberrants dont ils sont témoins et victimes, mais aussi des séquelles physiques qui influent sur leur développement normal et, dans beaucoup cas, entraînent leur mort. Deux exemples illustrent ces situations tragiques. Le premier, ce sont les agissements du groupe terroriste Boko Haram, qui fait participer des enfants à la violence dans l'objectif d'annihiler toute volonté chez eux. Le premier crime que commettent ces enfants est une forme de baptême du feu, et plus la violence est grande – qu'il s'agisse d'une violence de groupe, d'une cérémonie sacrificielle, d'une mutilation ou d'un assassinat –, plus difficile sera la réintégration de ces enfants dans la société, comme il est indiqué dans un article publié dans un journal local il y a quelques jours.

L'autre exemple qui appelle toute notre attention est celui des garçons et des filles en Palestine. Selon le rapport du Secrétaire général, 444 mineurs dont 15 filles sont incarcérés dans des centre de détention militaires israéliens. De même, à Jérusalem-Est, 712 cas d'enfants palestiniens détenus pour des infractions liées à la « sécurité» ont été recensés. À cause du conflit de 2016, 36 enfants (35 garçons palestiniens et 1 fille israélienne) ont été tués, et 900 blessés. Les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général sont alarmants et montrent clairement que la participation croissante d'éléments non étatiques et le recours à des méthodes de guerre non traditionnelles rendent plus difficiles encore le calcul et la quantification détaillée de l'impact du conflit sur les enfants. La prolifération et l'expansion des groupes armés, les guerres pour le contrôle des ressources naturelles qui provoquent et nourrissent les conflits, outre l'internationalisation du terrorisme, sont des facteurs qu'on n'a pas pu combattre efficacement, ni diminuer considérablement. Nous sommes d'accord

avec le Secrétaire général que le meilleur moyen de protéger les civils et, en l'occurrence, les enfants et les filles, c'est de s'attaquer de front aux causes profondes des conflits. Pour nous, il s'agit, entre autres causes, de la guerre, de l'insécurité, du trafic illicite de personnes, du trafic d'armes, du terrorisme, des politiques visant le changement de régime, de la course vers les ressources naturelles et des conditions socioéconomiques dues à la répartition inégale des richesses.

Les garçons et des filles voient leurs droits violés de façon inacceptable par les parties belligérantes, comme l'indique le rapport en question. Au moins 4 000 violations commises par des forces gouvernementales et plus de 11 500 par l'ensemble des groupes armés non étatiques dans 20 pays du monde ont été confirmées. Par ailleurs, selon l'UNICEF, 50 millions d'enfants sont impliqués dans des conflits armés, dont 28 millions sont indirectement affectés par les déplacements forcés, la violence sexuelle, la perte de leurs familles ou l'abandon par leurs familles. En temps de guerre et de conflit, la sécurité limitée rend plus difficile encore l'accès aux services de base, à l'éducation et à la santé, situation encore aggravée par la destruction des infrastructures, des écoles et des hôpitaux.

Le nombre croissant d'enfants dans les conflits armés a pour résultat une augmentation du nombre de victimes parmi les enfants. La participation des enfants aux hostilités est un phénomène perturbant que la communauté internationale n'a à ce jour pas encore entièrement résolu, tant faute de mise en œuvre de mesures cohérentes en vue de prévenir les conflits que d'actions visibles pour mettre un terme à l'impunité pour ces actes criminels. À cet égard, nous condamnons toutes les atteintes commises par les groupes armés, y compris les actes de terrorisme, les enlèvements de masse, les viols et autres formes de violence sexuelle, comme l'esclavage sexuel, ainsi que s d'autres infractions.

À cet égard, nous rappelons que différentes normes du droit international, notamment celles prévues dans les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1979, en plus des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mentionnent tous qu'il importe de fournir aux enfants la protection spéciale dont ils ont besoin en raison de leur grande vulnérabilité. Pour toutes ces raisons, il convient de mentionner l'information importante selon laquelle, sur les 15 membres du Conseil de sécurité qui sont réunis ici aujourd'hui, 14 ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. La Bolivie engage tous les États à adhérer à des instruments internationaux de cette importance. Elle demande par ailleurs aux membres de la communauté internationale en général de respecter leurs obligations afin de protéger les enfants en temps de conflit armé et de préserver ainsi leurs droits fondamentaux. Nous insistons sur la responsabilité qui incombe à tous les États de mettre fin à l'impunité et d'enquêter sur les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de tous crimes atroces de ce genre qui sont commis contre des garçons et des filles.

Nous considérons qu'il est essentiel et urgent d'élaborer et d'appliquer des mesures concrètes, notamment des plans de protection des filles et des garçons dans les conflits armés, en plus de mettre en œuvre des programmes garantissant des mesures de réparation par la réhabilitation physique et psychologique, l'élimination de la stigmatisation et l'assurance que de tels actes ne se reproduiront pas.

Nous tenons à terminer sur une note positive : la fin du conflit armé en Colombie. C'est quelque chose qui doit être souligné en raison des progrès accomplis et des mesures prises par les parties pour lutter contre les violations perpétrées contre des garçons et des filles dans le cadre de ce conflit armé. Il s'agit notamment d'un dialogue incluant les mineurs dans les accords, d'avancées législatives tendant à promouvoir la protection des enfants touchés par le conflit, et du travail conjoint et coordonné avec les organismes des Nations Unies.

Toutes ces activités réunies constituent des objectifs qui devraient guider l'action des gouvernements nationaux, de l'ONU, des organisations régionales et sous-régionales et de toutes les institutions spécialisées quant à la protection des filles et des garçons en temps de conflit armé.

**M. Ciss** (Sénégal) : La délégation sénégalaise salue la présence ce matin de S. E. le Ministre Jean-Yves Le Drian, qui a tenu à présider en personne cette séance. Je félicite la délégation française pour l'organisation de ce débat de haut niveau consacré à la question hautement importante du sort des enfants en temps de conflit armé, débat qui témoigne d'ailleurs du dynamisme de la présidence française ainsi que de l'engagement qui nous est commun en faveur de la cause de la protection des enfants.

Qu'il me soit donc permis de remercier le Secrétaire général pour la présentation détaillée de son rapport sur la question sous examen, document qui rend compte, notamment de l'impact des conflits armés sur les enfants, ainsi que de l'ampleur des violations commises en 2016, occasion de rappeler à tous que la protection des enfants en situation de conflit armé doit demeurer une priorité dans nos actions.

Le Sénégal salue l'action d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la protection des enfants, ainsi que le rôle très actif que joue le Conseil de sécurité dans ce sens.

L'engagement décisif du Conseil à cet égard a été surtout marqué par l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a été une étape historique dans la prise en charge effective de la problématique de la protection des enfants, en ce qu'elle a permis notamment la mise en place d'un dispositif de protection reposant sur : premièrement, un mécanisme de surveillance et de communication sur les enfants dans les conflits armés; deuxièmement, des plans d'action nationaux adoptés par les parties en conflit, pour faire cesser le recrutement d'enfants-soldats et, le cas échéant, accélérer leur libération; et, troisièmement, un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Grâce à un tel dispositif, mais aussi aux résolutions 2272 (2016), 2286 (2016), et 2331 (2016), ainsi qu'aux efforts conjugués des Représentants spéciaux du Secrétaire général, des États Membres, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et de la société civile, des progrès importants ont été réalisés dans la protection des enfants.

Bien que salutaires, ces progrès ne doivent nullement occulter la persistance et l'ampleur des violations dont les enfants sont victimes dans les conflits armés, surtout dans ce contexte marqué par l'émergence de nouvelles formes de conflits et de guerres non conventionnelles. Cela d'autant que, comme le note le rapport sous examen, les violations commises contre les enfants se sont poursuivies en grand nombre en 2016, avec 4 000 cas au moins commis par des forces gouvernementales et plus de 11 500 par l'ensemble des groupes armés non étatiques.

Plus inquiétante est la tendance au mépris du droit international et l'impact de cette tendance sur les enfants, ce qui doit pousser tous les acteurs impliqués dans cette lutte pour la sauvegarde de la dignité des enfants à redoubler d'efforts pour aller encore de l'avant et à relever les défis qui persistent dans ce cadre, dont, en particulier, la protection des enfants contre l'enrôlement par des groupes armés non étatiques, y compris les groupes terroristes. Sous ce rapport, il convient de saluer le dialogue que l'ONU a entrepris avec des groupes armés non étatiques et qui a abouti, notamment, à la signature d'un nouveau plan d'action avec la Coordination des mouvements de l'Azawad, au Mali, pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre les enfants.

La garantie d'une protection et de secours efficaces à tous les enfants touchés par les conflits armés incombant au premier chef aux gouvernements, il est important, estimons-nous, que les États membres s'investissent solidairement dans toutes les actions y contribuant, et veillent scrupuleusement au respect et à l'application effective des règles et des normes internationales relatives à la protection des enfants en période de conflit armé auxquelles ces États ont souscrit.

À cet égard, le Sénégal, pour assurer une protection spéciale aux enfants en temps de conflit armé et jeter les fondements d'un monde pacifique en promouvant les valeurs de paix, de tolérance, de compréhension et de dialogue, a mis en place la stratégie nationale de protection de l'enfant.

Au plan juridique, le Sénégal a adhéré au protocole facultatif sur les enfants-soldats. En direction des populations déplacées et particulièrement des enfants, l'État du Sénégal a élaboré un programme humanitaire qui met l'accent sur les cantines scolaires, la réhabilitation de salles de classes, l'hygiène et l'assainissement, l'adduction d'eau, la prise en charge psychosociale, la sensibilisation sur les mines et un début de déminage. L'action pour la paix figure de plus en plus, également, dans le programme scolaire, souvent lié à l'éducation civique.

En appui aux efforts des États membres, l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, aussi doit renforcer son action dans la promotion, sous toutes ses formes, d'une culture de prévention des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, en veillant notamment au respect et à la mise en œuvre de ses résolutions en la matière.

Le renforcement du rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans ce domaine constitue, à cet égard, un autre levier important dont dispose le Conseil pour la prévention. Pour assurer une meilleure protection aux enfants dans les conflits

armés, le Sénégal voudrait réitérer son plaidoyer pour une meilleure prévention basée sur des systèmes d'alerte fiables et rigoureux, ainsi que sur une franche coopération avec tous les acteurs concernés, notamment les organisations régionales et sous régionales.

En soulignant l'importance des partenariats régionaux, ma délégation voudrait aussi rappeler la contribution de l'Afrique dans la lutte contre ce phénomène, avec notamment l'adoption, dès 1996, des Principes du Cap concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées, et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique. Ces Principes du Cap ont été, en effet, une source d'inspiration pour la communauté internationale dans son action en faveur de la protection des enfants, notamment à travers l'adoption des Principes de Paris, qui constituent aujourd'hui un instrument clé dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits.

Pour conclure, je voudrais insister sur l'importance d'une approche globale qui tienne dûment compte des dimensions politique, économique, sociale et juridique de la protection de l'enfance et qui mette l'accent sur une démarche préventive et pro-active.

**M. Wu Haitao** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine souhaite la bienvenue au Conseil au Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Drian, et le remercie d'avoir convoqué ce débat public. Nous remercions également le Secrétaire général Guterres et la Représentante spéciale Gamba de leurs exposés. Nous avons écouté attentivement le représentant de la société civile.

Les enfants sont à la fois l'avenir et l'espoir du monde, mais aussi le groupe le plus vulnérable. Avec l'escalade et la propagation de plus en plus importantes des conflits armés et des activités terroristes, les problèmes que sont l'enlèvement d'enfants et leur exploitation pour commettre des attaques terroristes s'aggravent. Le déplacement des enfants dans les zones de troubles est également un problème qui se pose avec de plus en plus d'acuité, tandis que parallèlement la situation à laquelle ils sont confrontés en matière de sécurité, de soins de santé, d'éducation et autres problèmes humanitaires est une source de préoccupation permanente. La communauté internationale doit tenir compte de ces nouvelles réalités et tendances et prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants en temps de conflit armé.

Nous devons d'abord continuer de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes afin de protéger les enfants. La communauté internationale doit avoir une politique de tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme, quelle que soit la situation, et doit résolument combattre les groupes terroristes qui tuent, maltraitent ou kidnappent des enfants. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces et agir de concert pour lutter contre l'utilisation d'Internet et des médias sociaux par les groupes terroristes afin de diffuser du contenu audiovisuel violent ou lié au terrorisme dans le but de trouver de nouvelles recrues et d'inciter à commettre des actes violents ou extrémistes. Des efforts doivent être faits pour veiller à ce que l'esprit des enfants ne soit pas corrompu par la diffusion des idéologies terroristes et extrémistes. Nous devons accorder une plus grande attention au rôle de la famille, de l'école et de la communauté dans nos efforts pour aider les enfants à résister à l'influence de la pensée extrémiste ou terroriste.

Deuxièmement, nous devons respecter les autorités des pays concernés et créer une base solide pour la protection de l'enfance. Ce sont les gouvernements des pays en conflit qui ont la responsabilité première de protéger leurs enfants, et la clef de la mise en œuvre des résolutions, programmes et plans visant à protéger les enfants consiste donc à promouvoir les efforts et la coordination des pays concernés. La communauté internationale doit encourager ces pays à assumer pleinement leur rôle de chef de file et leur apporter soutien et assistance pour renforcer leur capacité de protection des enfants tout en respectant leur souveraineté. Au moyen de son mécanisme de suivi et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le Conseil de sécurité doit renforcer son dialogue et sa communication avec les gouvernements, écouter ce qu'ils ont à dire et coordonner activement son action avec eux.

Troisièmement, nous devons accroître l'assistance humanitaire internationale et apporter une aide concrète aux enfants touchés par les conflits armés. Tout en adoptant une approche respectueuse de la souveraineté des pays en conflit, la communauté internationale doit défendre les principes d'humanité, d'impartialité et de justice en garantissant aux enfants qui vivent dans des zones de conflit armé l'accès à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation et à toute autre aide humanitaire. Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme alimentaire mondial doivent renforcer leur coordination mutuelle, tandis que l'ONU dans son

ensemble doit améliorer sa coopération et sa coordination avec les organisations régionales et sous-régionales.

Quatrièmement, nous devons avoir une stratégie intégrée et travailler à créer des synergies au niveau international dans le domaine de la protection de l'enfance. Pendant la phase de reconstruction après le conflit, il faut veiller à aider les enfants victimes des conflits armés à revenir dans leur pays et créer un environnement social et de sécurité propice à leur sain développement. L'UNICEF, l'UNESCO et la Banque mondiale doivent utiliser leurs atouts pour renforcer la coordination et la coopération et aider les pays en conflit dans leurs efforts pour éliminer la pauvreté et promouvoir l'éducation et le développement durable pour tous.

La Chine est prête à travailler avec le reste de la communauté internationale et continuera de soutenir les efforts du Secrétaire général et de la Représentante spéciale. Nous sommes disposés à tout mettre en œuvre pour maintenir la paix et la sécurité internationales, améliorer la situation des enfants en période de conflit armé, protéger les enfants du fléau de la guerre et créer un environnement harmonieux et stable pour leur bon développement.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier la délégation française de son initiative de convoquer le début public d'aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général de sa participation, et prenons acte des précieuses contributions au débat faites par les intervenants.

Nous avons lu attentivement le rapport du Secrétaire général (S/2017/821) et partageons son inquiétude face au mépris persistant du droit international en période de conflit armé. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces violations, et rien ne peut justifier qu'on s'en prenne délibérément aux enfants ou aux écoles, ni qu'on recrute des enfants et qu'on les utilise comme boucliers humains ou kamikazes dans des actes de terreur. La communauté internationale doit apporter une réponse coordonnée à ces défis.

Les enfants ont également besoin d'une aide d'urgence là où les combats ont pris fin. En Syrie, les mesures de désescalade qui ont été mises en place dans le cadre du processus d'Astana et les succès obtenus dans la lutte contre le terrorisme nous ont permis de faire des progrès significatifs sur le plan humanitaire. Dans nos efforts, nous gardons toujours à l'esprit les besoins des enfants. Les convois humanitaires apportent de la nourriture et des médicaments, mais aussi des livres scolaires et même des jouets. Nous organisons également les efforts pour reconstruire et réhabiliter les écoles et les hôpitaux. Récemment à Homs, l'armée russe, qui continue de lutter contre le terrorisme en Syrie à l'invitation du Gouvernement de ce pays, a littéralement fait renaître des gravats une école secondaire capable d'accueillir 700 élèves. Rien que pour les mois de septembre et d'octobre, nos médecins ont fourni des soins médicaux à environ 400 enfants syriens, et ceux qui avaient besoin de procédures complexes ont été envoyés dans des hôpitaux russes. Ces efforts et d'autres sont menés sur fond de catastrophe humanitaire au milieu du champ de ruines qu'est la ville de Raqqa. Les responsables de cette situation préfèrent ne pas évoquer le sort des enfants et tentent de détourner l'attention au moyen de stratagèmes fabriqués de toutes pièces. Nous pensons nous aussi que les efforts conjugués de la communauté internationale sur le front humanitaire nous permettraient d'obtenir plus rapidement des résultats sur le terrain.

Nous appuyons la volonté de la Représentante spéciale du Secrétaire général de coopérer avec les États Membres. La plupart des pays touchés par un conflit armé consentent d'énormes efforts pour améliorer la situation en matière de protection de l'enfance, mais ils ont souvent besoin de l'aide de la communauté internationale. Ces efforts seraient beaucoup plus efficaces si un dialogue constructif était établi avec l'État concerné.

Cette année, une nouvelle méthode a été appliquée pour la préparation du rapport. Nous estimons que l'inclusion de sections sur les progrès enregistrés et les préoccupations est une nouveauté intéressante. Toutefois, nous avons des questions en ce qui concerne la modification du format de l'annexe qui énumère les parties à un conflit qui ont commis des violations contre les enfants. Nous considérons notamment qu'il convient de clarifier les critères qui ont été utilisés pour déterminer qui a mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants et qui ne l'a pas fait. Il semble que le classement des parties dans une catégorie ou dans une autre ne reflète pas toujours la situation réelle sur le terrain lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité et la protection des enfants.

Le droit international humanitaire contient toute une gamme de normes visant à protéger les enfants et les infrastructures civiles en temps de conflit armé. Nous pensons que, pour le moment, il n'est pas nécessaire de modifier les normes juridiques internationales existantes ou d'en ajouter, y compris par le biais de

ce qu'on appelle les directives juridiques non contraignantes. À notre avis, ce qu'il faut avant tout, c'est concentrer nos efforts sur l'amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre des documents déjà à notre disposition. Nous voudrions également suggérer que les recommandations figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général, tout comme les efforts du Conseil de sécurité, soient axés principalement sur les approches qui ont été élaborées et approuvées dans le cadre des Nations Unies.

Notre délégation a toujours soutenu le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous sommes favorables au maintien de son intégrité et de son indépendance. Nous espérons qu'à l'avenir les efforts déployés dans ce domaine seront fondés sur les principes d'impartialité et d'objectivité. À cet égard, il est extrêmement important de veiller à ce que les informations figurant dans les rapports du Secrétaire général soient exactes et fiables. Il ne devrait y avoir aucune place pour la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures dans ces domaines.

Comme d'habitude, nous avons quelques mots à dire au sujet de la déclaration de la délégation ukrainienne. Ses tentatives d'utiliser toutes les occasions possibles pour lancer des accusations contre la Russie ne sont pas nouvelles; nous ne ferons donc aucun commentaire sur ce qui a été dit aujourd'hui. Nous sommes davantage préoccupés par ce qui se passe en Ukraine, avec la complicité des appuis de Kiev, à savoir que les autorités mettent en place des mesures totalement inacceptables et ouvertement discriminatoires. Par exemple, des lois sont en train d'être promulguées qui permettront de priver des milliers d'enfants ukrainiens dont la langue maternelle est le russe de la possibilité d'être éduqués dans cette langue, ce qui montre clairement qu'ils sont punis car leur origine n'est pas conforme aux politiques anti-russes de Kiev.

Pour ce qui est du sud-est de l'Ukraine, nous voudrions appeler l'attention du Conseil sur le fait que, depuis le début du conflit lancé par Kiev, des structures civiles, y compris des écoles et des hôpitaux, ont fait l'objet de bombardements aveugles et systématiques de la part des forces d'artillerie ukrainiennes. Dans certains cas, comme lors du bombardement de l'école No 63 en novembre 2014, au cours duquel deux enfants ont été tués, il y a lieu de croire que l'armée ukrainienne a délibérément ciblé cette école. Il y a eu de nombreux cas où des écoles ont essuyé des coups de feu, et leur ciblage par les forces armées ukrainiennes a été documenté dans les rapports des observateurs des Nations Unies et des militants des droits de l'homme. Ces derniers notent également que le Gouvernement ukrainien a mis en place un permis de séjour spécial pour la zone de conflit en vue d'empêcher les enfants d'avoir accès aux soins de santé et à l'éducation. Le blocus imposé par Kiev a des répercussions évidentes sur la situation des enfants du Donbass.

L'avenir des enfants dans l'est de l'Ukraine et dans l'ensemble du pays dépend directement du rétablissement de la paix. Nous sommes tous bien conscients que le moyen d'y parvenir est de mettre en œuvre les accords de Minsk. Nous espérons que Kiev cessera de saboter ces accords et, finalement, reconnaîtra l'importance d'honorer ses engagements, ainsi que son devoir de respecter le droit international humanitaire.

**M. Ali** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France d'avoir insisté sur la nécessité urgente de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des acteurs non étatiques. Nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général, M. Guterres, et à la Représentante spéciale, M[me] Gamba, pour leurs exposés très instructifs. Nous saluons les équipes de l'UNICEF et du Département des opérations de maintien de la paix des efforts coordonnées et inlassables qu'elles ont déployés pour mettre fin à ce fléau. Nous voudrions également remercier M. Mubin Shaikh, représentant la société civile, pour ses conseils sur la manière de contrer la radicalisation des enfants.

La feuille de route du Secrétaire général et le changement de format de son rapport (S/2017/821) contribueront à renforcer l'engagement de l'ONU auprès des parties aux conflits et imprimera au rapport une orientation plus préventive. Nous sommes toutefois profondément préoccupés par l'aggravation des crises à travers le monde, y compris les menaces posées par les terroristes et les groupes extrémistes violents. Conscient de la nécessité de prendre des mesures urgentes, le Kazakhstan aimerait proposer les recommandations suivantes pour faire face à la complexité, la gravité et l'ampleur des violations commises contre les enfants.

Premièrement, nous encourageons tous les États Membres à ratifier et appliquer l'ensemble des traités internationaux pertinents et d'adopter la législation nationale pertinente, ainsi qu'à approuver les outils internationaux visant à promouvoir la protection des enfants en temps de conflit armé. Je suis heureux de

pouvoir informer le Conseil que le Kazakhstan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, promulgué une loi nationale sur les droits de l'enfant et modifié son code pénal pour interdire l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans. Nous avons non seulement souscrit aux Principes et Engagements de Paris et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, mais nous nous employons aussi activement à les appliquer efficacement.

Deuxièmement, nous devons améliorer la coordination de tous nos efforts avec toutes les parties concernées, y compris les autorités gouvernementales, les équipes de pays des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les organisations non gouvernementales. À cet égard, nous tenons à saluer les efforts de Watchlist on Children and Armed Conflict, Save the Children et Enfants Soldats International, qui apportent des contributions remarquables à la défense des droits de l'enfant et à la surveillance des violations à leur encontre.

Troisièmement, nous devons maintenir la capacité à l'ONU à protéger les enfants sur le terrain et la capacité de ses missions à surveiller et signaler les violations graves des droits de l'enfant. Nous avons également besoin de critères relatifs à la protection de l'enfant lorsque nous établissons et renouvelons les mandats des comités des sanctions du Conseil de sécurité. Il est important d'inclure la protection des enfants dans les processus de paix et de négociation, en particulier avec les groupes armés non étatiques.

Quatrièmement, nous exhortons les États Membres à faire en sorte que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent soient mises en œuvre en pleine conformité avec le droit international, que les enfants associés aux groupes armés non étatiques soient considérés principalement comme des victimes et que la détention ne soit utilisée que comme une mesure de dernier ressort.

Cinquièmement, il faut adopter des protocoles pour remettre les enfants aussi rapidement que possible à des acteurs civils de la protection de l'enfance afin d'accorder la priorité à leur réinsertion et à leur réadaptation. Des ressources suffisantes doivent être allouées pour assurer l'accès des enfants à l'éducation et à la formation, aux soins de santé, aux services de base et à des conseils post-traumatiques. Pour y parvenir, nous devons aussi mettre en place un mécanisme systématique pour créer des solutions viables à long terme.

Sixièmement, tout doit être fait pour éviter le recrutement d'enfants ou la radicalisation et la diffusion à grande échelle de l'idéologie terroriste parmi les enfants et les jeunes, notamment en augmentant l'utilisation d'Internet. Dans le même temps, toutefois, étant donné l'absence d'une approche unifiée pour contrôler Internet et lutter contre la propagande terroriste, les mesures prises pour identifier et bloquer l'extrémisme sur des sites Internet se sont avérées inefficaces. Il sera donc important de fournir une éducation inter-religieuse et interethnique en vue de créer une identité nationale fondée sur des valeurs humaines communes et la tolérance au sein d'une civilisation mondiale. Investir dans le développement, assurer de meilleures conditions de vie et répondre aux besoins sociaux et économiques sont tout aussi importants pour instaurer la stabilité et le progrès de sociétés en difficulté.

Nous approuvons l'adoption aujourd'hui d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2017/21), qui couvre un large éventail de questions clefs concernant le sort des enfants en temps de conflit armé, et qui est rédigée par la Suède, qui préside le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Enfin, le Kazakhstan estime que les enfants sont les ressources les plus précieuses de nos pays. Nous sommes donc prêts à appuyer toutes les mesures globales et collectives visant à garantir la sécurité et le bien-être des enfants, qui sont le groupe le plus vulnérable en période de conflit armé.

**M. Aboulatta** (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons ici chaque année au Conseil de sécurité pour débattre des souffrances que les enfants continuent de connaître en temps de conflit armé. Ils sont le groupe le plus touché par les conflits, et nous n'avons toujours pas trouvé une solution radicale pour mettre fin à leurs souffrances et les aider.

Cette année, le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) signale le pourcentage le plus élevé de violations contre les enfants dans les zones de conflit depuis l'élaboration du programme sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La question qui se pose est de savoir ce que le Conseil de sécurité a fait pour protéger les enfants dans les zones de conflit. Il a mis en place un cadre juridique qui, si on l'appliquait, protégerait les enfants. Mais pourquoi ce cadre n'a-t-il pas été appliqué et pourquoi les enfants qui se trouvent dans de telles situations continuent-ils de souffrir?

L’Égypte se félicite de la nouvelle approche adoptée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour faire en sorte que son rapport ne soit pas simplement un outil qui sert à pointer du doigt telle ou telle partie mais un outil dont le but est d’alerter la communauté internationale sur la gravité de ces violations et de trouver des solutions permettant de protéger les enfants dans les zones de conflit.

À cet égard, nous voudrions apporter des précisions sur les points suivants.

Premièrement, nous nous félicitons des progrès mentionnés dans le rapport en ce qui concerne les contacts avec les parties aux conflits armés. Le dialogue et la communication avec ces parties ont permis d’améliorer la situation des enfants dans différentes zones de conflit. Nous encourageons la Représentante spéciale à intensifier ce dialogue, en particulier avec les parties non étatiques, sans que cela n’affecte en rien leur statut juridique.

Deuxièmement, l’Égypte réaffirme que c’est aux gouvernements qu’incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils, notamment les enfants dans les situations de conflit armé.

Troisièmement, l’Égypte insiste sur la nécessité de respecter le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé et estime qu’il faut éviter d’aborder des questions secondaires ou litigeuses qui ne relèvent pas de ce mandat.

Quatrièmement, nous estimons également que le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale sont les instances internationales officielles chargées d’élaborer ou de modifier le cadre institutionnel et juridique du programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Nous prenons note des initiatives régionales et internationales visant à mettre en œuvre ce mandat. Toutefois, nous ne pensons pas qu’elles servent de base pour prendre des mesures dans ce domaine si elles s’inscrivent en dehors du cadre établi par le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale. Nous tenons à rappeler que cette dernière est à l’origine de ce mandat.

Cinquièmement, de l’avis de l’Égypte, les six violations graves identifiées dans le cadre du mandat doivent être traitées de la même manière, et aucune violation ne doit être considérée comme plus grave ou moins grave qu’une autre. De telles distinctions pourraient conduire à l’impunité ou à la tolérance de certaines violations, ce qui viderait le mandat de son sens.

Sixièmement, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits armés, notamment le sous-développement et la propagation de la pauvreté.

Septièmement, le financement des programmes de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes de recrutement dans les zones de conflit armé reste très insuffisant par rapport à la demande croissante pour de tels programmes. Nous appelons la communauté internationale, en particulier la communauté des donateurs, à augmenter ces financements.

Huitièmement, comme nous l’avons déjà dit, l’Égypte se félicite de l’évolution récente des méthodes de rédaction du rapport du Secrétaire général. Cependant, nous demandons qu’on mette un terme aux deux poids deux mesures. Le rapport décrit les violations commises dans certaines zones et leurs auteurs figurent dans les annexes au rapport. Cependant, nous constatons également les souffrances persistantes des enfants palestiniens dans les territoires palestiniens sous le joug de l’occupation israélienne, et nous nous demandons pourquoi les auteurs de ces violations ne figurent pas dans les annexes au rapport. Nous nous joignons au Secrétaire général pour demander au Gouvernement israélien d’annuler sa décision de placer les enfants en détention administrative, car cela constitue une violation de ses obligations internationales, en particulier la Convention relative aux droits de l’enfant.

Dixièmement, toujours en ce qui concerne la rédaction du rapport annuel, compte tenu des insuffisances méthodologiques caractérisant les travaux de l’ONU au Yémen en termes de collecte d’informations, nous appelons l’ONU à revoir ses mécanismes de suivi concernant la situation au Yémen, à ouvrir des bureaux dans toutes les régions du Yémen et à n’utiliser que des sources fiables pour l’établissement des rapports sur les opérations de la coalition.

Onzièmement, l’Égypte demande qu’on envisage d’ajouter une nouvelle section portant sur les parties au conflit qui ont été radiées de la liste figurant dans les annexes au rapport. Cela permettrait de mettre en exergue les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l’expérience, qui pourraient être mis à profit dans les démarches menées auprès des parties qui figurent encore dans les annexes au rapport.

Les organes des Nations Unies ont mis en place le cadre juridique nécessaire pour protéger les enfants en temps de guerre et en temps de paix. Dans ses différentes résolutions, l’Assemblée générale a reconnu le

droit des enfants à l'éducation et a demandé aux États Membres de mettre en place les cadres nécessaires pour garantir l'accès des enfants à l'éducation dans les situations d'urgence.

De nombreux instruments internationaux stipulent également le droit des enfants à l'éducation, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant. Bien que la plupart des pays aient ratifié ces instruments internationaux, leurs dispositions ne sont pas souvent appliquées. Les écoles et les établissements d'enseignement font l'objet d'attaques dans les zones de conflit et dans les territoires palestiniens occupés, et sont également utilisés à des fins militaires, ce qui prive les enfants de leur droit à l'éducation.

Nous estimons que la communauté internationale, en particulier les donateurs, doit fournir l'appui financier nécessaire aux États touchés par des conflits armés, en particulier des conflits récurrents, afin qu'ils puissent reconstruire les écoles et fournir des services éducatifs non traditionnels aux enfants, notamment l'enseignement à domicile et l'enseignement à distance. Des mesures spéciales doivent être mises en place pour les enfants réfugiés et déplacés en provenance des zones de conflit, pour qu'ils n'abandonnent pas leurs études.

Au titre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les États ont l'obligation de fournir une éducation de base aux enfants réfugiés et migrants. Nous réaffirmons notre engagement à nous acquitter de nos obligations à cet égard.

**La Présidente** : Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

**M. Vitrenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la déclaration faite par la délégation russe, qu'il me soit permis de rappeler un fait simple, mais bien établi et indéniable.

La Fédération de Russie a été reconnue par l'Assemblée générale comme une Puissance occupante en Ukraine et, par extension, comme une partie à un conflit international. En tant que Puissance occupante et partie à un conflit ou à un différend, ce pays n'a aucun droit juridique, et encore moins moral, de se prononcer sur l'Ukraine au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies, du moins pas tant que la Russie n'aura pas restitué la Crimée à l'Ukraine, ne se sera pas retirée de la partie orientale de mon pays et n'aura pas payé tous les dédommagements pour les dégâts causés par son invasion.

**La Présidente** : Je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux dans les meilleurs délais. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont donc invitées à les distribuer sous forme imprimée et à en prononcer une version abrégée en salle du Conseil.

J'informe toutes les personnes concernées que nous poursuivrons le débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le très grand nombre d'orateurs inscrits.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Didier Reynders, Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des institutions culturelles fédérales du Royaume de Belgique.

**M. Reynders** (Belgique) : Je remercie la France d'avoir organisé ce débat public. Je suis très heureux d'y retrouver M. Mubin Shaikh, qui avait présenté son témoignage ici même à New York il y a deux ans, lors d'un événement que la Belgique avait organisé.

Mon pays s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et à celle du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés ainsi qu'à celle de la Norvège sur la sécurité dans les écoles.

Je souhaiterais à titre national faire les observations suivantes.

Je salue la parution du nouveau rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) et je partage sa profonde préoccupation concernant l'ampleur et la gravité des violations qui ont été commises contre les enfants en 2016. Je déplore que les conflits armés aient continué d'affecter les enfants de façon disproportionnée, comme le démontre le chiffre de 1 340 victimes qui ont été confirmées par l'ONU parmi les enfants du Yémen. La problématique des enfants en temps de conflit armé est multidimensionnelle. Je voudrais soulever deux aspects en particulier : la prévention du recrutement d'enfants par les groupes armés non étatiques et la réintégration et réhabilitation des enfants affectés par les conflits, deux aspects qui sont au cœur des Principes de Paris, auxquels la Belgique a adhéré. La Belgique a également souscrit, en mars dernier, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Les enfants sont souvent recrutés de force ou enlevés, mais certains ont rejoint des groupes armés non étatiques du fait de pressions économiques, sociales, ou sécuritaires. Il faut offrir de réelles alternatives à l'association d'enfants aux groupes armés.

La prévention est la seule solution durable pour régler le problème de la participation des enfants aux conflits armés. Il est indispensable que les États élaborent un plan de prévention couvrant tous les aspects de cette problématique. Une prévention efficace du recrutement et de l'utilisation des enfants passe, entre autres, par une scolarisation à l'abri du danger. Dans ce contexte, je constate avec regret l'aggravation de l'impact de l'extrémisme violent sur les enfants. Ce phénomène est le fruit d'un contexte dont il est essentiel de connaître les causes profondes, afin de le combattre efficacement. Notre lutte contre l'extrémisme violent ne pourra, dès lors, être couronnée de succès que si l'on s'attaque à ses racines, tout en respectant toujours strictement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

En outre, je souhaite souligner l'importance de la réintégration et de la réhabilitation des enfants affectés par les conflits. Les expériences extrêmes vécues par ces enfants exercent souvent une influence néfaste sur leur capacité de réintégration. Aussi est-il primordial d'œuvrer ensemble pour qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement adapté et de longue durée.

C'est dans cet esprit que la Belgique et l'UNICEF ont organisé hier un événement parallèle sur la libération et la réintégration des enfants associés à des forces ou à des groupes armés, et je remercie Mme Gamba d'avoir participé activement à cet événement. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du suivi de la Réunion de haut niveau que nous avions organisée l'année dernière ici, à New York, en présence de S. M. la Reine Mathilde, qui a permis un partage des bonnes pratiques relatives à la réhabilitation psychosociale et à l'intégration sociale des enfants impliqués dans des conflits. La Belgique s'engage à rester active sur cette question.

D'ailleurs, le partage des expériences était l'objectif principal de la Conférence organisée à Bruxelles au début de l'année. À cette occasion, nous avons évoqué les bonnes pratiques développées par différentes organisations internationales et régionales sur la conception et la mise en œuvre des politiques de protection de l'enfance.

Tout comme le Secrétaire général, je me félicite de l'esprit d'initiative et de la contribution des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la protection de l'enfance. J'ajoute ma voix à la sienne, en demandant au Conseil de continuer de solliciter le déploiement des moyens nécessaires à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies. Il est essentiel que, lorsque des mandats sont révisés, lorsque des contingents sont réduits ou que le financement d'opérations de paix diminue, les postes de conseillers pour la protection de l'enfance ne soient pas touchés de manière disproportionnée.

Le thème des enfants dans les conflits armés est un thème qui me tient particulièrement à cœur. En conclusion, soyez-en convaincue, Madame la Présidente : il s'agit d'un domaine sur lequel nous nous engageons à travailler dans la durée et de manière encore plus étroite avec nos partenaires au Conseil de sécurité lors du mandat 2019-2020 pour lequel nous sommes candidats.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public sur une problématique qui revêt une importance particulière sachant que les enfants, qui incarnent l'avenir de l'humanité, sont l'un des segments les plus vulnérables de la population et subissent de plusieurs manières les effets de la destruction qui accompagne les conflits armés. Nous remercions également M. Mubin Shaikh et Mme Virginia Gamba de leurs exposés très instructifs.

Les conflits et la violence ont de graves répercussions sur la vie des enfants dans de nombreuses régions du monde. En plus de subir les conséquences directes de la guerre et de la violence armée, ils se voient également touchés par les déplacements forcés, la perte de proches et les traumatismes connexes.

Le Pérou apprécie énormément le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2017/821), dans lequel il fait part de sa vive préoccupation devant l'ampleur et la gravité des violations commises contre les enfants en 2016, notamment les meurtres et les mutilations, le recrutement et, dans certaines situations, le refus d'accès humanitaire.

Le présent débat coïncide avec la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, qui cherchent à protéger les enfants contre leur recrutement et leur utilisation par les forces armées ou des groupes armés, en contribuant à leur libération et leur réinsertion sociale. Le Pérou appelle les pays qui ne l'ont pas encore fait à accéder à ces instruments.

Notre pays est en train de mettre en œuvre diverses mesures pour garantir les droits des enfants et des adolescents, conformément à ses obligations et engagements internationaux, notamment au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces mesures sont appliquées en tenant compte de l'intérêt supérieur des enfants, de leurs besoins et de leurs vulnérabilités propres.

S'agissant spécifiquement des situations de conflit et d'après-conflit, le Pérou consent d'importants efforts pour que ses politiques, programmes et décisions s'attachent à prévenir le recrutement d'enfants, à promouvoir un environnement de protection et de bien-être, à faciliter leur réinsertion et à favoriser un développement axé sur la dignité humaine.

En outre, le Pérou a pris connaissance avec satisfaction de l'initiative canadienne des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats, que nous espérons adopter très prochainement.

Mon pays, qui, dès le 1er janvier 2018, siégera au Conseil de sécurité comme membre non permanent, s'est engagé à poursuivre les efforts en faveur de mesures concrètes visant à honorer les mandats définis par les résolutions du Conseil sur cette question.

Le Pérou se félicite que la question du sort des enfants en temps de conflit armé occupe toujours, dans les travaux du Conseil de sécurité, une place centrale, complémentaire et intégrée à son action sans le domaine des droits de l'homme, en vue de parvenir à une paix durable.

Enfin, le Pérou tient à réaffirmer son appui et sa reconnaissance particulière à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'aux institutions du système des Nations Unies qui œuvrent à la promotion des droits de l'enfant en période de conflit armé dans le monde entier.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Heusgen** (Allemagne) : Pour commencer, Madame la Présidente, je voudrais, à travers vous, remercier la France d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous remercions chaleureusement la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Virginia Gamba, de son travail indispensable sur ce mandat essentiel et de ses précieuses contributions qui font avancer le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Nous la félicitons de l'exposé très éloquent qu'elle a fait ce matin. Nous continuerons de faire fond sur notre coopération de longue date avec la Représentante spéciale et d'appuyer un mandat robuste, basé sur un mécanisme crédible et efficace de surveillance et de communication de l'information.

L'Allemagne s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne et tient à faire quelques observations supplémentaires.

Premièrement, cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Au fil des 10 dernières années, des progrès importants ont été accomplis dans la création et l'amélioration du cadre législatif et normatif relatif à la protection des enfants dans les conflits armés. Dans le même temps, l'ampleur et la gravité alarmantes des violations commises contre les enfants ces dernières années nous rappelle que le programme d'aujourd'hui n'a rien perdu de sa pertinence. Comme l'énonce le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), les garçons et les filles qui vivent dans des pays touchés par un conflit armé sont toujours les victimes de violations très répandues et inacceptables – et, aujourd'hui, nous avons entendu un certain nombre d'exemples concrets, notamment de la bouche de M. Mubin Shaikh, de la manière dont les enfants s'en ressentent toujours actuellement. Dans la lutte contre l'extrémisme violent, il est important de veiller à ce que toutes les mesures soient exécutées dans le plein respect du droit international et qu'elles protègent efficacement les enfants. Les violations des droits de l'enfant restent une source de grave préoccupation pour la communauté internationale tout entière. La signature et la mise en œuvre effective de plans d'action convenus avec les forces armés et groupes armés inscrits sur les listes figurant dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sont un outil indispensable à la réalisation de progrès concrets.

Deuxièmement, l'Allemagne est déterminée à faire en sorte que la protection des enfants en période de conflit armé demeure parmi les préoccupations de la communauté internationale, et notamment du Conseil de sécurité**.** Au cours des deux dernières décennies,

d'importants mécanismes et outils ont été mis au point pour traiter cette question. L'un de ces outils, la résolution 1998 (2011), qui a été adoptée sous notre présidence du Conseil de sécurité en juillet 2011, fixait des normes pour la protection des écoles et des hôpitaux. Il s'agissait de faire en sorte que les écoles deviennent pour les enfants des sanctuaires, qui leur permettent de s'épanouir dans un lieu où ils se sentent protégés et à l'abri. Si l'établissement de normes est important, la mise en œuvre l'est plus encore : les progrès réels doivent être mesurés sur le terrain. C'est pourquoi nous engageons toutes les parties à un conflit armé à cesser d'attaquer les écoles et les hôpitaux et à ne pas utiliser les écoles à des fins militaires, conformément au droit international. Nous entendons promouvoir la question du sort des enfants en temps de conflit armé si l'Allemagne est élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2019-2020.

Troisièmement, les efforts visant à renforcer les réseaux régionaux et les relations avec la société civile sont essentiels pour mieux protéger et promouvoir les droits des enfants en période de conflit. À titre d'exemple, le Groupe des amis des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan promeut de tels efforts, et l'Allemagne est fière d'en avoir assumé la présidence l'année dernière. La coopération avec les acteurs régionaux a également été au cœur de l'atelier consacré au sort des enfants en temps de conflit armé et aux femmes et la paix et la sécurité, qui s'est tenu à Berlin en avril. En rassemblant différents acteurs, l'atelier a fourni une plate-forme utile pour échanger les enseignements tirés et les bonnes pratiques. Il nous est agréable d'annoncer que nous préparons le prochain atelier sur cette question, qui doit se tenir à Berlin les 12 et 13 février 2018.

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, il reste beaucoup à faire. La nature changeante des conflits, qui comprennent désormais l'extrémisme violent, les menaces terroristes et les groupes armés non étatiques, présente de nouveaux défis pour la protection des enfants. C'est pourquoi l'Allemagne encourage le système des Nations Unies, ainsi que les États Membres, à continuer d'accorder la priorité à la protection des enfants en temps de conflit armé. L'Allemagne fera de même et restera un partenaire précieux dans ce domaine.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Vieira** (Brésil) : Je voudrais d'abord remercier la France d'avoir convoqué le présent débat. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport (S/2017/821) et pour son exposé sur le sujet.

Le Brésil s'associe à l'intervention de la Norvège au nom des États soutenant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

En 1996, le Conseil de sécurité créait le poste de représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé, fruit d'une prise de conscience : ce sont les enfants qui sont les principales victimes de ces conflits. Deux décennies plus tard, l'engagement de la communauté internationale a abouti à un cadre robuste et à des outils concrets pour ouvrir le dialogue avec les parties à un conflit et s'attaquer aux violations commises contre les enfants. Néanmoins, les conflits continuent d'avoir d'atroces conséquences pour les enfants, qui se voient refuser même les droits de l'homme les plus fondamentaux. Le Brésil renouvelle sa condamnation la plus énergique du recrutement et de l'utilisation des enfants, ainsi que de toutes les autres atteintes et violations.

Le Brésil est profondément préoccupé par l'impact sur les enfants des attaques asymétriques commises par des groupes armés non étatiques. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles se heurtent les États pour répondre aux menaces posées par ces groupes, les interventions qui ne respectent pas le droit international risquent d'infliger des souffrances supplémentaires aux civils et d'aider les groupes que les gouvernements concernés cherchent justement à combattre. Le plein respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit de réfugiés doit être la pierre angulaire de nos efforts. Le Brésil se fait l'écho de la recommandation que le Secrétaire générale a faite aux États Membres engagés dans des opérations contre des groupes terroristes, agissant seuls ou au sein de coalitions, d'établir des garanties précises pour protéger les enfants contre les violations, notamment en mettant davantage l'accent sur les principes de distinction et de proportionnalité du droit international humanitaire.

Nous saluons les résultats que la campagne « Des enfants, pas des soldats » a obtenus à ce jour. Celle-ci a créé des possibilités de dialogue avec les groupes armés non étatiques pour mettre fin au recrutement des enfants. La participation de l'ONU aux pourparlers entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire en est un parfait exemple.

Non seulement les enfants sont-ils utilisés au combat, mais ils sont aussi exploités à des fins sexuelles. Une fois libérés, beaucoup d'entre eux souffrent de graves troubles psychologiques. Le Brésil souligne la recommandation du Secrétaire général de les reconnaître comme victimes. Leur proposer des possibilités de réinsertion est, d'une part, une obligation morale et juridique et, d'autre part, un fondement important de l'instauration d'une paix durable.

La détention pour des raisons de sécurité nationale est un autre problème qui touche des milliers d'enfants dans les conflits actuels. Il est ahurissant que les enfants soupçonnés d'appartenir à des groupes armés soient de plus en plus traités comme des menaces à la sécurité plutôt que comme des victimes, en particulier dans le contexte des opérations antiterroristes.

Les conflits ont également entraîné une hausse du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, dont près de la moitié sont des enfants. Les obligations qui incombent aux États d'origine, de transit et de destination ne doivent pas être abandonnées sous le prétexte de la sécurité nationale. L'établissement de responsabilités concernant les violences contre les enfants est encore trop rare. La protection des enfants contre des crimes graves va de pair avec la lutte contre l'impunité.

La prévention des conflits reste l'approche la plus éthique et la plus efficace s'agissant de protéger tous les civils, y compris les enfants. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix a un rôle constructif à jouer dans les pays qui sortent d'un conflit, en encourageant les politiques qui promeuvent la cohésion sociale et rendent les enfants et les jeunes moins exposés au recrutement et aux violations.

Les enfants ne doivent pas être privés de leur enfance ni de leur avenir. Le Brésil reste pleinement attaché aux efforts dans ce sens.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

**M^me^ Mejía Vélez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Au nom de mon gouvernement, je vous remercie, Madame la Présidente, u d'avoir convoqué le présent débat public. Je tiens également à remercier le Secrétaire général António Guterres de son rapport (S/2017/821), et saluer tout particulièrement M. Mubin Shaikh pour son exposé très utile de ce matin. Mon gouvernement remercie par ailleurs M^me^ Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, d'avoir reconnu les résultats obtenus par l'État colombien, notamment dans son exposé. Nous réaffirmons notre détermination à continuer d'œuvrer de concert pour empêcher que les violations commises à l'encontre des enfants ne se reproduisent. Nous sommes certains que la visite de M^me^ Gamba en Colombie en novembre offrira une excellente occasion d'approfondir plus encore cette feuille de route que nous allons suivre ensemble.

Comme mentionné dans la note de cadrage (S/2017/892, annexe), la complexité et la nature changeante des conflits armés représentent l'un des plus grands défis pour la protection de l'enfance. Nous convenons avec vous, Madame la Présidente, que, durant les 10 années qui se sont écoulées depuis la Conférence internationale de Paris sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, certains progrès ont été accomplis, en dépit de la nature changeante des conflits. Comme il est ressorti clairement de la Conférence de février de cette année, nous devons renouveler l'engagement des États à lutter contre le recrutement et l'utilisation de mineurs par les forces armées et d'autres groupes.

La Colombie n'a malheureusement pas été épargnée par ce problème, en raison d'un conflit interne qui a duré plus de cinq décennies et que le Conseil connaît bien. Néanmoins, il y a 20 ans, bien avant d'autres pays confrontés à des réalités similaires à la nôtre, nous avons interdit le recrutement de mineurs de moins de 18 ans dans nos forces nationales. Aujourd'hui, les groupes armés illégaux sont les seuls responsables du recrutement des mineurs. Voilà pourquoi le processus de paix a non seulement mis fin au conflit, mais il placé les victimes au centre de ses préoccupations, notamment les enfants recrutés. Comme a pu le constater par lui-même le Conseil de sécurité, 132 mineurs ont été séparés des FARC au cours de l'année écoulée et ont été placés sous la protection de l'État afin que leurs droits soient pleinement rétablis.

Une autre mesure importante a été la création du Conseil national de réintégration, qui a adopté le programme spécial intitulé « Un autre chemin de vie ». Ce programme prévoit des mesures spéciales pour la réintégration des mineurs âgés de moins de 18 ans qui ont quitté les rangs des FARC, et il vise à garantir que les jeunes bénéficiaires soient dotés des moyens nécessaires pour reconstruire et consolider leurs projets de vie, dans le cadre du plein rétablissement de leurs droits, de la pleine guérison de l'être et de leurs réintégration et intégration à la société.

En Colombie, les résultats obtenus et la baisse de la prévalence de ce problème sont devenus manifestes au fil des ans. Néanmoins, nous continuerons de lutter contre le recrutement d'enfants pour mettre un terme définitif à cette pratique. La Colombie est déterminée à empêcher que les enfants soient utilisés dans le cadre de conflits armés, en empêchant qu'ils soient de nouveau recrutés et en prêtant une attention particulière à la situation des mineurs autochtones et des jeunes d'ascendance africaine qui vivent dans des zones marginalisées, au moyen d'actions visant à les protéger contre toute forme de violation de leurs droits. Nous sommes déterminés non seulement à prévenir les recrutements futurs, mais également à offrir aux enfants et aux adolescents libérés d'autres choix de vie. Comme l'a souligné le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères ce matin, le processus de réconciliation et d'édification d'une société juste et équitable doit commencer spécifiquement par les enfants, en mettant l'accent sur l'éducation, car ce sont les générations qui nous représenteront à l'avenir.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

**M. Blanchard** (Canada) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, un réseau informel de 40 États Membres représentant les cinq groupes régionaux de l'ONU.

Le Groupe des amis réitère son appui sans réserve au programme sur les enfants et les conflits armés, à la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, et aux institutions onusiennes qui s'emploient à promouvoir les droits des enfants touchés par les conflits armés dans le monde.

Cette année marque le dixième anniversaire des Principes et des Engagements de Paris. Ces documents de base proposent des lignes directrices pratiques concernant la protection des enfants contre le recrutement par des forces ou groupes armés et leur utilisation par ces derniers, ainsi que des mesures pour faciliter leur libération et leur réintégration. Nous invitons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de souscrire aux Principes de Paris.

Nous sommes alarmés par le nombre de violations graves commises à l'endroit des enfants au cours de l'année écoulée, notamment des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Dévastatrices en soi, ces attaques ont souvent des répercussions secondaires et tertiaires qui perdurent très longtemps. Nous exhortons donc les États Membres de l'ONU à promouvoir la protection des écoles, conformément aux obligations pertinentes découlant du droit international humanitaire, et à mettre pleinement en œuvre la résolution 2286 (2016), qui appelle à protéger les installations et le personnel médicaux dans les situations de conflit.

Le Groupe demeure profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de groupes armés qui ont recours à la violence extrême et qui recrutent et utilisent des enfants. Ces enfants font l'objet d'enlèvements, de violences sexuelles systématiques ou servent de bombes humaines. Nous reconnaissons que l'extrémisme violent pose des défis uniques en matière de protection de l'enfance. Toutefois, dans nos efforts pour contrer ces groupes, nous devons nous rappeler que les enfants associés à ces groupes, comme à tout autre groupe armé, doivent d'abord être considérés comme des victimes et bénéficier des protections pertinentes prévues par le droit international humanitaire. En outre, ils ne devraient être détenus qu'en dernier recours et pour une durée aussi courte que possible, dans le plein respect du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne applicable. Au fur et à mesure que des groupes tels que Daech perdent contrôle du territoire présentement sous leur emprise, des efforts adaptés et efficaces en termes de démobilisation et de réinsertion seront fondamentaux pour s'attaquer aux dommages à long terme et prévenir la victimisation ou le recrutement d'enfants.

Le Groupe apprécie le rôle capital joué par les soldats de la paix en matière de promotion de la protection des enfants et accueille favorablement la nouvelle politique de protection de l'enfance adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques. Nous encourageons tous les pays qui fournissent des contingents militaires et policiers à prendre des mesures concrètes pour prioriser et améliorer l'opérationnalisation de la protection des enfants dans le cadre des activités de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en misant sur l'instruction et la doctrine de leurs forces nationales. Des ressources appropriées sont également nécessaires pour mener à bien les missions. Par conséquent, nous sommes profondément préoccupés par le fait que les compressions massives des effectifs et des budgets des postes de conseiller pour la protection de l'enfance, ainsi que des efforts de consolidation, puissent miner la capacité de l'ONU à s'acquitter des mandats cruciaux

en matière de protection de l’enfance mis en avant par le Conseil de sécurité.

Ces capacités permettent également de mieux faire connaître les violations graves commises à l’endroit des enfants dans les situations de conflit armé. En fait, un élément clef de la réussite du programme sur les enfants et les conflits armés a été le mécanisme de surveillance et de communication de l’information établi par la résolution 1612 (2005), qui vise à recueillir et à diffuser des informations sur les violations graves commises à l’endroit des enfants, en coopération avec les gouvernements nationaux. Les informations obtenues grâce à ce mécanisme et au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) sont d’importants outils pour promouvoir la responsabilisation et le respect des règles et des normes internationales relatives à la protection des enfants par les parties à des conflits. À cet égard, soulignons les efforts déployés par l’ONU pour veiller à ce que le mécanisme demeure impartial et objectif.

Bien entendu, les rapports sur les violations graves ne constituent pas une fin en soi, ils doivent plutôt être considérés comme un mécanisme permettant d’entamer le dialogue sur la manière de traiter ces violations, de prévenir les violations futures et d’améliorer la protection des enfants. Nous saluons la signature récente de plans d’action par le Mali, le Soudan et la Force civile mixte au Nigéria, de même que la coopération positive d’autres parties sur des mesures visant à mettre fin à toutes les violations, et nous attendons avec intérêt leur mise en œuvre rapide.

En conclusion, le Groupe des amis est prêt à collaborer avec les États Membres de l’ONU en vue de faire avancer ce dossier de la plus haute importance.

(*l’orateur poursuit en français*)

Je vais maintenant ajouter quelques points en tant que représentant du Canada.

Tout d’abord, je tiens à remercier sincèrement M. Shaikh pour sa présentation d’aujourd’hui et pour son travail de déradicalisation au Canada et à l’étranger.

En tant que Canadien, je tiens aussi à souligner la présence d’un héros canadien que nous adorons tous au Canada, le général Dallaire, qui accompagne M. Shaikh aujourd’hui.

Le programme relatif aux enfants et aux conflits armés demeure une grande priorité de la politique étrangère et de développement du Canada. Nous sommes fiers de figurer parmi les 105 signataires des Principes de Paris, qui célèbrent leur dixième anniversaire. En février, le Canada a également adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, réaffirmant ainsi son engagement à protéger les populations civiles touchées par les conflits armés, notamment les enfants, ainsi que le droit à l’éducation. La Déclaration orientera la planification et la conduite des opérations des Forces armées canadiennes durant les conflits armés. Nous demandons à tous les États Membres d’appuyer la Déclaration.

En mars, le Canada a élaboré une doctrine nationale sur les enfants soldats, la première du genre dans le monde. La Note de doctrine interarmées en question fournit des conseils stratégiques aux Forces armées canadiennes concernant les rencontres et les interactions éventuelles avec des enfants soldats. Elle fournit aux commandants des directives de base pour l’élaboration de leur formation préalable au déploiement, ainsi que les considérations opérationnelles et propres à la mission.

Le Conseil de sécurité a reconnu que la protection des enfants dans les conflits armés est une préoccupation fondamentale liée à la paix et à la sécurité et, depuis 1999, a chargé certaines missions de maintien de la paix d’assurer la protection des enfants. Les Casques bleus jouent un rôle essentiel dans les efforts visant à remédier aux graves violations des droits des enfants dans les conflits armés.

(*l’orateur reprend en anglais*)

Le Canada est d’avis qu’il est possible de faire davantage, dans un contexte de maintien de la paix, pour protéger les enfants touchés par les conflits armés, notamment en empêchant le recrutement et l’utilisation d’enfants soldats, qui sévissent dans de nombreuses régions où opèrent les forces de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, le Canada a établi un ensemble de principes volontaires et non contraignants en matière de maintien de la paix et de prévention du recrutement et de l’utilisation d’enfants soldats, connus sous le nom de Principes de Vancouver. Ces principes visent à hiérarchiser et à rendre plus opérationnelle la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en accordant la priorité à la prévention du recrutement et de l’utilisation d’enfants soldats. Ils s’inspirent des Principes de Paris et des Principes de Kigali sur la protection des civils, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ont été établis en coopération avec la Child

Soldiers Initiative de la Fondation Roméo Dallaire, en consultation avec l'ONU et la communauté des acteurs de la protection de l'enfance. Les Principes ont été partagés avec tous les États Membres la semaine dernière et doivent être officiellement approuvés en marge de la Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies, qui se tiendra à Vancouver le mois prochain.

En approuvant les Principes de Vancouver, les États Membres s'engagent à prendre plusieurs mesures sensées pour empêcher que les enfants ne soient utilisés comme soldats, notamment : planifier et donner une formation, déceler les signes précurseurs et signaler les abus et les violations graves, mettre en commun les pratiques exemplaires, s'efforcer de prévenir efficacement le recrutement d'enfants, nommer des points de contact en matière de protection de l'enfance, assurer la bonne conduite des Casques bleus, et intégrer la protection des enfants dans les mandats de maintien de la paix, les accords de paix, ainsi que les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le traumatisme subi par le personnel de maintien de la paix par suite d'interactions avec des enfants soldats est également abordé.

Je tiens à souligner que les Principes de Vancouver visent à compléter, mais sans s'y substituer d'aucune manière, les instruments essentiels de protection des enfants comme les Principes de Paris, qui constituent toujours le fondement de notre travail.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous invitons tous les États Membres à adhérer aux Principes de Vancouver afin de témoigner concrètement de leur engagement à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Sinirlioğlu** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française du Conseil d'avoir organisé ce débat public, et je remercie le Secrétaire général et la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Virginia Gamba, de leurs exposés.

Les problèmes humanitaires et de sécurité prédominants continuent de nuire à la situation des enfants. Nous partageons les préoccupations relevées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/821) concernant l'ampleur et la gravité des violations qui continuent d'être commises contre les enfants dans les situations de conflit. Malheureusement, l'évolution et la complexité des conflits ont multiplié les difficultés à cet égard. Des actes et des violations effroyables, tels que le recrutement et l'utilisation généralisés d'enfants, les enlèvements de masse, la torture et la violence sexuelle, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le blocage de l'accès humanitaire, sont malheureusement devenus des modèles de comportement dans les conflits. Ces actes continuent d'avoir un impact considérable et disproportionné sur les enfants.

Malheureusement, la communauté internationale n'est pas parvenue à empêcher que des milliers d'enfants ne soient tués ou blessés au cours d'attaques et de frappes aériennes, qui sont souvent conduites à l'aveugle contre des écoles, des hôpitaux, des marchés et des camps de déplacés. En outre, le nombre croissant de violations des droits fondamentaux des enfants commises par des groupes armés non étatiques et des organisations terroristes suscite la préoccupation. Il convient à cet égard de souligner tout particulièrement les crimes commis par des organisations terroristes telles que Daech et Boko Haram. De plus, d'autres organisations terroristes, comme le Parti des travailleurs du Kurdistan, le Parti de l'Union démocratique et les Unités de protection populaire, continuent de recruter de jeunes garçons et filles, même ceux âgés de moins de 15 ans, pour qu'ils commettent des attaques terroristes. Ces enfants sont conduits à la mort par les dirigeants de ces organisations terroristes odieuses.

La communauté internationale doit faire preuve d'une détermination politique commune et solide et prendre des mesures concertées pour remédier à la situation des enfants dans les conflits. Dans cet esprit, la Turquie continue de concourir au bien-être des enfants dans diverses situations d'urgence, de conflit et d'après-conflit, par l'intermédiaire de ses programmes globaux d'assistance humanitaire et en matière de développement.

En outre, la Turquie a vu, dans sa région et de manière frappante, les graves conséquences que les conflits ont sur les enfants, surtout dans les yeux des millions d'enfants déplacés. Je voudrais citer quelques chiffres marquants à cet égard. La Turquie accueille 3,3 millions de déplacés qui ont fui la dévastation dans leurs pays, notamment 3,1 million de Syriens. Nous mettons tout en œuvre pour répondre aux besoins croissants des enfants syriens, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. La Turquie compte près de 835 000 enfants syriens en âge d'être scolarisés,

et 508 000 d'entre eux vont à l'école publique. Grâce à une campagne énergique lancée pour que ces enfants retrouvent les bancs de l'école, le taux de scolarisation a doublé, s'élevant à environ 60 % en 2017.

Toutefois, cela ne suffit pas. Il nous faut d'urgence ouvrir de nouvelles écoles et embaucher de nouveaux enseignants. L'éducation des enfants syriens est d'une importance cruciale, puisque ce seront eux qui reconstruiront leur pays. Nous appelons une fois de plus la communauté internationale à agir en conformité avec le principe de responsabilité et du partage des charges à cet égard.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Turquie continuera d'appuyer de manière indéfectible tous les efforts régionaux et internationaux relatifs à la protection des enfants.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Sparber** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés.

Tristement, la question des enfants en temps de conflit armé est particulièrement pertinente aujourd'hui. L'érosion continue du respect du droit international humanitaire a des incidences particulières sur les enfants, comme en témoigne le nombre croissant d'attaques contre des enfants vivant dans des zones de conflit et autres violations graves de leurs droits. Nous réaffirmons notre ferme appui à la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Protéger l'indépendance et l'intégrité de son mandat, y compris de ses rapports sur les violations, est essentiel pour son efficacité et sa crédibilité.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui a été créé par la résolution 1612 (2005) pour recenser les violations graves, est déterminant pour la protection des droits des enfants en temps de conflit armé. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux sont une des six violations graves définies dans le cadre du mécanisme. Ces attaques sont devenues une tendance inquiétante, comme l'indique le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2017/821). Au cours des six derniers mois seulement, plus de 500 écoles ont été attaquées. Ce ne sont là que les cas vérifiés, et ils laissent penser que le nombre total d'attaques dans le monde entier est en réalité probablement bien plus élevé. En outre, le dernier rapport en date (A/72/276) de la Représentante spéciale recense des attaques contre des écoles dans presque tous les pays à l'examen, avec une tendance alarmante à l'utilisation des frappes aériennes comme méthode d'attaque. Une autre évolution inquiétante est celle de l'utilisation croissante des écoles à des fins militaires, en violation des règles pertinentes du droit international humanitaire.

Le Liechtenstein condamne fermement toutes les attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que leur utilisation à des fins militaires. Nous exhortons toutes les parties à respecter le principe de distinction et les autres règles fondamentales du droit international humanitaire. Lorsque les principes du droit international humanitaire sont violés, il faut veiller à ce que les responsables soient traduits en justice. Nous souscrivons à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et demandons aux autres États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité, de faire de même. Le droit des enfants à l'éducation doit également être préservé en temps de conflit armé, afin de jeter les bases d'une paix pérenne et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il y a 10 ans, la communauté internationale adoptait les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, de façon à mettre fin au recrutement d'enfants soldats. Et pourtant, ce type de recrutement se poursuit à ce jour et constitue une réalité dévastatrice pour un trop grand nombre d'enfants. Une tendance particulièrement préoccupante est l'exploitation des enfants par des extrémistes violents et des groupes armés non étatiques, tels que Daech et Boko Haram. Il est amplement attesté que les forces ou les groupes armés, notamment ceux qui sont impliqués dans l'extrémisme violent, recrutent des filles et des garçons à des fins sexuelles, entre autres fins.

En outre, les hommes et les garçons représentent souvent la majorité des détenus durant un conflit armé et sont hautement vulnérables à la violence sexuelle. Après les conflits, ils ont besoin de notre appui total et soutenu pour se réintégrer dans la société. Nous appelons également les États à poursuivre ceux qui ont été associés au recrutement d'enfants et à la violence contre les enfants, afin que nous puissions mettre un terme à l'impunité qui persiste dans de nombreuses situations de conflit et d'après conflit.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Mlynár** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe aux déclarations que doivent faire tout à l'heure l'observateur de l'Union européenne et le représentant de la Norvège, au nom du groupe des États qui ont adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi qu'à celle déjà faite par le Représentant permanent du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, dont la Slovaquie est un membre très actif.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général António Guterres de son exposé opportun et de son récent rapport (S/2017/821), qui porte sur l'impact des conflits armés sur les enfants en 2016. Je voudrais en outre remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, de ses efforts remarquables et inlassables centrés sur la protection des enfants en temps de conflit armé, ainsi que M. Mubin Shaikh de son exposé, qui a été très apprécié. Et, bien entendu, je voudrais aussi remercier la présidence française d'avoir convoqué le présent débat public.

La Slovaquie est profondément engagée en faveur de la protection des enfants, en particulier de ceux touchés par les conflits armés. Nous nous sommes faits les champions, depuis son adoption en 2011, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui a été signé par 36 États jusque-là. C'est pourquoi nous demandons aux autres États Membres de ratifier ce Protocole facultatif, qui permet à des enfants de déposer à titre individuel plainte pour violations spécifiques de leurs droits au titre de la Convention et de ses deux protocoles facultatifs.

En janvier, nous avons marqué le dixième anniversaire des Engagements de Paris et des Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Un mois après, en février, nous avons marqué le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, qui a créé un mandat relatif à l'amélioration de la protection des enfants touchés par un conflit. Ces documents ont été essentiels pour galvaniser l'intérêt de la communauté internationale à la question du sort des enfants en temps de conflit armé, enregistrant des résultats tangibles et mesurables.

Ces 20 dernières années, un travail énorme a été accompli. Des dizaines de milliers d'enfants soldats ont été libérés et près de 30 plans d'action ont été signés avec les parties à un conflit, faisant que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats n'existent plus dans cinq pays où ils existaient auparavant. Mais ce n'est certainement pas la fin du processus. Bien au contraire, il reste encore beaucoup à faire, comme cela est clairement confirmé dans le rapport du Secrétaire général et dans le rapport (A/72/276) de la Représentante spéciale, M^me^ Virginia Gamba. Il nous faut reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire pour parvenir aux résultats souhaités.

Il y moins de trois semaines de cela, nous avons entendu le témoignage étonnant de Joy Bishara, l'une des 276 collégiennes enlevées dans la ville de Chibok, dans l'État du Borno, au Nigéria. Le caractère civil des écoles est supposé être la garantie de leur inviolabilité. Les attaques contre les écoles, leur endommagement ou leur destruction, ainsi que les menaces et les agressions contre les intellectuels et les universitaires ou leur enlèvement constituent une violation du droit à l'éducation et ont des conséquences de grande portée. Le principal objectif de ces attaques est de semer la peur – la peur de recevoir une éducation – car les auteurs savent que l'éducation et le savoir sont les pierres angulaires du progrès.

L'éducation aide à éliminer les inégalités régionales. Elle donne aux filles et aux garçons les moyens d'aller de l'avant vers un avenir meilleur pour leurs familles, leurs communautés et leurs pays. En revanche, l'absence d'éducation accroît le risque de radicalisation et de recrutement des enfants. Leur place n'est pas sur un champ de bataille mais à l'école, et leurs outils ne doivent pas être des bombes et des armes à feu, mais ils doivent être assis à leur pupitre avec un livre et un stylo à la main. C'est cela la place naturelle de tous les enfants, et nous devons faire de notre mieux pour qu'il en soit ainsi.

Nous exhortons toutes les parties étatiques et non étatiques à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Tous les auteurs de violations des droits de l'enfant doivent être nommés et doivent être amenés à en répondre. Il s'agit d'une mesure importante, et je voudrais par conséquent féliciter le Secrétaire général d'avoir fait figurer en annexe de son rapport une liste des parties qui ont commis une ou plusieurs violations contre des enfants. Il nous faut travailler avec ces parties et préparer, signer

et mettre en œuvre des plans d'action en vue d'éradiquer cette pratique délictueuse. Il nous faut poursuivre ceux qui recrutent, kidnappent ou commettent des atteintes sexuelles, et tous les autres auteurs d'actes criminels, devant les tribunaux pour leurs crimes contre les enfants. Il nous faut appuyer le consensus mondial qui s'est dégagé s'agissant de mettre fin au recrutement militaire et à l'utilisation d'enfants, et promouvoir la norme des 18 ans accomplis.

Enfin et surtout, nous devons tous nous attacher à libérer et à réintégrer durablement les enfants après les terribles expériences qu'ils ont vécues – recrutement ou autres violations. Nous devons surtout garder à l'esprit qu'ils sont des victimes qui ont besoin d'une aide psychosociale spécialisée, et nous nous devons de leur fournir aide, appui et éducation. C'est le seul moyen de leur permettre de renouer avec leur vie et de se concentrer sur leur avenir, sans être affectés par leur passé. La violence à l'égard des enfants, ainsi que leur implication ou même leur rôle actif dans les conflits, affectent terriblement les enfants eux-mêmes, mais aussi l'humanité tout entière. Après tout, les enfants sont notre avenir et nous sommes obligés de tout faire pour leur offrir les meilleures perspectives possibles. Si nous ne le faisons pas, nous payerons un lourd prix.

Pour terminer, je voudrais rappeler l'une de mes premières visites à Djouba, au Soudan du Sud, où nous avons appuyé une campagne de vaccination d'enfants qui en avaient le plus besoin – ceux qui souffrent quotidiennement et qui ne sont pas seulement pauvres, mais qui souffrent vraiment de la faim et qui en pâtissent dans leur vie quotidienne. Nous avons l'obligation envers les enfants, dans des endroits comme le Soudan du Sud et ailleurs, de faire davantage pour leur fournir des choses que nous considérons comme normales. Je voudrais terminer en citant l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, qui a dit :

> « L'éducation promeut l'égalité et permet d'échapper à la pauvreté. Elle apprend aux enfants à devenir de bons citoyens. L'éducation n'est pas le privilège de quelques-uns, elle est pour tout le monde. Elle est un droit fondamental ».

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport complet (S/2017/821) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui met en lumière les violations graves. Je voudrais aussi remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et les experts de leurs exposés et de l'action qu'ils mènent.

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, l'humanité a fait de la protection des civils une priorité absolue, pris des engagements politiques et adopté des instruments juridiques pour assurer cette protection. Malheureusement, comme cela a été confirmé lors des conflits qui ont suivi, les enfants restent le groupe le plus vulnérable dans les conflits armés. Il est difficile d'expliquer le fossé qui persiste, 70 ans après, entre la clarté des obligations juridiques des États et les limitations qui entravent encore les mécanismes de responsabilisation. C'est pourquoi nous faisons écho à l'appel lancé par la Représentant spéciale aux États pour leur demander de donner priorité à l'application du principe de responsabilité.

L'État de Palestine souligne l'importance de faire respecter le droit international humanitaire – notamment les principes de protection, de précaution, de distinction et de proportionnalité – ainsi que les droits de l'homme et le droit des réfugiés. Il souligne également l'importance du droit pénal international pour engager la responsabilité des auteurs de crimes, rendre justice aux victimes et éviter que les faits se reproduisent.

L'État de Palestine a adhéré aux principales conventions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ainsi qu'au Statut de la Cour pénale internationale (CPI). Il a également adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a par ailleurs entériné la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Au titre de sa politique consistant à donner la priorité à la protection des enfants, l'État de Palestine a adressé au Bureau du Procureur de la CPI une communication sur les crimes commis par Israël contre des enfants palestiniens, et chargé son comité du droit international humanitaire, récemment créé, de se concentrer sur les violations touchant des enfants. L'État de Palestine demande que les instruments et engagements juridiques applicables soient universellement acceptés aux fins de leur application intégrale.

Les enfants doivent être protégés contre les meurtres et les mutilations, le recrutement et l'utilisation comme soldats, l'arrestation et la détention, les mauvais traitements et le refus d'accès humanitaire. Les enfants

de Palestine souffrent depuis des décennies d'un déficit de protection flagrant, en dépit de nos appels répétés à la protection de la population civile palestinienne, dont les droits sont bafoués de façon généralisée et systématique par Israël et son occupation coloniale militaire prolongée.

Depuis l'an 2000, plus de 2 000 enfants palestiniens ont été tués par les forces d'occupation et les colons israéliens. Au cours de la seule année 2016, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, 35 enfants palestiniens ont été tués et 887 blessés. Les enfants palestiniens, y compris à Jérusalem-Est, font l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires en masse, d'assignations à domicile, d'incarcérations, d'interrogatoires, de mauvais traitements, de violences sexuelles, d'actes de torture et de mesures d'emprisonnement cellulaire. Dans son rapport, le Secrétaire général a recensé 185 incidents de mauvais traitements infligés par les forces israéliennes à des enfants, garçons et filles, au cours d'arrestations et durant la détention. La communauté internationale devrait exiger la libération immédiate et définitive de tous les enfants captifs des Israéliens.

Rien ne saurait justifier la détention d'enfants et les violences sur leur personne. En outre, les enfants palestiniens sont les plus touchés par la politique israélienne du transfert forcé. Les attaques délibérées contre des écoles, les fermetures d'établissements d'enseignement, les perturbations de l'accès à l'éducation et les restrictions de l'accès humanitaire et aux soins de santé – notamment en raison du blocus israélien de la bande de Gaza, qui dure depuis une décennie et revient à imposer une punition collective – ne faiblissent pas.

La Palestine réaffirme que toutes ces violations et tous ces crimes commis par les Israéliens et dûment étayés par des preuves, dont ceux qui sont mentionnés dans les rapports du Secrétaire général, plaident clairement, compte tenu des critères établis, pour l'inscription d'Israël et de ses colons sur la liste des parties coupables de violations graves contre des enfants dans les situations de conflit armé. Les inscriptions abusives nuisent profondément à la crédibilité de la liste, qui se trouve alors exposée aux critiques et aux accusations de politisation. Il faut souligner que si la crédibilité est compromise pour un cas, elle l'est pour tous. En outre, nous lançons de nouveau un appel à la communauté internationale pour qu'elle assume ses responsabilités et fasse appliquer le droit international en vue de mettre un terme aux violations et à l'occupation israéliennes, dans l'intérêt de la paix.

L'État de Palestine reconnaît et apprécie le rôle important que jouent en Palestine l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, programmes et fonds, y compris pour ce qui concerne la question qui est aujourd'hui à l'examen, et tient à remercier tout particulièrement, à cet égard, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'UNICEF.

En conclusion, la situation en Palestine montre bien quelles sont les conséquences de l'absence de prévention, de protection et de responsabilisation, et que ce n'est qu'en mettant fin à l'impunité pour les violations et crimes commis contre les enfants que nous pourrons préserver leur vie, leurs droits et l'avenir qu'ils incarnent.

**La Présidente** :Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Khoshroo** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence française d'avoir organisé le présent débat public. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général pour la présentation de son rapport annuel (S/2017/821) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que les intervenants pour leurs exposés précieux.

L'ampleur des violations commises contre des enfants a atteint un niveau alarmant en 2016. L'action menée par la communauté internationale pour que les auteurs de crimes sur la personne d'enfants dans les situations de conflit armé répondent de leurs actes doit être intensifiée, et il faut mettre fin à l'impunité pour empêcher de nouveaux cycles de violence contre les enfants. La garantie du plein respect par toutes les parties du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés doit former la pierre angulaire de nos efforts de prévention.

La défaite de Daech, d'Al-Qaida et des groupes qui leur sont affiliés, en Syrie et en Iraq, marque une évolution positive à cet égard. Nous devons néanmoins nous souvenir que les groupes terroristes comme Boko Haram et les Chebab sont toujours pleinement actifs, ravageant d'autres parties du monde et terrorisant les enfants. De même, il est gravement préoccupant que des enfants soient pris pour cibles en raison de leur confession religieuse ou de leur appartenance ethnique, comme on le voit par exemple au Myanmar.

Dans son rapport de 2017, le Secrétaire général révèle que le nombre d'enfants palestiniens en détention militaire a atteint son plus haut depuis 2010, soit 444 enfants, dont 15 filles. Les forces israéliennes tirent souvent à balles réelles et ont ainsi tué 30 enfants palestiniens cette année. Le 20 septembre, le monde a été témoin d'une scène où elles ont continué de tirer sur un garçon de 16 ans, à Bani Na'im, alors qu'il gisait au sol après avoir été touché aux jambes. Ce n'est là qu'un exemple des atrocités que le régime israélien commet quotidiennement contre les civils palestiniens, y compris les enfants, qui résistent aux politiques d'apartheid et d'occupation illégale du régime israélien. Il est donc absurde qu'Israël, puissance occupante, qualifie de terrorisme la résistance contre l'occupation étrangère en Palestine.

Au Yémen, les civils paient un lourd tribut à la guerre, qui est entrée dans sa troisième année. Quelque 15 millions de personnes n'ont pas un accès suffisant à l'eau potable et aux services de santé. Environ 7 millions sont menacées de famine. Pire encore, tout cela est exacerbé par la plus grande épidémie de choléra jamais enregistrée en une année. On compte à présent plus de 800 000 cas suspects, répartis dans 90 % des collectivités du Yémen, pays où seules 45 % des installations de santé sont opérationnelles. La responsabilité de cette situation catastrophique incombe à la coalition menée par l'Arabie saoudite, qui cherche une solution militaire à la crise au lieu de la régler par la voie politique.

Israël n'a jamais été mis sur la liste noire dans les rapports du Secrétaire général, alors qu'il prend clairement pour cibles des enfants palestiniens. L'an dernier, la coalition menée par les Saoudiens a été inscrite sur la liste pour la première fois, mais étonnamment son nom a ensuite été retiré. Cette année, nous notons que le nom de la coalition figure sur la liste, à part qu'elle y est présentée comme enregistrant des progrès dans le bon sens. Nous saisissons cette occasion pour demander l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre commis par quiconque, où que ce soit, contre des enfants. Être politique et sélectif dans un tel cas revient à trahir les personnes les plus vulnérables de la planète, c'est-à-dire les enfants, que ce processus vise précisément à protéger. Cela discrédite également les rapports de l'ONU et porte gravement atteinte à l'universalité de l'application du droit international humanitaire.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

**M^me^ Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la France de nous donner ainsi l'occasion de réfléchir à ce sujet très important, ainsi que le Secrétaire général Guterres de son exposé. Nous avons été vraiment bouleversés par l'exposé de Mme Virginia Gamba.

La Hongrie s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à celle prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

La Hongrie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et elle est fermement attachée à la protection et à la défense des droits de l'enfant, en particulier en période de conflit armé où les enfants sont particulièrement vulnérables. Nous avons souscrit aux Principes de Paris et encourageons vivement tous les États Membres à faire de même, en plus d'adhérer à d'autres instruments internationaux pertinents.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'enlèvement, le recrutement, l'utilisation, la maltraitance, la mise en esclavage et la traite d'enfants ainsi que les attaques ciblées commises par des groupes armés non étatiques, notamment les extrémistes violents et les groupes terroristes, contre les infrastructures civiles telles que les écoles et les hôpitaux. Ces actes visent à terroriser les communautés et à les priver de leur avenir. Les filles sont davantage exposées à la violence et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'aux mariages précoces et forcés. Nous condamnons tous les auteurs de ces actes et demandons à ce qu'ils rendent des comptes.

Le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est fondamental. Nous devons faire passer les enfants avant toute autre considération. La protection de tous leurs droits humains et le respect de l'intérêt supérieur des enfants doivent être pris en compte dans les efforts antiterroristes et dans les accords de paix et de cessez-le-feu, et les enfants associés à des groupes armés non étatiques doivent d'abord être considérés comme des victimes et non comme des coupables. Au-delà de l'aide humanitaire immédiate, une aide à long terme est indispensable, y compris pour la réinsertion des enfants, en leur offrant un environnement protecteur, en leur

garantissant un accès à une éducation de qualité et en répondant à leurs besoins spécifiques de santé physique et mentale afin de poser les fondements d'un changement durable et véritable de la société dans son ensemble devant conduire à une paix et une stabilité durables.

Pour assurer la réadaptation et la réinsertion des victimes de violences sexuelles, nous devons sensibiliser les communautés au fait que le recrutement d'enfants est un acte criminel et lutter contre la stigmatisation, de concert avec les communautés locales, la société civile, les organisations locales et confessionnelles et les chefs religieux modérés, en mettant plus particulièrement l'accent sur les filles. La présence d'experts en matière d'égalité des sexes tout au long de la période d'établissement des responsabilités et de réinsertion une fois le conflit terminé est très précieuse à cet égard.

Enfin, le recrutement via les médias sociaux est un phénomène nouveau alarmant. Afin de prévenir et d'inverser cette tendance, un partenariat avec le secteur privé est indispensable pour diffuser l'information, fournir des exemples de première main aux survivants et créer une alternative positive à l'extrémisme. La Hongrie appuie fermement de tels efforts.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Chili.

**M^me^ Sapag Muñoz de la Peña** (Chili) (*parle en espagnol*) : C'est toujours une fierté pour nous de voir une femme présider le Conseil de sécurité.

Nous remercions M. Jean-Yves Le Drian, Ministre français des affaires étrangères, et la délégation française d'avoir convoqué ce débat public à l'occasion du dixième anniversaire des Principes de Paris, auxquels souscrit le Chili. Nous apprécions à leur juste valeur les exposés qui ont été présentés par les intervenants, ainsi que le travail de la Suède en sa qualité de Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour faire en sorte que ce dernier soit plus efficace et davantage orienté vers le terrain.

Le Chili s'associe aux déclarations faites respectivement par le représentant du Canada, au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et la représentante du Panama, au nom du Réseau Sécurité humaine. Nous voudrions aujourd'hui évoquer trois domaines prioritaires : la prévention et ses instruments, l'établissement de rapports, et les capacités sur le terrain et les ressources dont elles disposent.

Nous exprimons notre chagrin aux victimes et condamnons les violations commises contre les garçons et les filles dans les situations de conflit armé. Nous appelons toutes les parties, le Conseil de sécurité et les États à adopter des mesures pour prévenir de telles violations, tout en respectant le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés, qui sont au cœur des efforts de prévention menés par le Secrétaire général. À cet égard, nous exhortons les États à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à souscrire aux Principes de Partis relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ainsi qu'à la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, qui a été mentionnée par de nombreux intervenants. Dans le même ordre d'idées, le Chili appuie les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, et invite les pays à rejoindre cet engagement politique juridiquement non contraignant qui complètera les Principes de Paris par des mesures concrètes et contribuera à la mise en œuvre sur le terrain de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures.

Hier, avec le Canada et l'Ouganda, nous avons assisté à une manifestation parallèle sur les Principes de Vancouver, organisée par la Fondation Roméo Dallaire, et à laquelle la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armés, M^me^ Virginia Gamba, nous a fait l'honneur de sa présence. Nous réaffirmons l'importance de lutter également contre l'impunité et de poursuivre et punir les auteurs de crimes odieux perpétrés contre des enfants. Lorsque les moyens ou la volonté pour ce faire ne sont pas au rendez-vous, c'est à la Cour pénale internationale qu'il revient de juger ces crimes définis dans le Statut de Rome.

Nous tenons à saluer tout particulièrement les recommandations formulées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821). Nous encourageons la signature de nouveaux plans d'action, qui sont des mécanismes consensuels et bien plus efficaces pour garantir la cessation des violations graves et prévenir leur réapparition que toute autre mesure concrète mise en œuvre par les parties à un conflit armé.

En ce qui concerne les modifications apportées au rapport, qui scinde désormais la liste en deux sections – l'une qui présente les parties à un conflit armé

qui ont mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants et l'autre les parties qui ne l'ont pas fait –, il faut que la mise en œuvre des mesures en question fasse l'objet d'une évaluation dans le prochain rapport du Secrétaire général. Les plans d'action doivent rester l'élément principal permettant de retirer des parties de la liste. C'est ainsi qu'on garantira la transparence et l'égalité de traitement entre tous les auteurs. Encore une fois, nous insistons sur l'utilité des plans d'action.

Pour ce qui est de la périodicité, nous sommes favorables à ce que le rapport soit publié chaque année en mai afin de contribuer efficacement à l'action, et pour ce faire, il est essentiel que le Bureau du Représentant spécial dispose du personnel voulu. Dans ce contexte, nous réitérons notre soutien au Bureau de M^me^ Gamba et demandons que les ressources humaines requises soient mises à sa disposition afin qu'il puisse mener à bien sa tâche de documentation.

Un autre sujet de préoccupation a trait à la capacité sur le terrain. Nous exhortons le Conseil à garantir le déploiement de personnel spécifiquement consacré à la protection de l'enfance dans les opérations de paix et les missions politiques en assurant l'appui budgétaire requis, afin que l'intérêt supérieur des enfants soit au centre des prises de décisions lorsqu'il s'agit d'établir ou de renouveler les mandats des missions, sans les soumettre à des paramètres financiers à court terme.

Enfin, le Chili reconnaît le rôle irremplaçable de la Représentante spéciale. Nous insistons sur la nécessité de préserver son indépendance dans la poursuite de ses objectifs thématiques conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux besoins particuliers des enfants dans les situations de conflit. Nous exprimons notre reconnaissance aux personnels des Nations Unies et de la société civile pour le travail résolu qu'ils accomplissent pour protéger les enfants touchés par les conflits, conformément à l'ordre du jour du Conseil.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au Chef de la section des droits de l'homme et des affaires sociales de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Whitely** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous remercions chaleureusement les intervenants d'aujourd'hui, et en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^me^ Virginia Gamba, à qui nous apportons notre plein appui. Nous remercions également la présidence française du Conseil de sécurité pour l'organisation du présent débat.

L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a renforcé l'obligation pour nos États de faire des progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, en éliminant notamment toutes les formes de travail des enfants et le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), qui met au grand jour les violations flagrantes des droits de l'enfant et la gravité de la situation des enfants dans de nombreuses situations de conflit. Ce rapport annuel joue un rôle crucial car il nous fournit des informations vérifiées et impartiales recueillies par le biais du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Nous nous félicitons de l'engagement pris par la Représentante spéciale du Secrétaire général de renforcer la collaboration avec les États Membres en vue de prévenir les violations avant qu'elles ne se produisent. L'Union européenne se tient prête à la soutenir dans ses efforts.

Au début de cette année, nous avons commémoré le vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 51/77, qui a créé le mandat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Depuis lors, nous avons constaté des progrès significatifs dans la protection des enfants dans les situations de conflit. Depuis 2000, plus de 115 000 enfants soldats ont été libérés, 29 plans d'action ont été signés avec les parties aux conflits, et le Conseil de sécurité a adopté 11 résolutions sur les enfants en temps de conflit armé. Il y a eu 167 ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les récents exemples de réussite sont les deux nouveaux plans d'action au Mali et au Soudan, et la libération d'un nombre important d'enfants en République centrafricaine et aux Philippines.

Malgré ces progrès, le rapport du Secrétaire général met en lumière certaines tendances très inquiétantes. Les enfants continuent d'être exposés à un risque

inacceptable de meurtres et de mutilations, avec une augmentation alarmante d'enfants victimes dans un certain nombre de situations de conflit, tandis que dans certains pays le recrutement et l'utilisation d'enfants a considérablement empiré. Nous condamnons fermement l'utilisation de tactiques de guerre odieuses par un certain nombre de parties au conflit, y compris le fait de contraindre les enfants à être des commandos-suicides. Le déni d'accès humanitaire aux enfants a également été signalé comme une tendance inquiétante dans le rapport du Secrétaire général.

L'UE est déterminée à prévenir et à combattre ces violations. À la fin de l'année dernière, l'UE a commencé à mettre en oeuvre des projets précis en Colombie, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Liban et dans le territoire palestinien occupé, qui ciblent les enfants associés aux forces et groupes armés et les enfants touchés par la violence armée, en appuyant les efforts pour obtenir leur libération et assurer leur réinsertion complète dans la société par le biais d'interventions à long terme, mais en s'attachant également à prévenir leur recrutement et leur utilisation.

Dans son dernier rapport annuel, le Secrétaire général documente des attaques commises contre des écoles dans presque tous les pays inscrits à l'ordre du jour sur le sort des enfants en temps de conflit armé, avec 753 incidents vérifiés en 2016 seulement. L'UE condamne ces attaques, qui sont incompatibles avec le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et qui aggravent aussi les obstacles à l'éducation qui existent dans les pays touchés par un conflit.

L'UE est profondément préoccupée par la persistance de la pratique de l'utilisation des écoles à des fins militaires, ce qui non seulement met en danger les élèves et les enseignants en faisant des écoles des cibles militaires, mais entrave aussi l'accès à l'éducation, endommage les infrastructures scolaires et provoque l'interruption des cours. L'éducation est un élément clef pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, offrant des espaces sûrs aux enfants déplacés par les conflits.

L'UE attache une grande importance à la protection du droit à l'éducation et à la fourniture d'un enseignement de qualité, sûr et ouvert à tous en période de conflit. Alors qu'il était de 1 % en 2015, l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'éducation dans les situations d'urgence a atteint 6 % du budget de l'aide humanitaire en 2017 et passera à 8 % en 2018, soit nettement au-dessus de la moyenne mondiale. Le financement de l'aide humanitaire de l'UE a permis de scolariser plus de 4, 7 millions d'enfants dans 50 pays.

Le droit des filles à l'éducation est particulièrement touché en période de conflit, car leurs écoles sont souvent directement visées par des attaques. Même lorsque les écoles fonctionnent dans des situations de conflit armé, où le taux de scolarisation des filles était élevé avant le conflit, certains parents empêchent les filles d'aller à l'école en raison de l'insécurité ou parce que les installations sont utilisées par des acteurs armés. Les filles sont également fortement touchées par le recrutement et l'utilisation de la part des forces et groupes armés; selon certaines estimations, 40 % des enfants associés aux forces ou groupes armés sont des filles. Compte tenu de ces défis supplémentaires pour les filles, l'UE s'attache surtout à veiller à ce que les obstacles spécifiques à l'éducation des filles dans les situations d'urgence soient pris en compte dans ses activités et programmes. Les filles ne doivent plus constituer la partie invisible des programmes de réintégration pour les enfants libérés des forces et groupes armés.

L'enregistrement des naissances joue un rôle important dans la protection des enfants de moins de 18 ans contre le recrutement illégal par des forces et groupes armés. Après un premier programme pilote, l'UE a versé 4 millions d'euros à l'UNICEF pour un programme régional en Afrique sur le renforcement des systèmes d'enregistrement des naissances, lequel s'ajoute aux nombreux projets financés par l'UE pour renforcer les services nationaux de registres et statistiques d'état civil dans un souci de bonne gouvernance.

Il importe également de veiller à ce que les recruteurs d'enfants dans des forces et groupes armés soient tenus responsables de leurs actes et soient traduits en justice. Nous devons élargir nos efforts en vue de mettre en place dans tous les pays des systèmes de justice solides conformes aux normes internationales, de protéger les enfants et de prévenir les violations de leurs droits. Nous devons garantir un meilleur accès des enfants à la justice en renforçant les systèmes de justice pour mineurs.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Charwath** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés

par les conflits armés. Nous nous associons également à la déclaration qui sera faite par le représentant du Panama au nom du Réseau Sécurité humaine.

Nous voudrions remercier France d'avoir convoqué ce débat public, ainsi que le Secrétaire général de son exposé au Conseil de sécurité. Nous lui apportons tout notre appui dans ses efforts pour garantir l'exactitude des informations communiquées par le système des Nations Unies s'agissant des violations graves commises à l'encontre des enfants. Nous apprécions au plus haut point le travail dévoué de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et de son bureau, de l'UNICEF et des organisations de la société civile spécialisées dans ce domaine. Si nous avons constaté une évolution positive de la situation, la protection des enfants en temps de conflit armé doit rester un effort constant et évolutif. Qu'il me soit permis de souligner trois points en particulier.

Premièrement, en ce qui concerne les acteurs non étatiques, quelque 29 plans d'action avec les parties à un conflit ont été signés pour mettre un terme aux violations graves. Nous devons continuer à promouvoir la collaboration avec les acteurs étatiques et non étatiques afin d'assurer le suivi de leur mise en oeuvre et de conclure de nouveaux plans d'action. L'Autriche est consciente des divers obstacles à l'engagement lorsqu'il s'agit de prévenir et de combattre les violations commises par des groupes armés non étatiques et se tient prête à aider la Représentante spéciale à faciliter le dialogue.

Nous sommes profondément préoccupés par le recrutement ciblé et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques, notamment des groupes extrémistes violents. Dans le cadre de sa présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2017, l'Autriche a accordé une place hautement prioritaire aux jeunes et à la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui mènent au terrorisme. Une série d'ateliers sous-régionaux ont été organisés sur les jeunes et la prévention de l'extrémisme violent dans la région de la mer Noire, les Balkans occidentaux et l'Asie centrale, où des jeunes, hommes et femmes, ont pu partager leurs expériences et formuler des recommandations d'ordre politique.

Deuxièmement, en ce qui concerne les enfants détenus, les enfants dont on présume qu'ils sont associés à des groupes armés non étatiques sont trop souvent perçus comme une menace pour la sécurité et comme coupables, plutôt que comme des victimes de violations graves. Par conséquent, à titre prioritaire, nous devons trouver d'autres solutions que la détention et les poursuites. Dans le même temps, il faut continuer d'assurer le suivi et la communication de l'information en ce qui concerne la détention des enfants en raison de leur association avec des forces armées ou des groupes armés. À cet égard, nous voudrions rappeler les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, qui ont été adoptées en tant que résolution 69/194 de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, l'Autriche appuie activement l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté et ses objectifs, à savoir sensibiliser à la question des enfants détenus dans le monde et combler les lacunes en ce qui concerne les données sur le nombre d'enfants détenus. L'un des domaines sur lesquels porte cette étude concerne les enfants qui, dans des situations de conflit armé, sont détenus en raison de leur association avec des forces armées ou des groupes armés. Nous encourageons les autres États Membres à apporter leur appui à cette étude pour qu'elle aboutisse à des résultats utiles.

Troisièmement et enfin, en ce qui concerne les outils et le renforcement des capacités, nous encourageons également les autres États à signer et à respecter les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Les engagements politiques doivent s'accompagner d'initiatives à l'appui des mesures concrètes sur le terrain. Par conséquent, nous saluons les mesures visant à améliorer la formation des soldats de la paix et du personnel humanitaire pour qu'ils puissent traiter de manière globale les situations impliquant des enfants.

L'Autriche a aidé le Département des opérations de maintien de la paix à mettre au point des outils de formation sur la protection des enfants à l'intention des soldats de la paix et à organiser des cours de formation des formateurs pour les pays fournisseurs de contingents. L'Autriche accueille actuellement une formation des formateurs de deux semaines visant à mettre en œuvre des outils de formation nouvellement élaborés sur la protection des civils et des enfants. Nous continuerons

de mettre à disposition nos compétences spécialisées et notre infrastructure nationale à cette fin.

Dernier point mais non le moindre, nous voudrions souligner l'importance qu'il y a à déployer des conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions des Nations Unies. Les conseillers pour la protection de l'enfance jouent un rôle crucial non seulement en tant que point de contact au sein de la mission, mais aussi auprès de toutes les parties prenantes qui s'occupent des droits de l'enfant, et surveillent souvent la mise en œuvre des plans d'action.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

**M. Braun** (Luxembourg) : Qu'il me soit permis de remercier la présidence française d'avoir organisé l'important débat de ce jour, ainsi que tous les intervenants qui y ont contribué, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba.

Le Luxembourg s'associe pleinement à l'intervention de l'Union européenne ainsi qu'à celle du représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés et à l'intervention à venir de la Norvège au nom des pays qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Depuis plus de 20 ans, les Nations Unies ont travaillé inlassablement à la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des enfants en situation de conflits armés. En dépit des succès indéniables que constituent la libération et la réintégration dans leurs familles et à l'école de dizaines de milliers d'enfants, d'année en année, nous constatons que les violations graves commises contre les droits fondamentaux des enfants persistent à un niveau alarmant, un peu partout dans le monde et dans les pays et les zones en conflit. Dans son rapport (S/2017/821), le Secrétaire général met l'accent sur l'ampleur et la gravité des violations commises l'année passée, notamment par le nombre alarmant de meurtres et de mutilations, de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et de refus d'accès humanitaire.

Nous devons continuer à condamner inlassablement le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés et les forces gouvernementales; le refus de l'accès humanitaire qui a des conséquence dévastatrices pour les enfants; les attaques contre les écoles et les hôpitaux; la détention d'enfants pour leur association présumée avec des groupes armés; et l'utilisation accrue d'enfants en tant que bombes humaines ou boucliers humains. Nous réitérons notre soutien sans équivoque au mandat de la Représentante spéciale, qui œuvre sans relâche à la protection des enfants en temps de conflit. L'indépendance de son travail, notamment en ce qui concerne l'inscription de tous les auteurs de violations graves identifiés par le mécanisme de surveillance dans les annexes du rapport du Secrétaire général, ne saurait être remise en cause. Nous comptons sur tout un chacun pour respecter cela.

Nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à souscrire aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et à endosser la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Face à la tendance d'arrestation et de détention d'enfants pour atteinte à la sécurité, qui les prive de leurs droits et garanties fondamentaux, nous estimons qu'il faut traiter les enfants associés à des groupes armés, y compris ceux qui se livrent à un extrémisme violent, comme des victimes, éligibles à la pleine protection de leurs droits de l'homme. La libération et la réintégration des enfants est un défi continu, complexe et à long terme, qui est primordial pour briser le cycle de violence et assurer la paix et la sécurité de façon durable. Il faut veiller à intégrer dès le début des dispositions spécifiques sur les besoins des enfants dans les différents processus de paix et les différents accords de paix. Nous réaffirmons notre volonté de voir, dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques des Nations Unies, les conseillers à la protection de l'enfance continuer à exercer leur mandat spécifique de manière indépendante. Les ressources nécessaires doivent être mises à disposition pour permettre d'exécuter les mandats essentiels de protection de l'enfance avancés par le Conseil de sécurité.

Le Luxembourg, avec la Suisse, appuie un projet de recherche de l'Université des Nations Unies, réalisé en partenariat avec UNICEF, qui permettra de développer des outils afin de mieux guider l'action du personnel de l'ONU sur le terrain pour prévenir, protéger et désengager les enfants de la violence extrême. Ce rapport sera présenté au début de l'année prochaine.

Enfin, le Luxembourg poursuivra son appui financier et politique au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général ainsi qu'au Département des opérations de maintien de la paix.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

**M. Hattrem** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom d'un groupe des 37 États qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. La liste des pays qui s'associent à cette déclaration figure dans la version écrite.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un engagement intergouvernemental et politique en faveur de la protection et de la continuité de l'éducation dans les situations de conflit armé, y compris l'engagement d'appliquer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Depuis la tenue à Oslo, en mai 2015, de la première Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, 70 États ont souscrit à la Déclaration. L'éducation est un droit de l'homme et une condition préalable au développement. L'accès continu à une éducation sûre est essentiel et aide à protéger les enfants contre les effets des conflits armés. Il permet de faire en sorte qu'il n'y aura pas de génération perdue et contribue considérablement à la capacité d'un pays à se relever après un conflit. Les attaques contre les écoles privent non seulement les filles et les garçons de possibilités d'apprendre, mais peuvent également les exposer à des risques d'être blessés ou tués et accroître les risques de recrutement, de travail forcé, d'atteintes sexuelles et de mariage forcé et d'enfants.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821). Nous voudrions exprimer nos vives préoccupations face aux violations graves qui continuent d'être commises contre les enfants en temps de conflit. Nous sommes particulièrement préoccupés par les attaques et les menaces d'attaques contre les écoles, les enseignants et les étudiants, observées dans de trop nombreux pays. Nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général estime que l'adoption et la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles représentent un pas en avant vers le renforcement de la protection des enfants. En outre, nous souscrivons à l'observation faite par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, à savoir que l'appui croissant à la Déclaration est un signe que la communauté internationale est de plus en plus consciente de la nécessité d'empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires pour éviter de nuire à l'éducation.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un cadre d'action et de coopération permettant de renforcer la protection de l'éducation en période de conflit armé. Les États qui souscrivent à la Déclaration s'engagent notamment à améliorer la communication de l'information et la collecte des données sur les attaques contre les établissements d'enseignement, à apporter une assistance aux victimes d'attaques et à élaborer des approches dans le domaine de l'éducation qui tiennent compte des conflits. Les États s'engagent également à enquêter sur les allégations de violation du droit en vigueur et le cas échéant, à poursuivre les auteurs de manière appropriée. À la Conférence de Buenos Aires sur la sécurité dans les écoles, tenue en mars dernier, des représentants de plus de 80 États se sont penchés sur ces questions importantes. Les représentants des ministères de la défense, de l'éducation et des affaires étrangères et les membres des forces armées ont procédé à un échange d'expériences et d'expertise en vue de trouver des solutions constructives. Les représentants des États signataires ont décrit les mesures concrètes qu'ils avaient prises pour mettre en œuvre les engagements énoncés dans la Déclaration.

Nous appelons tous les États à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à tirer parti de l'échange d'expériences constructives quant à sa mise en œuvre.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

**M. Jaime Calderón** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador remercie la France, en tant que Président du Conseil de sécurité, d'avoir organisé cet important débat sur les enfants en temps de conflit armé. Nous exprimons notre profond intérêt pour les travaux du Conseil sur ce point de l'ordre du jour. Nous prenons également note du rapport annuel présenté par le Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821).

À cet égard, El Salvador, pays qui a surmonté un conflit armé grâce à la négociation, est un fervent partisan de l'engagement à la paix et au développement. Les grands progrès obtenus depuis ce tournant historique, en 1992, en matière de démocratie, de promotion et de respect des droits de l'homme, ainsi que d'institutions de l'État, ont contribué à édifier une paix stable et durable au bénéfice du peuple salvadorien. C'est pourquoi nous reconnaissons et réaffirmons l'importance de protéger les enfants dans les conflits armés, notamment en respectant l'architecture internationale des droits

de l’homme, le droit international humanitaire et les normes internationales de protection de l’enfant.

Pour El Salvador, la promotion, la protection et l’exercice intégral et effectif des droits des enfants et des adolescents constituent une priorité. C’est pourquoi nous avons fait de grands progrès en ce qui concerne les droits des enfants et des adolescents, en particulier dans les domaines de l’éducation, de la santé et de la protection. Nous saluons le travail accompli par l’Organisation pour faciliter et encourager le dialogue sur la protection des enfants au moyen de diverses campagnes qui ont couvert, dans certains cas concrets de négociation, la question de la protection de l’enfance, point important qui doit être intégré dans les accords de paix.

El Salvador s’est engagé envers ceux qui, à l’époque, étaient des enfants et ont souffert du conflit armé interne qui a fait rage durant les années 80. C’est pourquoi il progresse dans l’élaboration d’une législation et dans la mise en place d’institutions consacrées à la protection de l’enfance, par exemple en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés. El Salvador considère également que le respect et la garantie des droits de l’homme sont des piliers essentiels de l’établissement d’un état de droit véritable. En conséquence, nous nous sommes sérieusement engagés à prévenir les disparitions, à localiser et identifier les personnes disparues, en particulier les enfants, et à soutenir les familles des personnes disparues, à enquêter sur les différentes affaires, à punir les responsables et à fournir des réparations complètes aux victimes et à leurs familles.

El Salvador a reconnu le droit des familles de savoir ce qu’il est advenu des enfants qui ont disparu lors du conflit armé. C’est pourquoi, depuis 2010, El Salvador dispose d’une commission nationale de recherche des enfants disparus pendant le conflit armé interne. Cette commission mène des enquêtes, localise, prend contact avec les enfants disparus, à qui elle permet de retrouver leurs familles biologiques. Elle apporte aussi un soutien psychosocial aux familles victimes de disparitions forcées. Depuis sa création jusqu’en décembre 2016, la commission a été chargée de 295 affaires et a mené à bien 34 % des enquêtes qui lui avaient été confiées.

En outre, en octobre 2013 a été créé un programme de réparations pour les victimes de violations graves des droits de l’homme commises dans le contexte du conflit armé interne, et notamment des disparitions forcées. À également été créé un conseil chargé d’établir le registre des victimes de graves violations des droits de l’homme commises durant le conflit armé interne. De même, le pays a encouragé la création d’une base de données publique de profils génétiques pour permettre la localisation d’enfants disparus durant le conflit armé interne. Tout cela est conforme aux initiatives salvadoriennes à l’ONU, par exemple la proclamation du 24 mars comme Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l’homme et pour la dignité des victimes, en vertu de la résolution 65/196 de l’Assemblée générale.

Nous souhaitons reprendre ce qu’affirme le Secrétaire général dans son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et exhorter le Conseil de sécurité à demander qu’un personnel expressément chargé de la protection de l’enfance soit déployé dans les opérations de paix des Nations Unies, conformément à la politique des Nations Unies sur la protection de l’enfance dans les opérations de paix, qui a été révisée récemment, l’objectif étant de mettre la protection de l’enfance au centre des préoccupations, de rendre possible un dialogue sur les plans d’action et de libérer et réintégrer les enfants dans la société. De la même manière, d’autant que sur ce point le lien entre l’application des droits de l’homme et celle du droit international humanitaire est indéniable, nous tenons à réaffirmer notre appui au processus facilité depuis plusieurs années maintenant par le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, pour mettre rapidement en place un mécanisme efficace de surveillance s’agissant de respecter le droit international humanitaire. Nous invitons tous les pays à faire preuve d’un esprit constructif face à ce processus si opportun.

Enfin, je tiens à signaler que, tout en continuant à rechercher des solutions aux problèmes actuels, El Salvador a réalisé des accomplissements majeurs en matière de droits de l’enfance dans divers domaines. Ces accomplissements répondent à la nécessité non seulement de faire correspondre notre législation nationale aux principes et préceptes de la Convention relative aux droits de l’enfant, mais également de prendre des mesures propices à l’avènement d’un nouveau modèle de protection intégrale de l’enfance et de l’adolescence.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Arabie saoudite.

**M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d’abord à vous remercier, Madame la Présidente, d’avoir convoqué le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je vous

félicite également de la compétence avec laquelle vous avez présidé le Conseil de sécurité pendant ce mois.

Nous saluons le rôle de l'ONU, soucieuse d'éviter que les enfants souffrent des horreurs des conflits armés. Notre douleur est grande de voir des millions d'enfants exposés à la violence dans le monde entier, victimes de guerres dont ils ne sont pas responsables. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/821) fait mention de violations graves des droits des enfants, commises par des groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech, Boko Haram et les Chabab, entre autres. Des enfants sont tués, recrutés, exploités, victimes d'atteintes sexuelles et utilisés comme bombes humaines. Les écoles, les hôpitaux et les infrastructures civiles sont également visés. Le rapport condamne sans équivoque les forces du Gouvernement syrien, ainsi que les garde-frontières au Myanmar, entre autres, pour avoir perpétré ces crimes odieux et effroyables.

Nous condamnons sans réserve les violations graves des règles et normes internationales relatives à la protection des enfants commises par l'occupant israélien, par le biais de son appareil sécuritaire qui recourt à une force excessive et à des procédés extrajudiciaires à l'encontre des enfants. Ces enfants subissent des exécutions sommaires, des procès devant des tribunaux militaires avant d'avoir atteint l'âge de la responsabilité pénale, des arrestations arbitraires, des tortures physiques, des violences psychologiques et des actes d'exploitation sexuelle. Nous condamnons également d'autres pratiques des forces israéliennes, à savoir des démolitions de maisons, des expulsions, des déplacements forcés et des attaques contre les écoles, qui concourent à créer un climat de violence et de terrorisme, et des attaques contre les hôpitaux et les centres de santé qui paralysent les services médicaux. Nous demandons que le Gouvernement de l'occupation israélienne soit tenu pénalement responsable de ces violations graves commises dans les territoires palestiniens occupés. Nous appelons également Israël à libérer immédiatement tous les détenus et prisonniers, notamment les enfants, et à mettre un terme aux meurtres, aux mutilations, aux enlèvements et à l'exploitation. Nous sommes surpris de constater que le rapport du Secrétaire général ne mentionne aucune recommandation pertinente de faire face à de telles violations.

Le rapport évoque la guerre au Yémen après la prise du pouvoir par les rebelles houthistes et leurs alliés à l'occasion d'un coup d'État, qui a été rejeté par la communauté internationale et condamné par le Conseil de sécurité dans la résolution 2216 (2015). Ces rebelles ont été reconnus responsables de ce qui se passe au Yémen. Ils ont également été appelés à se retirer immédiatement des villes qu'ils ont occupées, à remettre leurs armes lourdes à l'État et à revenir à un processus de transition politique pacifique, sous les auspices du Conseil de coopération du Golfe et avec la participation de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport confirme, en outre, la responsabilité des rebelles houthistes et de leurs alliés dans le recrutement d'enfants, des enfants qui sont poussés dans le feu des combats. Des centaines y laissent leur vie, surtout sous les tirs d'artillerie aveugles qui se produisent dans tout le Yémen. Les milices rebelles houthistes exploitent les enfants. Ils en ont recruté des milliers et les utilisent comme boucliers humains. Des millions d'enfants sont privés d'éducation. Les houthistes utilisent les infrastructures civiles, telles que les hôpitaux et les écoles, pour dissimuler des équipements militaires. Ils en font des plateformes pour bombarder des villes densément peuplées. Des milliers de mines terrestres ont été posées, causant un nombre élevé de victimes civiles, dont un grand nombre d'enfants. Les milices ont également attaqué les frontières et le territoire de l'Arabie saoudite, lançant environ 30 missiles balistiques fabriquées en Iran contre les villes et les villages saoudiens.

En ce qui concerne les opérations de la coalition arabe constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, l'Arabie saoudite, comme d'autres forces de la coalition, a respecté les règles et les principes du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La coalition a adopté des règles d'engagement claires pour protéger les civils, notamment le plein respect des deux principes de proportionnalité et de distinction. La coalition, dans ses opérations, part du principe que toutes les régions du Yémen sont des régions civiles, jusqu'à preuve du contraire. La coalition s'efforce d'assurer la protection de tous les civils, en particulier des équipes médicales, des installations médicales et des équipes de presse. Toutes les opérations des forces de la coalition au Yémen sont soumises à un examen continu, notamment pour déterminer les objectifs militaires et prendre des mesures correctives, le cas échéant.

L'Arabie saoudite prend très au sérieux toutes les allégations faisant état de victimes civiles. En février 2016, de concert avec les forces de la coalition, elle a mis en place une équipe conjointe chargée

d’évaluer les incidents et d’enquêter sur toutes les allégations faisant état de victimes civiles. L’équipe comprend des fonctionnaires, des spécialistes du droit international humanitaire, des experts en armements et d’autres spécialistes. Cette équipe est un mécanisme indépendant qui examine dans le détail les opérations à la lumière du droit international. Elle a mené à bien des enquêtes sur 37 incidents, adopté les recommandations nécessaires et annoncé les résultats des enquêtes. Des enquêtes sur 13 autres incidents sont également en cours.

L’Arabie saoudite est convaincue que la place naturelle des enfants est à l’école, derrière les pupitres, dans les jardins, dans les parcs et au sein de leur famille. Sur cette base, l’Arabie saoudite a pris l’initiative, conjointement avec des organisations de la société civile au Yémen, de lancer un projet de réadaptation d’enfants qui ont été recrutés par les milices houthistes. Le projet comprend des programmes de sensibilisation, ainsi que des programmes éducatifs et psychologiques dépendant de l’environnement local. Je pense que tout le monde ici est capable de comparer les deux photos que je vais maintenant montrer au Conseil. Cette photo montre des enfants qui, d’après les milices houthistes, combattent à leurs côtés – et ils le disent avec fierté, d’ailleurs. L’autre photo montre des enfants qui ne sont plus des combattants. Ils vont désormais à l’école, grâce à un programme du Centre Roi Salman pour les secours et l’action humanitaires.

Notre douleur est immense. Lorsqu’un enfant souffre, où que ce soit dans le monde, lorsqu’il y a une victime parmi les enfants à cause d’un conflit armé, c’est une victime de trop. Il convient toutefois de souligner que le rapport du Secrétaire général fait état d’une diminution du nombre de victimes parmi les enfants. Grâce aux efforts des forces de la coalition, leur nombre a, en effet, baissé de 50 % par rapport à 2015. Le rapport mentionne également les mesures qui ont été prises par la coalition pour limiter le nombre de victimes parmi les enfants, notamment des règles d’engagement claires et précises pour éviter les cibles civiles, l’application du principe de responsabilité en cas d’erreur et, enfin, la création d’une unité spéciale chargée de la protection des enfants au niveau du commandement militaire de la coalition.

Cependant, nous rejetons catégoriquement les chiffres et les statistiques mentionnées dans le rapport pour ce qui est des victimes parmi les enfants attribuées à la coalition. Le mécanisme recommandé dans la résolution 1612 (2005) n’a pas été respecté. Les membres de la coalition n’ont pas pu eu leur mot à dire au sujet des informations qui ont mené à ces chiffres. Les sources de ces chiffres sont en fait des individus et des organisations qui se trouvent dans les zones contrôlées par les rebelles, et il n’y a aucun moyen efficace d’en vérifier la crédibilité et l’exactitude. Nous espérons que, compte tenu de la coopération et de la collaboration dont a fait preuve la coalition et dont il est fait état dans le rapport, la pareille nous sera rendue et que ce mécanisme sera respecté. Il faut que des observateurs indépendants, affiliés à l’ONU, puissent y participer et assurer que la coalition est informée des faits et incidents, afin de préserver l’intégrité et la crédibilité de l’ONU.

Ce rapport comporte des lacunes en ce qui concerne les opérations de la coalition au Yémen. Ce mois-ci, nous avons accueilli une équipe technique des Nations Unies qui a effectué un visite au centre de commandement de la coalition, à l’unité chargée de la protection des enfants, à l’équipe conjointe chargée de l’évaluation des incidents et au Centre Roi Salman pour les secours et l’action humanitaire, l’objectif étant de discuter des meilleurs moyens de protéger les enfants. L’équipe technique a également prêté main forte aux responsables de l’unité de protection de l’enfance en leur prodiguant une formation afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions plus efficacement et plus professionnellement.

La délégation de mon pays souligne que la meilleure façon de protéger les enfants consiste indubitablement à créer un environnement propice à une paix durable, à prévenir les conflits, à mettre fin à toutes les formes d’occupation et à respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit des droits de l’homme. Nous devons également protéger les civils et les enfants et veiller à ce que ceux qui violent ces principes soient tenus responsables de leurs actes.

Nous demandons au Secrétaire général d’œuvrer à la réalisation de ces objectifs et de revoir le rapport de façon à en garantir la crédibilité, l’objectivité et l’équité.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole à l’observateur de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord.

**M. Dornig** (*parle en anglais*) : Tout d’abord, je voudrais m’associer aux orateurs précédents pour féliciter la présidence française du Conseil de sécurité d’avoir organisé ce débat opportun et de nous avoir fourni une note de cadrage (S/2017/892, annexe), qui décrit les

menaces croissantes que la guerre contemporaine fait peser sur les enfants.

L'OTAN reconnaît que la protection des enfants contre les effets des conflits armés est un impératif moral et un élément essentiel pour rompre les cycles de violence. Si nous voulons sincèrement préserver les générations futures, nous devons reconnaître le rôle essentiel des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Au cours des cinq dernières années, depuis la première fois que ce sujet a été abordé au Sommet de l'OTAN de Chicago en 2012, l'Alliance a mis au point des mesures pratiques et axées sur le terrain pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants.

Nous avons élaboré nos propres consignes générales pour doter nos contingents d'outils plus robustes en matière de surveillance et d'établissement de rapports concernant les six violations graves dont sont victimes les enfants lorsque ces contingents y sont confrontés dans le cadre d'opérations militaires de l'OTAN. Les informations collectées peuvent être partagées avec l'ONU. Nous espérons ainsi inspirer le travail de plaidoyer et les activités sur le terrain afin de protéger plus efficacement les enfants.

Nous avons récemment révisé et élargi la formation relative au sort des enfants en temps de conflit armé dispensée avant le déploiement au personnel de notre mission Soutien résolu en Afghanistan. En partenariat et en coopération avec l'ONU, nous sommes en train de réviser notre cours de formation en ligne pour y incorporer les données récentes dans le domaine de la protection de l'enfance.

Nous sommes témoins au quotidien du sort pénible des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan, où une victime civile sur trois est un enfant. L'ONU continue de recenser les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les groupes armés, tandis que les attaques contre des écoles et des hôpitaux posent une grave menace à la sécurité des enfants et leur ferme l'accès à l'éducation et aux soins de santé. La violence sexuelle contre les enfants persiste, ce qui, dans le cas de l'exploitation sexuelle des garçons, se traduit plus particulièrement par la pratique du « bacha bazi». Dans cet environnement complexe et difficile, l'OTAN s'efforce d'intégrer la protection des enfants aux opérations de la mission Soutien résolu en appliquant les mesures suivantes.

Premièrement, nous avons créé le poste de conseiller principal pour la protection des enfants en avril 2016, faisant ainsi de la protection des enfants une priorité des dirigeants de la mission Soutien résolu.

Deuxièmement, nous avons mis au point un cours de formation sur les droits de l'homme, y compris la situation des enfants en période de conflit armé. Avec l'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), une formation a été fournie aux 120 fonctionnaires du rang le plus élevé dans les Ministères afghans de la défense et de l'intérieur. En partenariat avec l'équipe de protection de l'enfance de la MANUA, nous avons aidé le Ministère afghan de la défense à élaborer une politique de protection de l'enfance pour garantir le respect des obligations nationales et internationales en la matière.

Troisièmement, nous avons pris des mesures en vue de protéger les enfants sur tout le territoire afghan. Des référents en matière de protection de l'enfance ont été assignés au commandement de nos missions de formation, de conseil et d'aide dans tout le pays. Ces référents sont chargés d'intégrer les questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé aux structures de commandement de nos missions de formation, de conseil et d'aide, d'assurer un suivi et de signaler les violations graves commises contre des enfants lorsqu'elles se produisent, notamment les incidents de violence sexuelle qui touchent les filles et les garçons, ainsi que de fournir des informations et des formations sur le terrain.

L'OTAN demeure pleinement attachée à la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Une coopération et un partenariat étroits avec l'ONU sont impératifs à cet égard, et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin de mettre en place une architecture durable de protection de l'enfance au sein de l'OTAN. Nous espérons que ces résultats permettront de créer des processus similaires au sein d'autres organisations régionales et sous-régionales, et qu'ils contribueront ainsi aux efforts internationaux visant à protéger plus efficacement les enfants touchés par des conflits armés.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à S. E. l'archevêque Bernardito Cleopas Auza, Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège.

**Mgr Auza** (*parle en anglais*) : La protection des enfants en période de conflit armé est une grave préoccupation universelle, et le Saint-Siège remercie la présidence française d'avoir convoqué le présent débat. Le rapport du Secrétaire général de 2014 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339) avait désigné cette année-là comme la pire de l'histoire pour les enfants touchés par des conflits armés. La situation s'est aggravée, car les statistiques fournies dans le rapport de 2015 (S/2015/409) ont montré que le nombre d'enfants pris au piège des conflits armés, ainsi que l'échelle et la gravité des violations, avaient augmenté par rapport à 2014. En bref, les rapports ne laissent planer aucun doute quant au fait que notre incapacité collective à prévenir et à régler les conflits a de profondes répercussions sur les enfants.

Le rapport annuel du Secrétaire général de 2017 (S/2017/821), qui porte sur l'année 2016, montre malheureusement que cette tendance continue de s'aggraver, car le nombre d'enfants gravement touchés par les conflits armés dans de nombreux pays a été le plus élevé jamais enregistré. Les violations englobent le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, le recrutement d'enfants qui sont utilisés comme soldats ou kamikazes, l'enlèvement ou la traite d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire, ainsi que des attaques ou des menaces d'attaque contre le personnel qui protège les enfants. Nous condamnons tous ces crimes odieux dans les termes les plus fermes.

Le fait que ces crimes sont endémiques fait ressortir un gouffre persistant entre les dispositions déjà en place et leur mise en œuvre. Le respect du droit international humanitaire et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, peuvent beaucoup faire pour rétrécir et combler ce gouffre.

Ma délégation tient à souligner le fait profondément perturbant que le nombre de victimes avérées de mauvais traitements aux mains de groupes non étatiques est trois fois plus élevé qu'aux mains de forces gouvernementales. Cela pose de graves problèmes s'agissant de lutter contre les criminels qui opèrent hors du cadre de l'état de droit et de les tenir pour responsables de leurs crimes odieux.

Une autre tendance profondément troublante est l'augmentation du nombre d'attaques dans des zones densément peuplées. Les centres urbains sont devenus des champs de bataille où les écoles, les hôpitaux et d'autres infrastructures civiles ne sont pas épargnés, mais pris pour cible en tant que tactique de guerre. L'obligation de respecter les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution est encore plus pressante. La résolution 2286 (2016), qui porte sur l'obligation, en vertu du droit international humanitaire, de respecter et de protéger le personnel médical et humanitaire, son matériel et ses moyens de transport dans les situations de conflit armé, doit être respectée par toutes les parties à un conflit.

Durant sa récente visite en Colombie, le pape François a affirmé que nous ne pouvons jamais accepter que des enfants qui souffrent soient maltraités, privés de leur droit à vivre leur enfance dans la paix et la joie, et privés d'un avenir d'espoir. Nous avons tous le devoir, en fonction des responsabilités et des possibilités de chacun, de prendre des mesures concrètes qui pourraient contribuer à protéger ou à sauver la vie d'enfants pris dans des conflits armés. Au niveau gouvernemental, une mesure consisterait à traiter les enfants impliqués dans des conflits armés avant tout comme des victimes, plutôt que des combattants, et à les confier à des services civils de la protection de l'enfance qui s'occuperaient de leur réintégration. Au niveau local, le plus utile serait de prendre des initiatives pour empêcher que les enfants ne soient recrutés ou enlevés et de mettre au point des programmes visant à faciliter la réinsertion et la réintégration des rescapés au sein de leurs familles et de leurs communautés.

Le Saint-Siège et un grand nombre d'institutions et d'organisations catholiques dans le monde continuent de participer pleinement à ce type d'initiatives. À cet égard, ma délégation appuie pleinement la recommandation du Secrétaire général de créer des mécanismes pluriannuels à long terme pour la réintégration des enfants qui ont été recrutés et utilisés. L'histoire tragique d'un enfant ne s'arrête jamais à sa libération de captivité. L'accueil chaleureux que lui font sa famille et sa communauté est d'importance vitale pour sa réintégration et sa pleine guérison. Il existe un moyen indispensable et efficace d'éliminer les actes de violence contre les enfants en période de conflit armé : la paix.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

**M^me^ Kuret** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par remercier la France d'avoir organisé ce débat public, et je remercie le Secrétaire général de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821). Nous tenons à féliciter M^me^ Gamba de sa nomination au poste de Représentante spéciale,

et nous exprimons le ferme appui de la Slovénie à son mandat. Ma délégation tient en particulier à remercier M. Shaikh de son témoignage ce matin.

La Slovénie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, à la déclaration que va prononcer la représentante du Panama au nom du Réseau Sécurité humaine et à la déclaration prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés. Nous souhaitons ajouter quelques observations à titre national.

Des progrès ont été accomplis depuis que la question du sort des enfants en temps de conflit armé a été inscrite au programme de travail de l'ONU. Toutefois, la situation des enfants reste alarmante. Les rapports sur le sort des enfants touchés par divers conflits armés dans le monde doivent être un appel à l'action. Nous partageons les préoccupations concernant l'ampleur et la gravité des violations qui ont été commises contre les enfants au cours de la période couverte par le rapport. Le niveau alarmant de meurtres et de mutilations, de recrutement, de violences sexuelles, d'enlèvements et de refus d'accès humanitaire est extrêmement préoccupant. Nous sommes d'accord avec les recommandations du Secrétaire général selon lesquelles le plein respect du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés doit être la pierre angulaire des combats et des interventions visant à braver toutes les menaces contre la paix et la sécurité. À cet égard, nous nous associons aux autres orateurs pour appeler tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Il convient de renforcer les mesures pour garantir la responsabilisation et mettre fin à l'impunité pour de telles violations. À cet égard, il est indispensable de veiller à ce que les faits soient rapportés de façon adéquate et en temps opportun afin de garantir que les responsables aient à répondre de leurs actes. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, créé conformément à la résolution 1612 (2005), représente donc un mécanisme clef du mandat de protection de l'enfance des Nations Unies.

Les enfants en temps de conflit armé doivent avant tout être traités comme des victimes. Il est important de traiter efficacement, durablement et globalement les répercussions à court, à moyen et à long terme des conflits armés sur les enfants. Il est donc essentiel de se préoccuper de leur bien-être général et de garantir leur développement et leur avenir.

La Slovénie a toujours été très active dans l'assistance aux victimes des conflits armés et reste déterminée à réduire la souffrance des enfants touchés par des conflits armés, notamment en fournissant une assistance médicale et des possibilités de réadaptation. Au cours des dernières années, plus de 500 enfants ont bénéficié d'un programme de réadaptation en Slovénie. La formation à la réadaptation sociale dispensée aux conseillers d'orientation de l'enseignement préscolaire et scolaire et le programme de sensibilisation aux dangers des mines ne sont que deux exemples de l'importance des initiatives visant à renforcer le bien-être global et le développement des enfants touchés par les conflits. Nous avons réaffirmé notre engagement il y a un mois lorsque le Parlement slovène a adopté une nouvelle résolution sur la coopération internationale au service du développement et sur l'assistance humanitaire, définissant l'assistance en période de conflit armé, en particulier pour les enfants, comme l'un des domaines prioritaires.

Enfin, la question des enfants en temps de conflit armé est une question transversale qui nécessite une approche globale, dans laquelle les droits de l'homme, la sécurité et le développement vont de pair. Notre devoir commun est de faire tout notre possible pour empêcher les enfants de souffrir. À cet égard, nous exhortons le Conseil de sécurité à continuer de se pencher sur le sort des enfants en temps de conflit armé et à rechercher les moyens les plus efficaces d'améliorer leur situation.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Djani** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir convoqué le débat public de ce jour sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2017/821), ainsi que M^me^ Gamba et M. Shaikh de leurs exposés pénétrants.

La communauté internationale a fait des avancées importantes pour faire en sorte que les enfants prennent le meilleur départ possible dans la vie. La mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif, des Principes de Paris et des Engagements de Paris, de la campagne « Des enfants, pas des soldats » de l'UNICEF et des divers instruments

et mécanismes du Conseil de sécurité nous a donné un élan important.

Toutefois, comme nous l'ont rappelé aujourd'hui de nombreuses délégations, des milliers d'enfants continuent d'être victimes de violences à un stade précoce de leur vie. Certains, malheureusement, ne survivent pas. Même s'ils survivent, ces victimes vulnérables doivent surmonter leurs propres luttes internes. Nous sommes profondément préoccupés par la situation grave qui règne dans de nombreuses zones de conflit et qui touche les enfants, tout comme par les nombreux rapports qui montrent l'aggravation des tendances à cet égard.

En tant qu'un des pays pionniers dans les efforts mondiaux visant à protéger les enfants de la violence et de l'exploitation, l'Indonésie juge impératif que nous adoptions une approche globale afin d'identifier les actions concrètes propres à remédier aux répercussions des conflits armés sur les enfants. On ne peut mettre fin à la violence à l'encontre des enfants au moyen d'approches ponctuelles ou cloisonnées; cela exige des approches sociales, économiques et politiques globales, ainsi que la formulation d'un plan stratégique à long terme et d'un cadre juridique efficace. À ce stade, je voudrais communiquer les vues de l'Indonésie.

Premièrement, nous devons condamner, dans les termes les plus énergiques, toutes les violations et tous les sévices commis contre des enfants en temps de conflit armé. Nous exhortons les États et les autres parties engagés dans un conflit armé à mettre fin à la violence à l'égard des enfants, notamment au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ces conflits. De même, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, la détention par la puissance occupante, les enlèvements d'enfants, les actes de torture, la perte des aidants familiaux, les traumatismes psychologiques et physiques, le recrutement forcé et le refus de l'accès humanitaire sont inacceptables, et les individus qui se rendent coupables de ces actes doivent en être tenus responsables.

Deuxièmement, des solutions intégrées et globales sont nécessaires de toute urgence pour examiner la question de la protection des enfants en temps de conflit armé, en particulier des filles, dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Par ailleurs, nous exhortons à appliquer rapidement et intégralement les plans d'action conçus pour mettre fin aux violations contre les enfants, et nous demandons instamment que les mesures propres à remédier aux répercussions des conflits armés sur les enfants comprennent l'élaboration d'un plan stratégique à long terme pour leur réintégration et leur réadaptation.

Troisièmement, nous devons mettre un accent particulier sur la réintégration des enfants dans leurs familles et leurs sociétés. Les programmes de réintégration doivent être en parfaite synchronisation avec l'éducation, pour veiller à ce que les enfants puissent rattraper l'éducation qu'ils n'ont pu recevoir. Les programmes de réintégration et d'éducation doivent également porter une attention particulière aux enfants séparés de leurs familles, ainsi qu'aux enfants handicapés.

Quatrièmement, nous devons promouvoir une coopération plus intense entre les organisations sous-régionales, régionales et internationales en partageant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en renforçant les lois et les règlements et en promulguant et adoptant des instruments et cadres spécifiques à la région pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Nous appuyons également les efforts déployés par l'ONU pour sensibiliser l'opinion publique.

L'Indonésie s'engage à mettre fin à la violence contre les civils en temps de conflit armé, en particulier contre les femmes et les enfants. Nous croyons fermement que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle plus important par l'intermédiaire de ses activités de maintien et de consolidation de la paix. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à la situation et à la sécurité des enfants. Ainsi, le Centre de maintien de la paix indonésien de Sentul, à Java-Ouest, a mis au point un programme qui inclut les compétences et les connaissances nécessaires aux forces de maintien de la paix des Nations Unies pour faire face à la complexité croissante des défis en matière de maintien de la paix, notamment la promotion de la protection des femmes et des enfants en temps de conflit armé. Nous nous félicitons donc de l'idée de déployer les moyens nécessaires à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies.

Pour terminer, dans le cadre de nos efforts pour protéger les droits des enfants, nous appelons comme il convient tous les États Membres à renforcer leur coopération pour édifier un monde meilleur, dans lequel les enfants puissent grandir dans la fierté, la liberté et la paix. Nous devons tous préserver l'innocence des enfants.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. García Moritán** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'associe à la déclaration faite par la délégation norvégienne, au nom des États qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Tout d'abord, je voudrais remercier la France d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public, dans le cadre du dixième anniversaire de l'adoption des Principes de Paris et des Engagements de Paris visant à protéger les enfants contre leur recrutement ou utilisation illicites par les forces armées ou des groupes armés, principes et engagements auxquels l'Argentine adhère et qu'elle appuie pleinement.

De même, je remercie le Secrétaire général, la Représentante spéciale et M. Mubin Shaikh de leurs exposés. Je voudrais à cet égard exprimer notre gratitude et notre appui à l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^me^ Virginia Gamba, ainsi que la remercier de l'élaboration du rapport (S/2017/821) et de ses annexes. Nous réaffirmons une fois de plus qu'il est essentiel de fournir tout l'appui nécessaire, en termes de ressources humaines comme en termes de ressources financières, au Bureau de la Représentante spéciale afin de lui permettre de mener un travail de fond, conformément à son mandat.

L'Argentine appuie résolument l'action menée par l'Organisation pour prévenir, éviter et mettre fin aux six graves violations des droits de l'enfant en temps de conflit armé. Cet appui a été illustré à maintes occasions, l'Argentine ayant été l'un des premiers États à ratifier en 2002 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à appuyer l'adoption des résolutions 1261 (1999), 1612 (2005), 2143 (2014) et 2225 (2015).

De même, nous saluons les avancées enregistrées en matière de prévention et de protection des droits des enfants grâce à la coordination du travail effectué par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et des activités menées par la Représentante spéciale du Secrétaire général, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres organismes du système des Nations Unies.

L'Argentine insiste aussi sur la nécessité de convenir de mesures et de les mettre en œuvre pour augmenter la pression exercée sur les acteurs étatiques et non étatiques qui persistent à commettre des violations, comme pour maintenir le contact avec tous les acteurs aux fins de la démobilisation, de la séparation des groupes armés, de la réhabilitation et de la réinsertion des enfants associés à ces groupes, en coopération avec leurs communautés respectives.

Il faut que la protection des droits fondamentaux des enfants continue d'être une priorité, et c'est pourquoi il faut en tenir compte dans l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que dans les activités de consolidation de la paix du Conseil de sécurité et des efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Dans le même ordre d'idées, il est essentiel de développer, de maintenir et de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix dans les domaines de la prévention, de la protection, de l'assistance, des conseils, de la documentation, et de la vérification des violations des droits des enfants.

Enfin, l'Argentine se déclare préoccupée par l'utilisation croissante des écoles à des fins militaires, ainsi que par l'augmentation des attaques contre les écoles et les hôpitaux, et les condamne fermement. L'éducation est essentielle pour le développement et le plein exercice des droits de l'homme, et l'accès à une éducation sûre aide à prémunir les enfants contre les dangers des conflits armés.

À cet égard, l'Argentine salue l'adoption de la résolution 2286 (2016) sur la protection des hôpitaux contre les attaques armées, et réitère son appui le plus ferme à la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, adoptée en mai 2015 à l'initiative de l'Argentine et de la Norvège. Cette déclaration engage les États à mettre en œuvre les directives visant à protéger les écoles et les universités contre leur utilisation à des fins militaires en temps de conflit armé, garantissant ainsi le droit à l'éducation et à la protection des enfants et des jeunes dans les situations de conflit.

Dans la même ligne, l'Argentine salue et fait sienne la recommandation du Secrétaire général de souscrire à la Déclaration, et prie instamment d'y souscrire les États Membres de l'ONU, et en particulier les États membres du Conseil. C'est dans ce cadre qu'en mars 2017 l'Argentine a accueilli la deuxième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, à laquelle ont participé des délégations de plus de 80 pays aux côtés de représentants du système des Nations Unies et de la société civile. La Conférence avait essentiellement pour objectif d'évaluer les avancées enregistrées depuis l'adoption de la déclaration en 2015, qui a été entérinée à ce jour

par 70 États. L'Argentine est fermement convaincue que ce n'est que par la coopération internationale que nous pourrons lutter efficacement contre le fléau des attaques contre les écoles dans toutes leurs manifestations, et ce dans le strict respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas.

**M^me^ Grégoire-Van Haaren** (Pays-Bas) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important aujourd'hui.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

En venant ici, je suis tombée sur une procession de très jeunes enfants paradant en tenue d'Halloween. Ce doit être très excitant d'être un enfant aux États-Unis en cette journée. Cela m'a rappelé pourquoi nous tenons ce débat : afin que tous les enfants puissent vivre leur enfance en toute innocence dans un environnement sûr et sécurisé.

Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne ainsi qu'à celle faite par le Représentant permanent de l'Italie. Nous nous associons aussi pleinement à la déclaration faite par le Représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le Royaume des Pays-Bas remercie de leurs exposés détaillés le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Derrière les tendances et les statistiques effrayantes se cachent une foule d'histoires personnelles comme celle de M. Shaikh. Nous lui savons gré de nous avoir rappelé notre responsabilité.

Je voudrais mettre en lumière trois éléments aujourd'hui : l'érosion du droit international humanitaire; la force et les ressources du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et d'autres entités pertinentes des Nations Unies; et la responsabilité qui nous incombe conjointement d'aborder la question du sort des enfants en temps de conflit armé, non seulement ici au Conseil de sécurité mais aussi en d'autres forums pertinents des Nations Unies.

Premièrement, le droit international humanitaire contient l'essence même des obligations juridiques contraignantes qui lient toutes les parties à un conflit armé. Le respect de ces obligations est fondamental, mais la tendance au non-respect du droit international humanitaire est alarmante. Si nous n'agissons pas maintenant, cette érosion se transformera en raz-de-marée impossible à stopper.

La Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs sont aussi des instruments contraignants pour les États parties. Il est démontré que des engagements non contraignants comme les Principes de Paris et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles promeuvent le changement positif. C'est pourquoi le Royaume des Pays-Bas souscrira aux Principes relatifs au maintien de la paix et à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui seront présentés le mois prochain à Vancouver. Nous encourageons vivement d'autres pays à faire de même.

Deuxièmement, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général est essentiel pour notre cadre d'action. Le mécanisme de surveillance et d'établissement de rapports est un puissant instrument de changement positif, tout autant que l'inscription sur la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général. Si leur action est entravée par l'influence politique ou par l'insuffisance des ressources, ces instruments risquent de perdre leur valeur actuelle.

La préparation des rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui dépend grandement d'une présence directe sur le terrain. En effet, les soldats de la paix, les conseillers pour la protection des droits des enfants et le personnel civil à tous les niveaux font une différence cruciale sur le terrain.

Nous saluons le fort engagement de la Représentante du Secrétaire général ces derniers mois. En tant que fervents défenseurs de son mandat, nous apprécions les efforts qu'elle a faits dans le cadre de sa concertation proactive avec les parties inscrites sur la liste en annexe au rapport.

Nous nous réjouissons que le nouveau format de liste différenciée soit conçu de façon à avoir un effet préventif. Dans le même temps, nous appelons à une transparence maximale s'agissant de la façon dont les listes sont dressées. Seul un processus fondé sur des preuves et impartial peut garantir l'exhaustivité, l'exactitude et la crédibilité.

Mon troisième et dernier point concerne le fait qu'en septembre, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe d'éminents experts chargés d'examiner les violations présumées des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit au Yémen. Le Royaume des Pays-Bas, de concert avec un groupe important de parrains, a participé activement

aux discussions qui ont débouché sur une résolution de consensus formulant cette demande. Ce fut une percée ayant une incidence directe sur le débat d'aujourd'hui.

Pourquoi? Parce que mettre fin au sort pénible des enfants touchés par un conflit armé n'est pas du tout de la seule responsabilité du Conseil de sécurité. Le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF, les organisations régionales et la société civile ont tous un rôle crucial à jouer. C'est aussi parce que pour mettre fin au sort pénible des enfants dans les conflits armés au Yémen, en Syrie ou au Soudan du Sud, et dans de trop nombreux autres pays, il faut commencer d'abord par établir les faits et identifier les auteurs de violations. Et c'est aussi parce qu'il est impossible, si nous tolérons l'impunité, de mettre fin au calvaire des enfants en temps de conflit armé.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question, et nous devons tous rester saisis de la question jusqu'à ce qu'elle soit réglée. Nous nous le devons à nous-mêmes, mais nous le devons surtout aux générations futures, qui comptent sur nous, pour leur offrir une enfance vécue dans la sûreté, la sécurité et la paix, afin de les laisser être des enfants.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Saikal** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je remercie la Mission permanente de la France d'avoir convoqué le présent débat public sur la question urgente du sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également les intervenants invités pour les exposés qu'ils nous ont présentés. Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue à M^me^ Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et à la féliciter pour son action visant à mettre fin aux souffrances que les conflits infligent aux enfants dans le monde entier.

Les enfants souffrent énormément, sur toute la planète, des guerres, de la violence et des conflits armés. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Afghanistan, où tant d'enfances ont été gâchées, depuis près de quatre décennies, par la violence et les conflits. Dès lors, la question demeure : pourquoi nos enfants souffrent-ils tous les jours, et pendant combien de temps encore éviterons-nous de traiter les facteurs fondamentaux qui menacent la vie et le bien-être des enfants dans les conflits armés? Il y a quelques heures à peine, avant de venir ici, nous avons appris qu'une nouvelle attaque terroriste avait eu lieu à Kaboul, faisant beaucoup de morts et de nombreuses victimes. Nous n'avons pas encore tous les détails, mais je ne doute pas qu'il y ait, parmi les victimes, des enfants ou des parents.

La meilleure façon d'assurer la protection des enfants consiste à remédier aux causes profondes des conflits. Quoi que nous fassions, tant que l'insécurité et la violence persisteront, le bien-être physique et psychologique des enfants sera toujours en danger, comme nous en faisons l'expérience en Afghanistan. La terreur, la violence et l'insécurité qui ont cours dans notre pays trouvent leur origine en dehors de l'Afghanistan, dans des facteurs à dimension régionale et mondiale. Il s'ensuit que notre objectif devrait consister à éliminer les moteurs structurels des conflits et de la violence dans le monde. Le Conseil de sécurité a un rôle fondamental à jour en ce sens, en tant que principal organe de l'ONU chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous attendons de lui qu'il apporte la réponse qui convient pour assurer la protection et le bien-être des enfants afghans et des enfants du monde entier.

Pour sa part, le Gouvernement afghan est déterminé à travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'améliorer les conditions de vie des enfants afghans. Nous souhaitons d'ailleurs renforcer cette relation, comme il est ressorti de la réunion constructive et fructueuse qu'ont tenue, en marge de l'Assemblée générale, la nouvelle Représentante spéciale, M^me^ Gamba, et notre conseiller pour la sécurité nationale, réunion à l'issue de laquelle tous deux se sont mis d'accord pour faciliter un engagement accru sur la question.

La protection des enfants et la promotion de leurs droits font partie des grandes priorités du Gouvernement afghan. À cette fin, nous poursuivons sans relâche nos efforts tendant à l'autonomisation des enfants, dans le cadre de divers instruments internationaux, dont le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la Convention elle-même. Au titre de nos engagements nationaux et internationaux, nous mettons actuellement en œuvre un certain nombre de mesures et de programmes qui visent à faire en sorte que nos enfants vivent dans la paix, la sécurité et la dignité.

Nous avons ainsi adopté différentes politiques dans le but de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit recruté au sein de nos forces nationales de défense et de sécurité. En 2010, nous avons créé un comité directeur

interministériel sur les enfants et les conflits armés. En 2011, celui-ci a élaboré un plan d'action national pour éliminer et prévenir le recrutement d'enfants au sein de nos forces de défense et de sécurité. Entre autres réformes, nous avons établi 21 unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la police nationale et locale afghane, ce qui a permis d'empêcher plus de 100 enrôlements volontaires de mineurs.

Dans notre armée nationale, nous avons nommé des coordonnateurs de haut niveau chargés de promouvoir la protection de l'enfance. La loi sur la prévention du recrutement de mineurs dans les forces de sécurité nationale afghanes, basée sur l'article 79 de la Constitution, a été signée par l'ancien Président de l'Afghanistan et ratifiée par le Parlement en novembre 2014. Les forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont adopté un plan d'étapes en 15 points pour aboutir à la pleine conformité en la matière, avec l'appui de l'ONU. Parmi ces dispositions, le Gouvernement a accepté de passer au crible toutes les unités de police nationale et locale à la recherche de mineurs et de mettre en place un système d'enquêtes, de poursuites et de mesures disciplinaires contre les individus responsables du recrutement d'enfants. Le 21 décembre 2014, le comité directeur de Kaboul a adopté des orientations relatives à l'évaluation de l'âge pour prévenir et combattre le recrutement d'enfants par les forces nationales de défense et de sécurité afghanes, lesquelles orientations sont également utilisées aux mêmes fins pour remédier à la question des volontaires mineurs.

Depuis ces nouvelles réformes, 35 enfants servant dans les forces armées ont été rendus à leur famille, et 289 recrutements d'enfants ont été empêchés dans les huit centres de recrutement régionaux. Par ailleurs, les directives publiées par le Ministère de l'éducation de l'Afghanistan en 2016, donnant pour instruction aux forces nationales de défense et de sécurité afghanes de cesser d'utiliser des écoles à des fins militaires, sont particulièrement louables. Le Gouvernement afghan a établi un comité chargé d'enquêter sur les cas d'exploitation et de violences sexuelles contre des enfants dans les forces armées, et s'est félicité de l'investigation menée par la Commission indépendante des droits de l'homme et le Bureau du Procureur général quant aux crimes commis par la police nationale afghane. En outre, le Gouvernement afghan a récemment révisé le code pénal et adopté, en 2016, la loi sur la protection de l'enfance, qui vise aussi à ériger diverses formes de mauvais traitements et de sévices, notamment la pratique dite du « bacha bazi», en infractions pénales.

L'Afghanistan doit surmonter de grandes difficultés dans les efforts qu'il déploie pour instaurer durablement la paix et la sécurité, ce qui nuit inévitablement à l'épanouissement des jeunes du pays. Nous continuerons de plaider pour l'application des politiques existantes afin de pouvoir mettre fin aux pratiques qui menacent la vie et l'avenir de nos enfants. Ma délégation est reconnaissante à nos partenaires internationaux qui nous soutiennent dans cette entreprise. L'Afghanistan aspire à un avenir radieux, libéré de la violence et de la terreur, où tous les enfants vivent dans la paix et la liberté.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Aluloom** (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation de mon pays tient à remercier la présidence française du Conseil de sécurité ce mois-ci pour sa direction compétente de ce débat crucial. Nous saluons le travail acharné qui a été accompli pour élaborer le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), daté du 24 août 2017. Cela dit, l'Iraq souhaite faire quelques remarques sur la section du rapport qui a trait à son cas.

Selon le rapport, sa rédaction est le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, ce qui traduit une nouvelle démarche de collaboration avec les États Membres. Mais, en dépit des nombreuses consultations que nous avons eues avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, aucune de nos observations n'a été prise en compte, à l'exception d'une toute petite partie d'entre elles n'ayant pas d'impact réel sur le contenu du rapport. Pourtant nous avons pleinement coopéré avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et avons répondu à toutes les questions posées et précisé un grand nombre d'informations figurant dans la partie consacrée à l'Iraq. Nous avons même fait appel au Ministère de la justice, au Ministère de la défense, au Ministère du travail et des affaires sociales pour cela.

Le rapport reconnaît que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est la cause essentielle des graves violations perpétrées contre les enfants. L'EIIL est la raison même du déplacement de milliers d'enfants, du recrutement d'enfants, de leur utilisation comme kamikazes et espions ou sources d'information. Le

rapport reconnaît en outre que les violations commises par l'EIIL ne concernent pas seulement l'Iraq, mais aussi la Libye, le Liban, la Syrie et le Yémen. Le Conseil de sécurité a indiqué dans nombre de ses résolutions que l'EIIL était une organisation terroriste, or le rapport du Secrétaire général traite l'EIIL comme une partie au conflit. Il ne l'appelle pas par son vrai nom, c'est-à-dire une organisation terroriste et extrémiste.

En outre, il n'y a aucune référence dans ce rapport aux enfants nés des viols perpétrés par des groupes terroristes, alors même que ces cas sont documentés dans le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit daté du 15 avril (S/2017/249). Nous avons demandé que ces cas documentés soient inclus dans le rapport afin qu'ils puissent être présentés à la communauté internationale. Mais jusqu'ici nous ne savons toujours pas pourquoi ils ne figurent pas dans le rapport, alors qu'il s'agit d'un phénomène très dangereux qui aura des répercussions néfastes si nous n'arrivons pas à l'endiguer.

Le Secrétaire général, dans son rapport, se dit préoccupé par ce qu'il appelle les « procédures de contrôle de civils » utilisées par les forces gouvernementales dans les zones précédemment tenues par l'EIIL et par les cas de refus d'accès humanitaire aux enfants. Toutefois, l'Iraq s'est félicité de la formation dispensée par les experts des Nations Unies aux forces de sécurité iraquiennes, comme en témoigne notre lettre du 16 mai adressée au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général.

D'après le rapport, les forces de mobilisation populaire ont recruté 57 enfants. Nous avons demandé au Bureau du Représentant spécial de nous fournir le nom ne serait-ce que d'un seul enfant et des unités militaires dans lesquelles ils ont été recrutés, afin de prendre les mesures juridiques qui s'imposent, les forces de mobilisation populaire étant officiellement placées sous l'autorité du Gouvernement iraquien depuis le 26 novembre 2016. Or, le Bureau du Représentant spécial n'a pas pu nous donner un seul nom sur les 57 enfants.

L'Iraq est partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous avons également pris d'autres mesures, en collaboration avec nos partenaires, en particulier le Royaume-Uni, en vue de faciliter l'adoption, le 21 septembre dernier, de la résolution 2379 (2017) sur la collecte de preuves des crimes contre des civils innocents, y compris des enfants, commis notamment par l'EIIL, afin d'en traduire les auteurs en justice.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons à l'ONU de faire preuve de précision et de rigueur à l'égard des informations contenues dans le rapport. Les sources doivent être vérifiées. Le rapport mentionne des informations sur l'Iraq qui manquent de précision, ainsi que des accusations contre les forces de sécurité iraquiennes et les forces de mobilisation populaire que nous rejetons totalement. De plus, les sources utilisées pour la rédaction de ce rapport ne sont pas fiables, plusieurs d'entre elles obéissant à des motivations suspectes. Certaines des sources ne se trouvent même pas dans les zones d'opérations ni dans les zones libérées. Nous nous devons également de signaler que M. Ján Kubiš, le Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, a affirmé à plusieurs reprises que ni lui ni son bureau n'étaient en mesure de vérifier la véracité des chiffres cités dans le rapport. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les informations imprécises qui peuvent figurer dans les rapports des organes de l'ONU constituent un poids de plus pour les pays qui défendent leur territoire et sont confrontés à une des organisations terroristes les plus féroces qui existent.

Nous réaffirmons donc que les informations et les statistiques doivent provenir de sources officielles approuvées par le Gouvernement iraquien, et non de sources non fiables pour lesquelles aucune vérification n'est possible.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Zehnder** (Suisse) : La Suisse remercie la France pour l'organisation du débat public de ce jour. Nous souhaitons axer notre intervention sur les trois points suivants.

En premier lieu, la Suisse salue la publication récente du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) et de la liste des auteurs, établie sur la base d'éléments de preuve crédibles recueillis, examinés et rigoureusement vérifiés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Notant que, cette année, une séparation a été instaurée entre les parties inscrites sur la liste qui « ont mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants » (*S/2017/821, annexe I*) et celles qui ne l'ont pas fait, nous demandons

au Secrétaire général de fournir des mises à jour sur ces mesures et les progrès accomplis.

Deuxièmement, et comme l'a souligné la France, les problèmes que pose l'extrémisme violent en termes de protection de la population civile, et en particulier des enfants, sont une préoccupation majeure. La majorité des parties énumérées dans les annexes du rapport annuel sont des groupes armés. Nous n'avons cependant pas assez de connaissances sur les trajectoires des enfants qui intègrent et qui quittent les groupes armés non étatiques, y compris ceux qui sont considérés comme terroristes et qualifiés d'extrémistes violents. C'est pourquoi la Suisse, en collaboration avec l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix et le Luxembourg, a soutenu l'initiative de l'Université des Nations Unies visant à élaborer des directives en matière de programme pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés qui recourent à une violence extrême.

La Suisse appelle également les États Membres engagés dans la lutte contre l'extrémisme violent à mettre en œuvre leurs mesures dans le respect total du droit international, notamment concernant leurs règles d'engagement qui doivent inclure toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires. En outre, les enfants arrêtés et détenus dans le cadre d'opérations antiterroristes devraient être traités comme des victimes de violations graves plutôt que comme des menaces en termes de sécurité ou des auteurs de violations.

Troisièmement, en dépit des pressions financières, il est nécessaire d'accorder des ressources suffisantes à la protection des enfants dans le cadre des missions de maintien de la paix et des missions politiques. Celles-ci jouent un rôle central dans l'établissement d'un dialogue avec les parties au conflit pour mettre fin aux violations graves commises contre les enfants et les prévenir, notamment par la signature et la mise en œuvre de plans d'action.

Pour conclure, la Suisse reconnaît que de nombreuses mesures positives ont été mises en œuvre depuis la création du mandat relatif au sort des enfants en période de conflit armé. Parmi celles-ci, citons la libération depuis 2000 de plus de 124 000 enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés. Néanmoins, il faut poursuivre nos efforts. La Suisse réaffirme son soutien au mandat et à l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de son bureau. Elle demande que ce mandat soit prolongé dans le cadre de la résolution de cette année sur les droits de l'enfant et que des ressources suffisantes lui soient allouées pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la Ministre de l'enfance et de la jeunesse de l'Irlande.

**Mme Zappone** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie les personnes qui ont fait des exposés aujourd'hui et, en particulier, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Virginia Gamba, pour les témoignages précieux apportés au présent débat.

L'Irlande souscrit à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Nous sommes ici aujourd'hui pour débattre d'un sujet dont aucun de nous ne souhaite débattre. En ma qualité de Ministre de l'enfance et de la jeunesse de l'Irlande, ma priorité est de contribuer à l'édification d'une société meilleure, plus sûre pour les enfants et les jeunes. Ils sont notre avenir. Mais en dépit des progrès que nous avons réalisés dans certains domaines, le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) souligne des tendances très inquiétantes, à savoir une augmentation troublante du nombre d'enfants victimes de conflits, ainsi qu'un accroissement considérable du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans certaines situations de conflit. Le rapport souligne également un mépris croissant du droit international et son impact sur les enfants.

Pendant un conflit, les barrières sociales, financières et physiques à l'éducation sont souvent aggravées par des attaques ciblées ou aveugles contre les établissements éducatifs. Cibler les infrastructures civiles, notamment des écoles et des hôpitaux, peut avoir des conséquences dévastatrices pour la santé, la sécurité et l'éducation des enfants. La politique d'assistance humanitaire de l'Irlande reconnaît que les enfants sont souvent touchés de manière disproportionnée par les conflits. Ils ont toujours été les plus vulnérables dans les situations de conflit aux effets de la malnutrition et des maladies, mais d'autres dangers qui menacent le bien-être des enfants sont la séparation de leur famille ou des autres personnes qui s'occupent d'eux, le recrutement dans des forces ou groupes armés, l'exploitation économique, la maltraitance physique ou sexuelle, la violence sexiste et la détresse physique et psychologique. Les seigneurs de guerre, les criminels et les bandits les mettent sur les lignes de front.

L'Irlande partage les vives préoccupations exprimées par d'autres au sujet des enfants séparés de leurs proches par la guerre, la terreur et le trafic d'êtres humains. Il y a un an, j'ai donné pour instructions à notre agence de la famille et de l'enfance, Tusla, de créer un bureau de projet national pour venir en aide aux enfants qui vivent seuls dans l'ancienne « jungle » de Calais, en France. Nous aidons actuellement 30 jeunes qui ont fui les conflits en Afrique et en Asie pour recommencer leur vie en Irlande. Je peux confirmer aujourd'hui que, dans les deux prochaines semaines, des équipes de Tusla se réuniront pour évaluer 11 autres enfants à accueillir en Irlande. Nous avons mis en place les moyens de le faire, et je suis déterminée à ce que nous jouions un rôle énergique pour aider, soutenir et protéger les enfants séparés de leur famille. La protection des femmes et des filles contre la violence sexiste et l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les situations de conflit et de crise est une priorité pour l'Irlande. En tant que Présidente de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, cette année et l'année prochaine, l'Irlande intégrera la question les femmes et de la paix et la sécurité dans tous ses domaines d'activité.

La société civile a un rôle crucial à jouer à l'appui des enfants vulnérables et à risque. L'Irlande est fière d'appuyer l'important travail accompli par le Comité international de la Croix-Rouge et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour retrouver les enfants qui ont été séparés de leur famille par des conflits ou des déplacements de population, afin de les réunifier avec leur famille. L'Irlande appuie également la Commission internationale pour les personnes disparues, qui met l'accent sur les situations de conflit, d'après-conflit et sur les situations de catastrophes naturelles. Le rapport du Secrétaire général met en lumière un certain nombre de questions relatives aux enfants victimes du conflit en Colombie. L'Irlande est heureuse de fournir une assistance pour l'application des accords de paix, y compris des projets sur l'égalité des sexes et sur la justice. À l'approche du vingtième anniversaire de l'Accord du vendredi saint, nous savons, de par notre propre expérience de la consolidation de la paix, l'importance de ces questions.

Le rapport du Secrétaire général décrit très clairement la situation critique dans laquelle se trouvent les enfants dans de nombreuses situations de conflit, et, pour dire les choses simplement, trop souvent, les enfants sont les principales victimes des conflits des adultes. Personne n'est parfait. Nous ne savons que trop bien en Irlande les conséquences qui peuvent découler de ne pas toujours protéger, valoriser et écouter nos enfants. C'est pourquoi nous devons tous redoubler d'efforts non seulement pour protéger les enfants en situation de conflit, mais surtout pour les protéger des conflits. Compte tenu de son mandat, le Conseil de sécurité a la responsabilité particulière de veiller à utiliser efficacement ses outils et ses mécanismes pour mettre fin aux violations contre les enfants.

Encore une fois, Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé ce débat très opportun et important.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Locsin** (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour leur travail proactif dans la prévention et la promotion, le suivi et l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés.

Le rapport de 2016 de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, (A/HRC/34/44) met en lumière les conséquences tragiques des conflits armés sur les enfants, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques et les progrès réalisés. Les Philippines notent avec grande satisfaction la radiation du rapport du Front de libération islamique Moro après que ce groupe a finalement cessé de recruter des enfants dans les conflits armés. Les 1 869 enfants identifiés par le Front comme étant associés à sa branche armée ont été libérés de leur service dans le cadre d'un processus qui s'est achevé au début de cette année.

Malgré les poches de conflit qui persistent dans le pays, y compris le siège de Marawi, qui a récemment pris fin, l'État, en tant que responsable de la situation des droits de l'homme dans le pays, continue à donner la priorité au bien-être des enfants et à décourager les insurrections d'utiliser des enfants comme combattants pour se donner un avantage douteux et indigne. Aux Philippines, les enfants sont considérés comme des zones de paix, conformément à la loi sur la protection spéciale des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la discrimination. Cela signifie que les enfants ne doivent pas être exposés à des attaques en étant utilisés comme combattants. Ils ont droit à un respect et à une protection particuliers.

La considération essentielle est la protection des enfants contre toute forme de menace, d'agression, de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. La fourniture de services sociaux aux enfants, quelle que soit la situation, doit également être sans entrave. Aucun avantage militaire ne peut être acquis résultant du fait que les enfants blessés, en danger et isolés sont laissés à eux-mêmes. L'éducation doit se poursuivre en temps de guerre et de paix. Conformément à cette politique, les établissements scolaires sont également déclarés zones de paix. L'État philippin, connu pour avoir l'un des meilleurs systèmes d'enseignement public dans le monde en développement, a engagé tous les établissements scolaires à adhérer au programme de base du Ministère de l'éducation et de la pédagogie, et, si l'État n'a pas les moyens d'offrir des cours de marxisme-léninisme, à réserver ce sujet pour la scolarisation à domicile si tel est le souhait de certaines personnes.

L'armée a toujours été à l'avant-garde de la protection du bien-être des enfants dans les conflits armés. En février 2016, les forces armées ont publié une circulaire, « la protection de l'enfance dans les situations de conflit armé », qui sert de guide politique pour les forces armées en vue de prévenir la commission de violations graves des droits de l'enfant. Cette circulaire définit les procédures de suivi, de signalement et de riposte face aux violations commises par des acteurs étatiques ou non étatiques. De nouvelles lois, circulaires et déclarations de politique générale plus protectrices sont en gestation. Cependant, à l'instar de ceux qui sont ici présents à la séance d'aujourd'hui, nous préférons mesurer les succès obtenus par les résultats, plutôt que simplement par les bonnes intentions, dont le chemin de la guerre est pavé. C'est pourquoi il est indispensable que les rapports soient précis et objectifs. Ils peuvent encourager ou défaire le souhait sincère de continuer à s'efforcer de protéger les enfants dans les conflits.

Les Philippines continueront de contribuer à l'action de l'ONU en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés, et de soutenir la publication de son rapport annuel conformément à son adhésion aux normes les plus élevées du droit international et des principes de transparence et de responsabilité.

Lors de ma rencontre avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, son bureau a exprimé le souhait de maintenir un engagement continu avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur ces questions. Je me félicite de cette initiative, car elle porte sur deux préoccupations qui, dans l'expérience de mon gouvernement, représentent un défi pour l'établissement de rapports équitables et équilibrés par la Représentante spéciale. Premièrement, elle traite du peu de temps dont dispose un État Membre pour formuler des observations sur un projet de rapport; et deuxièmement, elle soulève le manque de clarté et de détails concernant certains cas cités dans les rapports, ce qui rend difficile pour les gouvernements concernés la tâche de valider ces affirmations, comme de se battre avec son ombre.

Nous n'avons aucune raison ni aucune intention de cacher les exactions. Nous voulons et nous avons une armée qui se bat pour gagner la guerre, comme cela a été prouvé en ce qui concerne le siège de Marawi. En outre, nous ne voulons pas provoquer de nouveaux conflits en commettant des exactions, notamment contre les enfants. Ce triste privilège revient aux insurgés. Nous sommes fiers de notre armée, et nous n'en avons pas honte. J'ai pu observer personnellement le soin et la prudence dont l'armée fait preuve pour éviter les pertes civiles lorsque je travaillais comme journaliste à la télévision, à l'occasion de reportages sur le champ de bataille pour le compte d'ABS-CBN News. Néanmoins, nous ne savons pas ce que pensent les insurgés de ces pratiques que nous avons tous en horreur.

Mon gouvernement espère qu'en établissant et en entretenant de bonnes relations de travail avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les gouvernements pourront faciliter la publication de rapports précis et équilibrés en temps voulu, qui ouvriront la voie à l'élimination de la violence contre les enfants durant les guerres que les États Membres, malheureusement, continuent de mener pour protéger leurs peuples contre les ennemis et leurs pays contre le démembrement.

**La Présidente** : Je donne la parole à la représentante du Mexique.

**M[me] Jaquez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la France d'avoir convoqué ce débat public, ainsi que le Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Virginia Gamba, de nous avoir présenté le rapport annuel sur cette question (S/2017/821).

Nous nous félicitons des recommandations figurant dans le rapport, qui contribuent au

renforcement de mesures concrètes en faveur de la protection des enfants et des adolescents en temps de conflit armé, conformément aux dispositions de la résolution 2225 (2015). En toutes circonstances, l'Organisation et chacun de ses Membres, ainsi que tous les organismes et secteurs du système des Nations Unies, doivent protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est regrettable que nous soyons obligés de revenir là-dessus et de nous en inquiéter, étant donné que ce n'est pas la norme dans le monde entier.

Nous condamnons toutes les activités qui portent atteinte aux droits au bien-être des enfants et des adolescents, y compris les situations de conflit armé, dans lesquelles les droits fondamentaux des enfants sont particulièrement mis à mal. La commémoration du dixième anniversaire des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés nous offre une bonne occasion de continuer à sensibiliser aux défis auxquels l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble continent de faire face. À cet égard, une fois de plus, nous appelons tous les États à respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire, notamment le fait qu'il ne suffit pas de protéger les enfants d'une manière générale dans les situations de conflit armé, mais qu'il faut leur garantir une protection spéciale compte tenu de leur vulnérabilité particulière dans ces situations.

Nous condamnons fermement la violence contre les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et nous nous félicitons des mesures prises par les Nations Unies pour renforcer la politique de tolérance zéro afin de prévenir et combattre la violence et les atteintes sexuelles de la part de son personnel et celui des opérations de maintien de la paix, dans le cadre desquelles, malheureusement, des mineurs ont été victimes de tels actes.

Soixante-douze pays, dont le Mexique, ont signé le Pacte volontaire entre le Secrétaire général et les États, qui a été présenté le 18 septembre, lors de la Réunion de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous exhortons le Conseil de sécurité à faire de la protection des enfants un élément central des mandats qu'il confie aux opérations de paix. De même, le Mexique appuie l'initiative visant à prévenir les violences sexuelles commises en temps de conflit armé, une proposition du Royaume-Uni qui a pour but de renforcer l'action de la communauté internationale en la matière. Nous réaffirmons également notre appui à la campagne des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats » et à la réalisation de ses objectifs.

Toutefois, malgré ces accords et engagements politiques, nous constatons malheureusement l'intensification de la radicalisation, du recrutement et de l'utilisation des mineurs par des groupes armés non étatiques. La prolifération de groupes criminels, en particulier les groupes terroristes, constitue une grave menace pour les enfants et les adolescents. Par conséquent, les États doivent œuvrer à l'élaboration et à la promotion d'une riposte globale à l'extrémisme violent, en accordant une attention particulière aux causes structurelles de sa propagation.

Le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent nous offre de bonnes orientations pour élaborer des mesures globales visant à prévenir, traiter et combattre la propagation de l'extrémisme violent au sein des groupes vulnérables, notamment les enfants. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général pour contrer les menaces qui entravent la consolidation d'une paix pérenne sous tous ses aspects, conformément au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés.

L'une des priorités doit être la mise en œuvre des mesures pour la réinsertion effective des enfants qui ont été associés à des groupes extrémistes, en veillant à ce qu'ils soient traités comme des victimes qui méritent que leurs droits fondamentaux soient protégés et un appui psychologique, et non pas comme des menaces à la sécurité, qui peuvent faire l'objet de poursuites ou être détenus sans possibilité de réhabilitation. Dans le cadre de son engagement en faveur de ce programme, le Mexique joue un rôle de premier plan dans le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, un engagement collectif en faveur des enfants. Il est également membre du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés. Au sein de ces groupes, et en coopération avec ces groupes et les autres Membres de l'ONU, le Mexique continuera de lutter pour prévenir et atténuer les souffrances de ceux qui sont l'avenir et le présent de nos sociétés, car il est de notre devoir de transformer l'adversité en possibilités pour tous les enfants du monde.

**La Présidente** : Je donne la parole au représentant du Nigéria.

**M. Itegboje** (Nigéria) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier la délégation française

d'avoir convoqué ce débat sur un sujet d'une grande importance pour ce qui est du bien-être des enfants. Je remercie également le Secrétaire général et les autres intervenants de nous avoir fait part de leurs réflexions. Nous saluons les efforts consentis par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Virginia Gamba, pour renforcer l'efficacité et la crédibilité de l'ONU s'agissant de la promotion du bien-être des enfants touchés par les conflits.

Les situations de conflit font courir de grands risques aux enfants, surtout lorsque des groupes armés non étatiques sont impliqués dans ces conflits. Les enfants risquent d'être tués, enlevés ou mutilés. Ils sont également vulnérables à bien d'autres égards. Ils peuvent être victimes d'atteintes sexuelles, de recrutement en tant qu'enfants soldats, de traite, d'esclavage et d'autres atrocités commises par des groupes armés. Cette situation met en lumière la nécessité pour les États, les Nations Unies, les organisations régionales et les autres parties prenantes de prendre d'urgence des mesures pour renforcer la protection des enfants touchés par des conflits.

Il est bien connu que des acteurs armés non étatiques sont aujourd'hui impliqués dans des situations de conflit armé de par le monde. Il est également de plus en plus évident qu'ils commettent de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Leurs agissements montrent qu'ils représentent en effet une grave menace pour le bien-être des enfants.

Le Nigéria condamne, avec la plus grande fermeté, les enlèvements massifs d'enfants par des groupes armés non étatiques, notamment par Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Cham (EIIL). Nous appelons à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants qui ont été enlevés. Nous demandons aux parties aux conflits armés de cesser immédiatement les attaques illégales et les menaces d'attaques contre les écoles, les étudiants et les enseignants. En ce qui nous concerne, nous avons lancé une initiative pour la sécurité des écoles afin de garantir aux enfants un environnement d'apprentissage sûr et sécurisé.

La prolifération de groupes armés non étatiques, leurs modes opératoires peu orthodoxes et leurs liens avec les réseaux criminels transnationaux rendent particulièrement difficile l'application des dispositions juridiques visant à protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Cette situation peut, dans une certaine mesure, expliquer l'anarchie et la dépravation qui caractérisent les activités des groupes armés et qui font qu'ils constituent un danger particulièrement grave pour le bien-être des non-combattants, en particulier des enfants. J'en veux pour preuve les cas de l'EIIL et de Boko Haram.

Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer pour remédier à la situation difficile des enfants touchés par les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, qui se renforce. Ce partenariat important a été scellé par l'accord signé en septembre 2013 par les deux organisations, en vue de prendre des mesures pour protéger les enfants africains des effets des conflits armés. Le Nigéria exhorte les deux organisations à continuer de renforcer leur collaboration, qui profite à tous, sur cette importante question.

Au niveau sous-régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est montrée très déterminée à promouvoir le bien-être des enfants touchés par les conflits, par le biais de la Déclaration d'Accra sur les enfants touchés par les conflits en Afrique de l'Ouest, adoptée en avril 2000. Cette Déclaration engage les États membres de la CEDEAO à prendre un large éventail de mesures pour protéger et réintégrer les enfants touchés par la guerre. S'ils veulent être à la hauteur des engagements qu'ils ont souscrits au titre de la Déclaration, les États membres de la CEDEAO se doivent de continuer d'améliorer leurs compétences et de renforcer leurs capacités nationales afin de répondre efficacement aux divers besoins et vulnérabilités des enfants dans les situations de conflit.

Les actes répréhensibles commis par Boko Haram non seulement privent les enfants nigérians de leur innocence, mais constituent également des violations graves du droit international et de la législation nationale, lesquels prévoient des garanties pour les droits et intérêts des enfants pendant les périodes d'hostilités et de conflit armé. En conséquence des agissements de ce groupe, le Gouvernement nigérian a très clairement averti les terroristes de Boko Haram qu'ils auront à répondre de leurs violations continues des lois nationales et des conventions internationales auxquelles le Nigéria est partie.

Le Nigéria est fermement résolu à honorer les obligations qu'il a souscrites au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Ces instruments ont été transposés dans la législation de notre pays.

Ils contiennent de nombreuses dispositions contre les violations des droits de l'enfant, et nous sommes déterminés à les faire appliquer.

Plus important encore, le Nigéria vient d'achever l'élaboration d'une politique nationale de protection des civils et de réduction des dommages qui leur sont causés. Cette politique énonce l'attachement du Gouvernement à la protection des civils et à la réduction des dommages qui leur sont causés, dans le plein respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, des principes consacrés par la Constitution et de la législation nationale, durant la planification et l'exécution de toutes les opérations de sécurité, ainsi qu'à une meilleure protection des civils contre les agissements des acteurs armés non étatiques.

Le Nigéria est convaincu que le Conseil doit continuer de prêter attention à la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit d'un problème grandissant qui requiert une approche coopérative impliquant de multiples parties prenantes – États, organisations internationales, organisations régionales et organisation non gouvernementales – si l'on veut s'y attaquer efficacement.

Pour terminer, nous réaffirmons notre attachement indéfectible à la protection des droits de l'enfant dans les situations de conflit. Nous sommes en train de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrer la menace que fait peser Boko Haram sur le bien-être des enfants. Avec l'aide de nos voisins et de nos partenaires internationaux, nous sommes en train de gagner la guerre contre les terroristes, et nous sommes résolument déterminés à les traduire en justice.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

**M^me^ Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance consacrée à une question très importante concernant la tranche la plus vulnérable de la société que sont les enfants. Nous saluons les efforts déployés par la France, pays frère et ami, s'agissant de la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général et sa représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, ainsi que M. Mubin Shaikh, des exposés de qualité qu'ils ont présentés ce matin.

Le fait que le Conseil de sécurité se penche régulièrement sur cette question depuis plusieurs années témoigne de l'engagement de la communauté internationale à assurer la protection des enfants, qui incarnent l'espoir qu'ont les peuples d'instaurer des sociétés sûres et stables. Les parties à un conflit doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire de protéger les civils pendant les conflits armés; c'est là un aspect important si l'on veut protéger ces civils, notamment les enfants, qui paient le plus lourd tribut à ces conflits puisqu'ils sont les plus vulnérables. Dans les conflits armés que nous connaissons aujourd'hui, les groupes extrémistes violents méprisent ces obligations découlant du droit international humanitaire pour commettre des violations graves contre les enfants, et ce, sans la moindre hésitation.

L'État du Qatar, convaincu de l'importance de s'attaquer aux causes profondes qui mènent à l'extrémisme violent ainsi qu'aux conflits armés, accorde une grande importance à l'éducation dans ses politiques et projets de développement et d'assistance, aux niveaux national et international, compte tenu des effets positifs que l'éducation a sur les enfants, sur des bases saines, loin de la violence et de l'extrémisme. Nous sommes en outre convaincus que l'accès à l'éducation reste un droit même en période de conflit armé, et nous avons donc fait d'importants efforts pour garantir l'accès à l'éducation des enfants, en particulier en situation de crise, et notamment de conflit armé. Cette attention a été consacrée par une initiative que nous avons lancée, intitulée « Education Above All », ainsi que par d'autres programmes initiés en collaboration avec d'autres organisations internationales et grâce auxquels nous avons pu assurer des services pédagogiques de qualité à des millions d'enfants dans le monde.

En outre, en 2016, en collaboration avec le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session ainsi qu'avec un grand nombre d'États Membres, l'État du Qatar a organisé une réunion thématique de haut niveau de l'Assemblée générale, consacrée à la protection des enfants et des jeunes touchés par l'extrémisme violent. Nous sommes parvenus à des conclusions et des recommandations très importantes pour aller de l'avant à cet égard. Sur la base de ces efforts, nous avons également signé le 18 septembre un mémorandum d'accord avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et la fondation Silatech, au Qatar, aux fins d'améliorer les chances d'emploi des jeunes, dans le monde arabe et musulman, et de renforcer leurs capacités à lancer des projets qui les protègeront contre l'extrémisme violent.

Dans le cadre de notre engagement à préserver le droit à l'éducation dans les situations d'urgence, nous avons compté parmi les premiers pays à ratifier la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles. À cet égard, nous saluons le cadre de travail de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, qui fournit des recommandations, exemples et autres meilleures pratiques visant à aider les États à respecter leurs obligations en vertu de la Déclaration.

Nous sommes vivement préoccupés par les violations que subissent les enfants dans les territoires palestiniens occupés et en Syrie, comme le mentionne le rapport du Secrétaire général (S/2017/821). La communauté internationale doit s'engager de manière ferme et déterminée pour trouver une solution juste et durable à ces conflits auxquels les enfants, encore une fois, paient le plus lourd tribut.

Je tiens à dire, pour terminer, que l'État du Qatar ne ménagera aucun effort pour soutenir les initiatives internationales visant à protéger les enfants en toutes circonstances et par tous les moyens, afin qu'ils puissent grandir dans un environnement sûr et sain, qu'ils puissent développer leurs compétences et qu'ils puissent jouir d'un avenir de paix et de prospérité pour tous les peuples du monde.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Jürgenson** (Estonie) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de la Lettonie, de la Lituanie et de mon pays, l'Estonie. Nous nous associons à la déclaration faite par l'Union européenne.

Nous aimerions remercier tout d'abord la France d'avoir convoqué aujourd'hui ce débat public, ainsi que le Secrétaire général et les représentants du Secrétaire général et de la société civile pour leurs exposés.

L'attention toute particulière portée aux groupes armés non étatiques est tout à fait pertinente à la lumière du dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/821) : en 2016, ils ont commis pratiquement trois fois plus de violations que les forces gouvernementales. Cela présente un nouvel ensemble de défis auxquels doivent faire face les États Membres. Nous aimerions également exprimer notre reconnaissance à la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Virginia Gamba, et à l'UNICEF pour leur travail incontesté sur le terrain. Il est rassurant de lire dans le rapport du Secrétaire général qu'il y a eu des évolutions positives concernant les engagements avec les parties aux conflits. Nous saluons les réussites obtenues via la campagne Des enfants, pas des soldats.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Malheureusement, toutefois, dans certains pays comme la Syrie ou la Somalie, le recrutement et l'utilisation d'enfants ont plus que doublé par rapport à l'année précédente. En outre, le nombre de victimes a atteint un niveau record en Afghanistan et en République démocratique du Congo. Nous partageons les préoccupations du Secrétaire général concernant l'impact du mépris croissant du droit international sur les enfants. Les États Membres doivent respecter les obligations que leur imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. En outre, il nous faut exercer davantage de pressions sur les groupes armés non étatiques qui recrutent et utilisent des enfants dans leurs activités transfrontières sans cesse croissantes.

À cet égard, nous considérons que l'impunité est l'une des principales raisons de la récurrence de ces graves violations contre les enfants. Ce n'est qu'en poursuivant systématiquement en justice leurs auteurs que nous pouvons empêcher que d'autres crimes soient commis. Nous estimons, par conséquent, que le Conseil de sécurité devrait user de son influence sur les acteurs étatiques et non étatiques dans les zones de conflit afin de les amener à se conformer au droit international, y compris en utilisant à meilleur escient les instruments de sanctions et en saisissant la Cour pénale internationale dans les situations où les États ne peuvent pas ou ne veulent pas poursuivre les auteurs devant les tribunaux nationaux.

Dans le même temps, nous devons garder à l'esprit que les enfants pris au piège de la guerre doivent être considérés avant tout comme des victimes et non comme des criminels. Tous les efforts doivent être faits pour assurer leur réinsertion dans la vie normale, en particulier les anciennes filles soldats et les victimes de viols répétés, qui sont souvent exclues et rejetées par leur famille et leur communauté. En outre, le renforcement des systèmes de protection de l'enfance constitue l'une des mesures les plus efficaces pour accroître la résilience et promouvoir le développement durable. Des systèmes forts de protection de l'enfance peuvent atténuer les répercussions des conflits et des crises sur les garçons et les filles. Permettre aux enfants d'être des enfants peut devenir la mesure la plus efficace et la plus rentable de réadaptation et de réinsertion d'enfants ayant subi des expériences traumatisantes.

Enfin, nous savons tous que l'éducation est l'un des éléments clefs de la prévention. C'est pourquoi il importe de garantir l'éducation des enfants même en temps de crise. Dans les situations d'urgence, les enfants scolarisés peuvent être pris en charge, suivis et protégés contre les enlèvements, le recrutement et l'exploitation sexuelle et économique. L'éducation contribue également à éviter le recrutement ou réengagement et ouvre la voie à une meilleure réinsertion dans la société.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

**M. Al Musharakh** (Émirats arabes unis) : Au nom des Émirats arabes unis, je félicite la France de sa présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier de leurs exposés le Secrétaire général António Guterres, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M[me] Virginia Gamba, et M. Mubin Shaikh.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Les Émirats arabes unis estiment que notre priorité collective doit être de promouvoir la paix et la stabilité afin d'assurer un avenir meilleur à nos jeunes générations. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui est si important. Ce sont nos enfants qui souffrent le plus des crises dans notre région, qui sont provoquées par l'extrémisme, le terrorisme et l'ingérence constante d'États dans les affaires intérieures d'autres États.

Nous nous félicitons de l'accent mis par le débat public d'aujourd'hui sur les violations commises par les acteurs non étatiques. Nous sommes extrêmement préoccupés par la gravité des violences à l'encontre des enfants perpétrées par les groupes extrémistes et terroristes avec le soutien d'États voyous dans toute la région – en Syrie, en Iraq, en Afghanistan, en Somalie, en Libye et au Yémen. Pour ces groupes, notamment Daech, le meurtre, le recrutement, l'enlèvement et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que leur utilisation comme boucliers humains sont autant de tactiques délibérées au cœur même de leur modus operandi. Les violations à l'encontre des enfants se produisent également dans la crise la plus longue et la plus profonde de notre région, à savoir celle qui sévit dans les territoires palestiniens occupés. Les enfants palestiniens continuent de souffrir de l'occupation et sont détenus, tués ou mutilés, en particulier en Cisjordanie. Nous sommes fermement convaincus que toutes les crises de notre région pourraient être réglées par le biais de solutions politiques globales et appuyons les efforts de l'ONU dans ce sens.

En ce qui concerne la situation au Yémen, je tiens à souligner que les Émirats arabes unis sont un membre de la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, laquelle a été créée à la demande légitime du Gouvernement yéménite afin de protéger les civils, y compris les enfants, face au putsch des houthistes. Depuis sa création, la coalition s'est toujours employée à mettre en œuvre et à renforcer le cadre en faveur d'un règlement politique au Yémen sur la base de la résolution 2216 (2015), de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et des résultats de la Conférence de dialogue national.

Les Émirats arabes unis condamnent les violations flagrantes commises par les houthistes appuyés par l'Iran, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants comme soldats et comme boucliers humains, l'utilisation d'hôpitaux et d'écoles civils à des fins militaires, la pose de mines terrestres et les attaques à la frontière saoudienne, qui ont fait des victimes parmi les civils, provoqué des déplacements et détruit des infrastructures civiles. La coalition a cherché à minimiser les répercussions du conflit sur les enfants, parce que nous pensons que chaque victime parmi les enfants est une victime de trop. À cette fin, et en plus de la mise en place de mesures générales de protection, la coalition a pris des mesures spécifiques pour lutter contre le recrutement d'enfants par les houthistes, notamment la réhabilitation des enfants soldats et la garantie de leur remise sûre et rapide entre les mains du Gouvernement yéménite afin qu'ils puissent être réunis avec leur famille, en coopération avec l'UNICEF.

À cet égard, l'engagement des Émirats arabes unis en faveur de la protection des enfants est total. Les efforts que nous déployons pour répondre aux besoins médicaux immédiats et assurer le bien-être à long terme des enfants touchés par le conflit incluent la création d'hôpitaux et de centres médicaux spécialisés pour les femmes et les enfants, ainsi qu'un centre d'accueil pour les orphelins et les enfants séparés de leurs parents en raison de la guerre en Iraq. Nous avons également fourni des services d'éducation et de formation professionnelle aux enfants déplacés dans des abris en Iraq et en Jordanie.

Tout examen des violations commises contre des enfants par des acteurs non étatiques doit traiter de l'assujettissement et de l'exploitation des filles par les groupes terroristes et extrémistes violents, qui utilisent la violence sexuelle et sexiste, notamment la traite d'êtres humains, l'esclavage sexuel, le mariage forcé et les grossesses forcées, pour terroriser les communautés et

générer des recettes. La communauté internationale doit continuer de faire preuve de fermeté pour faire en sorte que la pleine mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui mettent l’accent sur la prévention et la participation effective des femmes, fasse partie intégrante de son action.

Pour terminer, les Émirats arabes unis voudraient faire quelques suggestions sur la manière de renforcer l’efficacité des futurs rapports en ce qui concerne la protection des enfants en temps de conflit armé.

Premièrement, nous devons veiller à ce que les rapports et leurs mécanismes de surveillance soient fondés sur des sources fiables et indépendantes qui examinent, de manière équilibrée, les violations commises à tous les stades d’un conflit armé. Deuxièmement, nous devons garantir que les États sont pleinement et continuellement consultés, comme le prescrit la résolution 1612 (2005), de sorte à éviter toute information erronée et de permettre des évaluations précises et complètes. À cet égard, les Émirats arabes unis saluent la coopération et les consultations engagées par la Représentante spéciale Virginia Gamba et son bureau avec les États Membres et nous félicitons de leur visite au siège de la coalition. Nous réaffirmons notre appui à son mandat universel, juste et nécessaire et lui exprimons notre profonde reconnaissance.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole à la représentante de la Géorgie.

**Mme Agladze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d’abord à remercier la présidence française d’avoir convoqué le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

La Géorgie s’associe à la déclaration faite au nom de l’Union européenne. Je voudrais ajouter quelques commentaires à titre national.

La protection des enfants en période de conflit armé relève de notre responsabilité à tous. Or, les enfants continuent d’être enlevés dans les situations de conflit armé et recrutés comme combattants. Ils sont victimes de violences, de meurtres, de mutilations et de détentions arbitraires aux quatre coins du globe. Malgré une bonne compréhension du problème, nous attendons encore de voir de véritables progrès sur le terrain. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), 4 000 violations au moins commises par des forces gouvernementales à l’encontre d’enfants et plus de 11 500 par l’ensemble des groupes armés non étatiques ont été confirmées en 2016. Les attaques asymétriques ont des répercussions particulièrement graves sur les enfants dans les zones contrôlées par des acteurs armés non étatiques et des groupes terroristes.

Une des tendances troublantes mentionnées dans le rapport est le recours par un certain nombre de parties à des conflits à des tactiques de guerre abjectes, notamment le déni d’accès humanitaire aux enfants. Nous avons tous vu des enfants pris au piège dans des zones assiégées ou privés d’accès aux vivres, à l’eau et à l’assistance médicale, notamment les vaccins. En 2016, plus de 750 attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été confirmées par l’Organisation. Le nombre d’enfants vivant dans des zones de conflit est estimé à 245 millions, et le problème des enfants qui n’ont pas accès à l’éducation du fait de conflits est donc particulièrement alarmant.

Dans le même temps, des progrès tangibles ont été accomplis en matière de protection des enfants par l’intermédiaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats» lancée par l’ONU. Avec l’aide de l’UNICEF et d’autres partenaires de l’ONU, des milliers d’enfants ont été libérés et réintégrés à leurs communautés. Des outils efficaces ont été mis au point et des initiatives importantes élaborées dans le cadre du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, constituant un cadre solide pour la lutte contre les violations graves commises contre des enfants dans le monde entier.

Alors que nous commémorons le dixième anniversaire de l’adoption des Engagements de Paris, nous réitérons notre engagement à éliminer et prévenir le recrutement d’enfants par des forces armées, à imposer des sanctions contre les personnes qui recrutent illégalement des enfants, à réintégrer les enfants soldats au sein de leurs communautés et à ne ménager aucun effort pour faire respecter et appliquer les Engagements de Paris grâce à une aide politique, humanitaire et technique fournie par les États Membres. Il est crucial que toutes les parties à des conflits libèrent immédiatement et sans conditions les enfants incorporés à leurs forces armées.

Nous, États Membres de l’ONU, en collaboration avec les partenaires humanitaires et de développement, devons prendre des mesures concrètes pour atténuer les conséquences des hostilités armées sur les jeunes générations. La Géorgie a fait de la protection des droits de l’enfant un objectif prioritaire dans tous les aspects de la vie en ratifiant la Convention relative aux droits de

l'enfant et ses protocoles facultatifs. Notre gouvernement n'épargne aucun effort pour venir en aide aux enfants touchés par des conflits et déplacés de force en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, et pour leur garantir des conditions de vie convenables en les faisant bénéficier de programmes d'aide sociale et en mettant en œuvre des stratégies pertinentes.

Nous trouvons extrêmement préoccupant que les droits fondamentaux des enfants continuent d'être violés quotidiennement dans ces deux régions occupées de Géorgie. Depuis 2015, il est interdit d'enseigner en géorgien dans les petites sections des dernières écoles géorgiennes du district de Gali, ce qui restreint progressivement l'instruction dans la langue natale dans la région d'Abkhazie. Durant les années scolaires 2015 à 2017, environ 4 000 élèves ont été privés de leur droit à recevoir un enseignement dispensé dans leur langue natale, le géorgien. Un processus similaire a été lancé dans la région de Tskhinvali. Depuis septembre 2017, l'enseignement dispensé dans la langue natale est interdit dans les écoles géorgiennes d'Akhalgori, Znauri et Sinaguri, dans le cadre de la stratégie globale russe visant à effacer l'identité géorgienne dans les régions occupées.

Dans ce contexte, tout en réaffirmant notre attachement à la protection des droits fondamentaux de l'enfant, nous appelons la communauté internationale à accentuer ses efforts afin de protéger les droits des enfants dans les régions occupées de Géorgie et d'autres zones touchées par des conflits dans le monde entier.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Mohamed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier la présidence française d'avoir convoqué cet important débat public. Nous remercions de leurs exposés le Secrétaire général, la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, et M. Mubin Shaikh.

Nous condamnons tous les incidents qui font des victimes civiles dans le monde, en particulier parmi les enfants. Le Soudan déploie des efforts considérables pour promouvoir la protection des enfants et de leurs droits, en coopération avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et d'autres entités compétentes dans ce domaine, notamment l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, entre autres, conformément à ses engagements régionaux et internationaux, en particulier son adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs, ainsi qu'aux Conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail. Le Soudan a également signé les Principes et les Engagements de Paris, dont nous célébrons le dixième anniversaire cette année.

Nous avons créé un conseil national sur le bien-être de l'enfant, des unités pour l'enfance et la famille au sein de nos services de police, ainsi que des unités pour la protection des droits de l'homme dans l'armée. À cet égard, il convient de mentionner que les forces armées soudanaises suivent des règles établies de longue date qui, avant même l'indépendance du Soudan en 1956, interdisaient le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans, conformément aux dispositions du droit international. Le Soudan a également créé un système juridique intégré concernant les mineurs, qui comprend notamment la loi sur l'enfance de 2010. Nous avons par ailleurs adopté des protocoles spéciaux concernant les poursuites, et nous fournissons une formation technique aux procureurs.

Pour prévenir les violations des droits de l'enfant, nous avons nommé un procureur public qui est chargé d'enquêter sur les allégations de crimes commis au Darfour depuis le début du conflit en 2003 jusqu'à la fin de cette année, en particulier les allégations de violations des droits de l'enfant. Nous avons également créé une mission d'établissement des faits pour faire la lumière sur les enlèvements et le recrutement d'enfants dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, et nous avons lancé un plan décennal détaillé pour la promotion des droits de l'homme au Soudan.

En mars 2016, le Soudan a signé avec l'ONU un plan d'action conjoint pour la protection des les enfants en temps de conflit armé. En vertu de ce plan, nous avons révisé et modifié des règles et des règlements en ce qui concerne l'acheminement de l'aide humanitaire vers les zones où les affrontements ont cessé. Ceci nous permet de fournir une protection et une aide sociale aux enfants touchés, en particulier en ce qui concerne la vaccination contre des maladies. Nous saisissons cette occasion pour remercier le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau de l'UNICEF à Khartoum et le bureau régional de l'UNICEF en Jordanie pour leur coopération exemplaire et louable, en particulier en ce qui concerne l'hébergement des enfants qui ont combattu

dans les rangs du Mouvement pour la justice et l'égalité, ainsi que la fourniture d'une protection et d'un soutien psychologique à ces enfants après leur libération.

Ma délégation saisit cette occasion pour réitérer son attachement à la mise en œuvre de l'important plan d'action pour la protection des enfants en période de conflit armé, afin de garantir la continuité de ces efforts, d'honorer notre responsabilité à l'égard des enfants et de leur assurer sécurité et stabilité. Nous espérons que cette évolution positive fera à ce que le Soudan soit retiré des rapports du Secrétaire général. Nous sommes certains qu'un examen objectif des faits mènera à ce résultat. Nous prenons note du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) publié la semaine dernière, dans lequel sont salués les progrès réalisés par le Soudan à cet égard. Nous estimons que cette reconnaissance est un premier pas dans le parcours logique, juste et nécessaire qui permettra au Soudan d'être radié du rapport annuel.

En outre, en ce qui concerne la vaccination des enfants dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, nous tenons à souligner les difficultés mentionnées par le Bureau de l'UNICEF au Soudan il y a plus de deux ans. Les acteurs armés non étatiques présents dans ces deux États ont empêché la vaccination des enfants. Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre note de cet incident, qui a mis en péril la vie et l'avenir des enfants soudanais dans ces deux régions.

Pour régler la question du sort des enfants de manière globale et intégrée, ma délégation demande que l'on soutienne les gouvernements des pays touchés par des conflits dans leurs efforts pour y mettre fin. Des plans d'action conjoints doivent être élaborés afin de lutter contre les groupes armés, des plans visant à condamner l'utilisation et l'exploitation d'enfants et contraignant les groupes armés à déposer leurs armes et à entreprendre des négociations. Les États doivent également être concernés par tout sujet lié à la question des enfants en temps de conflit armé dans d'autres États, tout en agissant en toute transparence et dans le plein respect du principe de la souveraineté nationale.

En ce qui concerne la situation au Yémen, nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général reconnaît les mesures constructives adoptées par la coalition en vue de restaurer la légitimité au Yémen, ce qui permettra de promouvoir la protection des enfants dans ce pays. La coalition a annoncé qu'elle adhérerait strictement au principe selon lequel toutes les cibles potentielles étaient des civils jusqu'à preuve du contraire, et prendrait toutes les précautions pour éviter de faire des victimes civiles, en particulier parmi les enfants.

Pour terminer, ma délégation réaffirme sa détermination à continuer de coopérer avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, car nous croyons aux nobles principes sous-tendant la protection des enfants et leur dignité. Nous coopérons également avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous réitérons notre résolution à mettre en œuvre tous les instruments internationaux et régionaux concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant auxquels nous sommes partie, et nous continuerons de coopérer étroitement avec tous les organismes des Nations Unies consacrés au bien-être des enfants.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Kadiri** (Maroc) **:** Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier la France pour l'organisation de ce débat, et de la féliciter pour s'être constamment consacrée à la cause des enfants et pour son rôle d'architecte d'un grand dispositif international mis en place depuis les années 2000, pour répondre aux graves violations commises à l'encontre des enfants. Ce débat, qui s'inscrit dans la ligne des Principes et des Engagements adoptés à l'occasion de la Conférence internationale de Paris en février 2007, et de celle organisée le 21 février 2017, permettra de poursuivre la mobilisation internationale pour protéger les enfants, empêcher qu'ils ne soient recrutés et envoyés au combat, et renforcer notre détermination à agir en vue d'une vie meilleure pour tous les enfants. Je voudrais remercier les auteurs d'exposés de ce matin pour leurs présentations.

Depuis plusieurs années, et plus précisément depuis la présentation du rapport de Graça Machel (voir A/51/306) à l'Assemblée générale en 1996, qui a attiré l'attention du monde entier sur le besoin spécifique des enfants dans les conflits armés, la communauté internationale s'est mobilisée pour la protection des enfants dans cette situation de grande vulnérabilité. De cette mobilisation, un dispositif global est né, qui a permis la libération de plusieurs dizaines de milliers d'enfants, longuement abandonnés à eux-mêmes, dans des régions en proie à la violence et à la guerre, dénués du moindre sens moral et de la moindre considération pour leurs droits.

Les enfants, kidnappés lors de conflits, sont jetés dans une vie de violence et d'horreur. Ils sont séparés de

leurs proches, spoliés de leur enfance, et souvent traités de la façon la plus barbare. Bon nombre d'entre eux sont utilisés comme combattants, messagers, esclaves sexuels, espions, trafiquants, ou comme transporteurs de munitions. Beaucoup servent comme boucliers humains ou se font utiliser pour commettre des attentats-suicides. Certains ont été drogués avant d'être envoyés au combat, contraints de commettre des atrocités, des fois contre leur propre communauté. C'est intolérable.

Les efforts de la communauté internationale gagneraient à s'inscrire dans une approche plurielle et stratégique, traitant non seulement des situations de conflit en cours, mais également mettant l'accent sur le volet prévention. En même temps, une approche qui soit pragmatique, combinant à la fois des mesures incitatives et des mesures plus contraignantes, notamment en matière de reddition de comptes et de lutte contre l'impunité, s'avère indispensable. Le Royaume du Maroc condamne dans les termes les plus fermes et les plus forts toutes les formes de violence à l'égard des enfants, leur enlèvement et séquestration par des groupes armés, leur utilisation comme boucliers humains, leur prise en tant qu'otages ou leur recrutement dans les camps de réfugiés et leur séparation de leurs familles contre leur gré.

Le Maroc a été parmi les premiers pays à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a adhéré aux Principes de Paris et aux Engagements de Paris. Il a adopté un dispositif très important pour lutter contre toutes les violences faites aux enfants.

Le Royaume du Maroc suit de près, avec une grande préoccupation, les développements dangereux que connaît le Yémen, consistant en l'usage de la force et de la violence par les houthistes et leur persistance à torpiller les acquis du dialogue national yéménite, et à porter atteinte à la légitimité. Devant ces agissements et les dangers qu'ils représentent, le Royaume du Maroc exprime sa pleine solidarité avec le peuple yéménite frère, en cette étape décisive de son histoire, et en ces moments où sa souffrance s'accentue suite aux violations des lois auxquelles s'adonnent les parties, en porte-à-faux avec la légitimité au Yémen.

En outre, le Maroc soutient les forces de la coalition arabe constituée pour rétablir la légitimité au Yémen. Cette coalition a été créée à la demande du Gouvernement légitime du Yémen dans le respect des droits énoncés dans la Charte des Nations Unies, afin d'assurer la protection des civils à la suite de l'escalade militaire par les houthis. Ces derniers ont miné la paix, la stabilité et la sécurité du Yémen. Le principal objectif de la coalition est de soutenir la transition politique au Yémen, conformément à l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, aux résultats du dialogue national et à la résolution 2216 (2005). Le Maroc adhère à l'esprit d'ouverture et de collaboration exprimé par tous les membres de la coalition, qui continuera à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour établir la paix et la stabilité au Yémen et parvenir à une solution politique au conflit, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout en assurant la protection de tous les civils, y compris les enfants.

La cause principale de la mort d'enfants au Yémen est leur recrutement délibéré et systématique par les Houthis en tant que soldats, et leur utilisation comme boucliers humains. Ceci a été documenté dans plusieurs rapports onusiens. Nous regrettons que cette question ne soit pas signalée dans le rapport. Nous constatons que l'absence de sources d'informations fiables, impartiales et crédibles et le manque de consultation avec les membres de la coalition au Yémen affecte la neutralité des données présentées dans ce rapport.

Enfin, le rapport ne mentionne pas non plus le rôle humanitaire que joue la coalition, et particulièrement le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires, dont le programme pionnier de réhabilitation a bénéficié à plus de 2 000 enfants yéménites.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Prince** (Bangladesh) (*parle en anglais*) **:** Je remercie la présidence d'avoir organisé ce débat public. Nous prenons note de la note de cadrage complète (S/2017/892, annexe). Nous prenons également note du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) et de ses recommandations.

Le Bangladesh a fait part de ses opinions et de ses priorités au Conseil de sécurité au début du mois. Nous restons attachés à la protection des enfants en temps de conflit armé. Nos soldats de la paix continuent de travailler à prévenir le recrutement d'enfants par les parties au conflit. Ils restent attentifs à ne pas utiliser des écoles à des fins militaires.

Une fois de plus, nos inquiétudes au sujet de la protection des enfants ont fini par nous concerner de très près. Les enfants représentent sans doute le principal groupe de victimes de la crise des Rohingya en cours dans l'État rakhine au Myanmar. Depuis le 25 août, 600 000 personnes, dont près de 60 % d'enfants, sont entrées au Bangladesh. À ce jour, notre Division des services sociaux a enregistré 22 484 orphelins parmi ces enfants. La situation désastreuse dans laquelle ils se trouvaient au Myanmar n'est que trop évidente. Environ 240 000 d'entre eux ont besoin d'une assistance supplémentaire, 30 843 ont été identifiés comme souffrant d'une malnutrition aiguë, plus de 135 000 ont été vaccinés contre la rougeole et la rubéole, et 72 334 ont été vaccinés contre la polio. Quelque 453 000 personnes, dont la plupart sont des enfants, ont besoin d'une aide d'urgence, et 348 000 enfants ont besoin d'une assistance psychosociale.

Ces chiffres sont énormes et ne cessent d'augmenter. Chaque chiffre qui vient s'ajouter à ces statistiques représente un enfant. Ils sont tous nés au Myanmar et devraient tous être protégés par leur État. Mais au lieu de cela, ils ont choisi de ne pas rester chez eux. Il y a de trop nombreuses histoires choquantes. Je voudrais juste en partager une ou deux qui ont été recueillies par la mission d'intervention rapide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en septembre. Une fillette de 12 ans, originaire de Rathedaung, a dit :

> « Les forces de sécurité du Myanmar et des habitants de l'État rakhine ont encerclé notre maison et ont commencé à tirer. Ce fut la panique générale – ils ont tué ma sœur devant moi. Elle n'avait que sept ans. Elle a pleuré et m'a dit de courir. J'ai essayé de la protéger et de la soigner, mais il n'y avait pas d'assistance médicale dans les collines et elles saignait tellement qu'elle est morte après une journée. Je l'ai enterrée moi-même. Il y a avait des hélicoptères au-dessus de nous, et ils ont utilisé des lanceurs pour essayer de s'attaquer à nous quand nous étions dans les collines. Ma mère était à l'extérieur de la maison avec mes quatre frères. Je ne sais pas où ils se trouvent maintenant. Ma père a été emprisonné un mois avant cela. Nous ne savons pas pour quelles raisons et nous ne savons même pas s'il est mort ou encore en vie ».

Une autre fillette de 12 ans, originaire de Buthidaung, a dit :

> « Tout le monde a perdu quelqu'un. Beaucoup d'enfants cherchaient des membres de leurs familles. C'était le chaos total, et j'ai cru que nous étions en sécurité lorsque nous avions atteint la frontière, mais à ce moment-là l'Armée du Myanmar est venue de tous les côtés et a commencé à tirer sur nous. Beaucoup ont couru vers la jungle toute proche, mais quelques personnes âgées sont mortes sous mes yeux ».

Devons-nous permettre cela alors que nous avons pris tant d'engagements de protéger nos enfants de la violence et du conflit armé? Devons-nous permettre que tant d'enfants soient victimes d'assassinats, de mutilations, d'enlèvements, du trafic, de l'extrémisme violent, de la violence sexuelle et du travail d'enfants? Doit-on considérer ces enfants comme étant ceux qui ont été laissés de côté? Au nom de ces enfants, nous engageons le Conseil à agir de façon audacieuse et déterminée. La crise dure depuis plus de deux mois, et le Conseil doit adopter une résolution pour envoyer un message clair contre la violence, l'impunité et les violations des droits de l'homme. Le Conseil ne peut plus se permettre d'ignorer la situation au Myanmar et de la traiter comme s'il s'agissait d'un problème interne ou bilatéral. Il est essentiel qu'on continue de sensibiliser à cette situation et de veiller à ce qu'elle figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité jusqu'à ce que l'on permette à tous ces enfants de retourner dans l'État rakhine dans la sécurité et la dignité. Se basant sur de premiers indices, le Bangladesh est convaincu que nos efforts bilatéraux n'aboutiront pas à ce résultat. Le Myanmar ne fait déjà plus mention dans les documents officiels du retour et de la déportation.

La prise en charge par notre Premier Ministre d'enfants rohyngia blessés et traumatisés a envoyé un message clair à notre nation tout entière. Le Bangladesh aidera ces enfants en les plaçant dans des abris provisoires aussi longtemps qu'il le faudra, mais tout ce que ces enfants veulent entendre, c'est qu'ils pourront retourner vite au Myanmar en tant que citoyens fiers. Les Nations Unies et le Conseil sont leur dernier espoir. Faisons en sorte de ne pas les décevoir.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Heumann** (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens, comme les autres intervenants, à souhaiter la bienvenue à la nouvelle Représentante du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M$^{me}$ Virginia Gamba.

Je voudrais commencer par faire part au Conseil du récit de certaines des plus jeunes victimes du conflit, le récit d'enfants qui ont souffert des conflits armés dans le monde. Razan, âgée d'à peine 7 ans, est syrienne. Elle a dit :

> « Je veux rester seule, je veux pouvoir aller jouer dehors sans que personne ne me kidnappe. Et qu'il n'y ait ni combattants ni quoi que ce soit, ni bombardements ».

Fatima Mohammed Ali, pleure alors que sa fille de 3 mois lutte contre une sévère malnutrition au Yémen; elle dit « Il y a des moments où je voudrais plutôt mourir que de vivre cette vie ». Adolescente, Martha a été capturée par Boko Haram au Nigéria. Elle se rappelle :

> « Ils m'ont dit de ne pas aller dehors, et quand je le faisais, ils me battaient. Ils m'ont dit de ne pas parler, et quand je le faisais, ils me battaient. Ils m'ont dit de ne pas chanter, et quand je le faisais, ils me battaient. Quand je chante dans la langue de ma tribu j'oublie, mais si je reste assise sans rien faire, je me souviens de tout et alors je pleure ».

Les pleurs des enfants dans les régions en proie à la guerre transcendent les frontières. Des milliers d'enfants ont péri dans les conflits armés. Des milliers d'autres n'ont peut-être pas perdu la vie, mais leur vouloir-vivre s'affaiblit chaque jour. Les espoirs et les rêves des garçons et des filles peuvent s'effondrer comme s'effondrent des bâtiments touchés par des bombes. Il y a à peine une semaine, le monde a vu l'image terrible d'un bébé syrien mourir de malnutrition. Nous avons vu une fois encore les cruautés du régime d'Assad, son mépris pour la vie humaine, dans le regard d'un bébé pesant moins qu'un sac de riz, se débattant dans les bras d'une infirmière effrayée. De trop nombreux enfants sont tués et mutilés partout dans le monde. En temps de conflit armé, un enfant pourrait être contraint de devenir un soldat sur les lignes de front, un esclave pris au piège dans un territoire assiégé ou un tueur d'innocents.

Israël ne connaît que trop bien ces tragédies. Nous savons ce que cela signifie d'affronter un ennemi qui utilise systématiquement des enfants comme arme de guerre et met la vie de nos enfants en danger. Nous vivons quotidiennement sous la menace d'une prochaine attaque terroriste. Le Hamas, la partie qui contrôle Gaza, reconnu dans le monde comme une organisation terroriste, cherche encore et encore, année après année, et par tous les moyens possibles à nuire à notre peuple. La construction de son vaste réseau de tunnels de la terreur n'est pas une décision prise à l'improviste. Elle entre dans le cadre d'une opération permanente visant à systématiquement infiltrer Israël à travers un labyrinthe souterrain, dans le seul et unique objectif de kidnapper et de tuer des enfants israéliens innocents. En juin, le Hamas a construit un tunnel de la terreur directement sous une école élémentaire gérée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le week-end dernier, un autre tunnel de la terreur a été trouvé sous la cour d'une autre école de l'UNRWA, preuve encore une fois de l'exploitation sans scrupules des enfants palestiniens par Hamas ainsi que de son utilisation à mauvais escient des installations des Nations Unies. D'abord, on a vu le Hamas stocker des roquettes dans les écoles. Puis on l'a vu détourner des hôpitaux de leur fonction et les transformer en centres de commandement militaire. Et maintenant on voit qu'il compromet la sûreté des écoliers de l'UNRWA en creusant des tunnels directement sous leurs salles de classe.

Nous ne pouvons tout simplement pas tolérer d'aussi flagrantes violations plus longtemps, ni fermer les yeux sur la tendance à encourager l'incitation et à glorifier la terreur, par laquelle on apprend aux enfants à tuer. Les enfants palestiniens fréquentent des écoles à qui on a donné le nom de tueurs remplis de haine. Ils traversent des rues honorant des terroristes. Ils voient à la télévision leurs dirigeants distribuer des bonbons à la gloire d'assassins d'innocents Israéliens. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que des dizaines d'adolescents palestiniens commettent des attaques brutales contre notre peuple. Lors d'une des attaques les plus cruelles commises récemment, un adolescent palestinien est entré par effraction dans une maison où se trouvait une fillette israélienne de 13 ans; il s'est glissé dans sa chambre et l'a poignardée à mort. Cet acte et la décision de le commettre étaient le résultat direct de l'incitation palestinienne permanente. Nous sommes arrivés à une situation où des enfants tuent des enfants. Nous ne pouvons tolérer cela plus longtemps. Le Conseil doit envoyer un message clair aux Palestiniens disant « ça suffit! ».

Nous félicitons la Représentante spéciale, M^me^ Gamba, de sa nomination et apprécions les efforts qu'elle déploie de concert avec le Secrétaire général pour améliorer le dernier rapport (S/2017/821) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, par comparaison avec les précédents. Mais nous escomptons aussi que ledit rapport fera place au contexte crucial dont nous venons

de parler. Faute de quoi, et faute de récits objectifs et de vérité, nous n'aurons droit qu'à une fraction de la réalité. L'intégrité de cette institution dépend de communiquer ou non une information complète.

Une autre question cruciale qu'il nous faut aborder immédiatement, c'est le parti pris institutionnalisé contre Israël, qui résulte de la composition du groupe de travail chargé officiellement d'établir les faits aux fins de l'élaboration du rapport. Le groupe de travail est chargé de recueillir les informations qui seront incluses dans le projet de rapport. Il est composé de représentants d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG). Nous avons été stupéfaits d'apprendre dernièrement que l'une de ces ONG, Defense for Children International-Palestine (DCI-Palestine), a des liens clairement établis avec le Front de libération de la Palestine (FPLP), organisation terroriste bien connue qui a fait du détournement d'avions son outil préféré de terreur. Hassan Abed Al-Jawad, qui siège actuellement au Conseil de DCI-Palestine, est aussi un cadre du FPLP basé à Bethléem. Et, comme si cela ne suffisait pas, un autre membre du conseil de DCI-Palestine, Shawan Jabareen, a été emprisonné après avoir été reconnu coupable de recrutement pour le FPLP. Faire participer une ONG liée au FPLP à l'élaboration d'un rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé, c'est tout à fait comme utiliser les magazines de recrutement et les salons de discussion du jihad pour élaborer un guide de pacifisme. Cela est totalement inacceptable et nous espérons que la Représentante spéciale bordera la question.

Malgré toutes ces absurdités, le fait est que sur le terrain c'est Israël qui fait toujours un effort supplémentaire. Israël agit dans le plein respect du droit international et du droit international des droits de l'homme. Il va très loin dans les dispositions qu'il prend pour éviter de faire des victimes parmi les civils, même si cela met ses soldats en dangers. Israël préservera toujours les droits et la sécurité de tous les enfants, sans discrimination ni traitement de faveur. Ainsi, depuis 2013, nous avons traité des centaines d'enfants syriens blessés sous le régime d'Assad car les enfants sont des enfants et ils méritent tous de rester sains et saufs et en sécurité.

Nous devons laisser les enfants grandir et changer le monde, et j'aimerais terminer en reprenant les mots d'une fillette du nom de Hannah. Après avoir échappé à Boko Haram au Nigéria, elle a déclaré ce qui suit :

> « Je suis encore hantée par les souvenirs, mais j'essaie de reprendre mes esprits et de continuer d'aller à l'école pour devenir une femme d'affaires. »

Protéger nos enfants, c'est protéger notre avenir. Nous ne devons jamais considérer la vie d'un enfant comme acquise. Nous devons laisser les enfants être des enfants, indépendamment de leur race, de leur religion, de leur lieu de naissance ou de leur culture.

**La Présidente** : Je donne la parole à la représentante du Panama.

**Mme Flores Herrera** (Panama) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, qui réunit l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, le Mali, la Norvège, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, l'Afrique du Sud en qualité d'observateur, et mon propre pays, le Panama. Le Réseau Sécurité humaine est un groupe informel d'États qui promeut la prise en compte de la sécurité humaine dans les politiques et les programmes au niveau national, régional et international.

Nous tenons tout d'abord à rendre hommage à l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, pour son travail impeccable et ses rapports instructifs sur ce point important de l'ordre du jour. En même temps, nous félicitons la nouvelle Représentante spéciale, Mme Virginia Gamba, de sa nomination, et nous attendons avec intérêt de collaborer étroitement avec elle sur la question.

Si nous nous réjouissons des progrès notables qui ont été faits quant à la protection des enfants durant les conflits armés, 20 ans après la création de ce mandat, il y a néanmoins lieu de s'inquiéter de la poursuite des attaques contre des écoles et des hôpitaux, qui empêchent les enfants de jouir de leurs droits; de la politisation de la guerre par le refus de l'accès humanitaire aux enfants dans les situations de conflit; du recrutement et de l'exploitation d'enfants par les parties aux conflits, y compris leur utilisation croissante comme kamikazes et boucliers humains; de la détention d'enfants au motif de leur association présumée à des groupes armés; des mauvais traitements subis par les enfants isolés qui fuient les zones ravagées par les conflits; et des meurtres, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants.

Le Réseau est particulièrement préoccupé par la persistance, le nombre et le caractère aggravé des

effets des conflits armés sur les filles et par les grandes difficultés que celles-ci rencontrent, notamment les violences sexuelles liées aux conflits et la stigmatisation qui s'ensuit. Il reste crucial de s'attacher en particulier à appuyer et renforcer les initiatives tendant à protéger les droits fondamentaux des fillettes.

S'il ne fait aucun doute que certains enfants sont forcés à rejoindre les rangs de groupes armés, il faut également comprendre qu'aucun enfant ne choisit d'être impliqué dans un conflit armé. En revanche, des enfants désespérés qui tentent de survivre à la pauvreté seront plus vulnérables face aux tentatives de recrutement. Il est donc capital de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs qui les amènent dans la situation où ils se trouvent afin de parvenir à la paix de long terme, à la sécurité et à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions.

Nous souscrivons aux vues et recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/821), où il appelle à améliorer la protection des enfants dans toutes les situations et à tous les niveaux, par exemple en adhérant aux Principes de Paris et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Il est fondamental de veiller à ce que les pouvoirs publics et les acteurs non étatiques respectent, promeuvent et protègent le droit international et puissent être tenus de répondre de toute violation. Les moyens de protection des enfants sur le terrain revêtent un caractère essentiel, tout comme le mécanisme de suivi et de communication de l'information exploité dans le cadre du mandat de l'ONU touchant à la protection de l'enfance. On ne saurait donc trop insister sur l'intégrité, la crédibilité, l'impartialité et l'objectivité de ce mécanisme.

Pour terminer, le Réseau Sécurité humaine tient à exprimer son appui indéfectible au Bureau de la Représentante spéciale dans l'exécution de son mandat important, et à exhorter une nouvelle fois tous les États Membres à ratifier et rendre universel le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de telle sorte qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Matjila** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud accueille avec satisfaction la tenue de ce débat public spécial et crucial sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en particulier au vu de la multiplication des violations des droits des enfants, non seulement dans le cadre des conflits armés mais aussi du fait des menaces asymétriques nouvelles qui pèsent sur la paix et la sécurité mondiales, telles que le terrorisme. Nous nous réjouissons également des exposés du Secrétaire général et de sa représentante spéciale et saluons M. Mubin Shaikh pour son témoignage courageux et le rôle de plaidoyer qu'il joue dans l'action visant à empêcher le recrutement d'enfants par les groupes terroristes.

L'Afrique du Sud partage la préoccupation du Secrétaire général quant à la gravité des violations commises contre les enfants dans les situations de conflit armé. Nous sommes profondément inquiets et horrifiés de savoir que plus de 8 000 enfants ont été tués ou mutilés durant des conflits en 2016. Les enfants sont en effet les membres les plus vulnérables de nos sociétés, dans la mesure où, même en temps de paix, ils ont besoin de soins, de sécurité et d'un environnement stable pour réaliser leur potentiel d'agents du progrès social. Les questions que nous devrions nous poser dans ce débat sont les suivantes : faisons-nous assez? Les initiatives entreprises sont-elles suffisantes? Que pourrions-nous faire de plus pour assumer dûment la responsabilité qui nous échoit de protéger les membres les plus vulnérables de nos sociétés?

L'action du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé est admirable. Nous félicitons la délégation suédoise d'avoir su, en tant que Présidente du Groupe de travail, imprimer l'élan si nécessaire à la conduite et à l'achèvement de ses travaux. L'Afrique du Sud appelle à consacrer davantage de moyens à la question, en particulier pour aider le Groupe de travail à traiter le volume de signalements et d'incidents afin qu'il soit à même d'en rendre compte efficacement en temps voulu.

Nous condamnons dans les termes les plus forts tous les manquements aux engagements relatifs à la protection des enfants durant les conflits armés, notamment pour ce qui concerne le recrutement dans les groupes armés, le recours à la violence sexuelle, les meurtres et mutilations, les attaques contre de écoles et des hôpitaux, et les enlèvements. Nous demandons également à tous les pays de s'employer à garantir l'accès humanitaire aux civils touchés par la violence. Si nous soutenons les efforts déployés par les États Membres qui ont pris des mesures pour remédier à leur inaptitude à respecter ces engagements, notre appui va également et résolument aux mécanismes de communication de

l'information précis et crédibles, y compris la désignation des auteurs de violations afin de les dissuader de répéter leurs pratiques fautives. Néanmoins, le vrai défi ne tient pas à notre capacité, en tant qu'États Membres, de donner suite à ces engagements, mais plutôt à la manière dont nous réagissons face aux acteurs non étatiques qui attentent aux droits des enfants et, souvent, ne respectent pas les principes et les buts que se sont donnés les États Membres de l'ONU dans leur quête d'un monde pacifique et prospère. Il faut mettre au point de nouvelles stratégies pour contrer cette menace.

L'Afrique du Sud est aux avant-postes des processus destinés à renforcer les engagements en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé. Les Principes du Cap concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées, et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique, adopté en 1997, témoignent de notre appui de longue date à cette entreprise. Ils forment la base des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, et nous appelons donc toutes les parties à déclarer leur attachement ferme et inébranlable à l'application des Principes de Paris. Ma délégation réitère également son appui à la résolution 1612 (2005) sur les enfants dans les conflits armés.

Nous nous étions félicités des conclusions du rapport de M^me^ Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (voir A/51/306), en relation avec la résolution 51/77 de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant. Ce rapport a marqué le début d'un nouveau consensus parmi les États Membres sur la nécessité de consacrer une attention spéciale, des activités de plaidoyer et des efforts coordonnés aux vulnérabilités et aux violations particulières dont sont victimes les enfants dans des situations de conflit.

L'Afrique du Sud accueille favorablement les recommandations et l'accent mis dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/821) sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour coordonner les efforts visant à remédier aux violations de la protection des enfants dans les conflits armés. À cet égard, nous saluons également l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales qui participent à la négociation d'accords de paix ou de cessation des hostilités à y inclure, dès la phase initiale, des dispositions spécialement consacrées à la protection des enfants en vue de faire de la prévention des violations graves commises à l'encontre des enfants une priorité. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a tenu un certain nombre de réunions publiques sur le thème des enfants et des conflits armés et a appelé à des efforts collectifs en matière de sécurité pour lutter contre les fléaux du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation en Afrique, dans le but de garantir le respect des droits et le bien-être des enfants. Dans notre propre sous-région, l'Afrique du Sud va organiser un programme de renforcement des capacités pour les jeunes leaders issus de la Communauté de développement de l'Afrique australe, conformément à la résolution 2250 (2015) sur les jeunes et la paix et la sécurité, qui mettra l'accent sur le rôle des jeunes hommes et des jeunes femmes dans la consolidation de la paix et la lutte contre l'extrémisme violent.

En conclusion, comme notre regretté président Nelson Mandela l'a dit un jour, « il ne peut y avoir plus vive révélation de l'âme d'une société que la manière dont elle traite ses enfants ». Nous estimons que le Conseil de sécurité doit adopter une position ferme et concertée pour veiller à ce que nos enfants, et les jeunes en général, soient à l'abri des horreurs des conflits et autres violations qui menacent de compromettre nos chances futures de maintenir la paix et la sécurité internationales et de parvenir au développement.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

**M. AlMunayekh** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence française d'avoir attiré l'attention du Conseil de sécurité sur ce sujet important et à saluer les efforts déployés par la France en sa qualité de Présidente du Conseil ce mois-ci. Je voudrais également remercier le Secrétaire général António Guterres et M^me^ Virgina Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que M. Mubin Shaikh, pour leurs précieux exposés. Nous sommes reconnaissants des efforts que l'ONU déploie sur la question des enfants en période de conflit armé, qui constitue sans aucun doute un des plus grands défis auxquels la communauté internationale est aujourd'hui confrontée.

Le monde est le théâtre de bouleversements et de crises qui sont profondément alarmants et qui sont des indicateurs de la souffrance accrue des civils dans les conflits armés, en particulier pour les groupes les plus vulnérables d'entre eux, parmi lesquels les enfants. Ces

conflits, dans lesquels ils sont exploités, les privent de leur innocence et du droit de vivre dans la dignité et de grandir et de survivre. Les actes pervers d'organisations terroristes telles que Daech et Boko Haram ne font pas de distinction entre les civils et les non-civils. Ces groupes ciblent souvent les jeunes, et la communauté internationale ne peut pas rester silencieuse et leur permettre de priver ainsi les enfants d'une vie normale ou de les forcer à vivre dans la terreur. Tous les enfants ont le droit d'être protégés et de se sentir en sécurité dans leur famille et dans leur foyer. Le Koweït est profondément préoccupé par l'impact négatif des conflits armés sur les enfants, notamment par des actes tels que le recrutement, l'exploitation, les enlèvements collectifs, les mutilations d'enfants, ainsi que les violences sexuelles qui leur sont infligées. La communauté internationale doit réagir de manière efficace à tous ces problèmes, qui ont une incidence sur la paix et la sécurité internationales, tout en respectant le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs de Paris visant à protéger les enfants contre le recrutement illégal ou l'utilisation par les forces ou groupes armés, le Koweït voudrait exprimer une fois de plus son soutien à l'objectif recherché par ces principes, qui est de mettre fin aux pratiques inhumaines dont sont victimes les enfants. Nous affirmons également l'importance de préserver tous les outils et mécanismes du Conseil de sécurité mis en place pour promouvoir toutes les mesures possibles afin de lutter contre de telles pratiques.

Lorsqu'on évoque la question du sort des enfants en temps de conflit armé, il est impossible de ne pas parler des souffrances du peuple palestinien sans défense, y notamment les enfants palestiniens. Les attaques qui ont été perpétrées contre eux au fil des décennies se poursuivent aujourd'hui encore. Israël continue ses transgressions contre le peuple palestinien et ses enfants. Ils doivent endurer des pratiques qui incluent notamment la destruction des établissements scolaires et des installations de santé, en plus d'autres cruautés telles que la détention et la torture. En outre, l'impact destructeur du contrôle exercé par Israël sur la mobilité des Palestiniens à travers les points de contrôle et le mur d'apartheid a exacerbé la souffrance humaine, le désespoir et les privations qui affectent les enfants en nombre alarmant. À cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre ses responsabilités et de lutter contre de telles violations répétées afin d'assurer justice et protection pour les enfants vulnérables de la Palestine et de garantir leur droit de vivre dans la liberté, à l'abri de l'injustice. Le Koweït accueillera bientôt une conférence internationale sur les souffrances des enfants palestiniens afin de mettre en lumière les violations qu'ils subissent aux mains des Forces de défense israéliennes.

Dans le sillage des images effroyables que nous avons vues cette année concernant les attaques chimiques en Syrie, qui ont fait des dizaines de morts, dont des enfants, nous nous devons de signifier clairement que l'emploi de ces armes, peu importe par qui, ne sera pas toléré. Nous devons mettre fin à l'effusion de sang en Syrie. Il est du devoir du Conseil de sécurité de trouver une solution à la crise et de mettre un terme à ces graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En ce qui concerne la crise au Yémen, l'État du Koweït, qui est membre de la Ligue des États arabes, souligne que la Ligue arabe joue un rôle essentiel dans la protection des enfants dans ce pays. Elle est attachée aux normes internationales, au droit international et au droit international humanitaire et a pris des mesures globales pour protéger les civils. La Ligue des États arabes est un des premiers contributeurs aux efforts humanitaires visant à soulager les souffrances humaines au Yémen et à reconstruire les zones touchées.

Aujourd'hui, la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, a le devoir moral et juridique de mettre fin aux pratiques qui visent les musulmans rohingya au Myanmar. Quelque 480 cas de recrutement d'enfants ont été signalés à l'ONU, en plus des six attaques commises contre des établissements scolaires dans l'État rakhine. Nous devons prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et garantir ainsi la sécurité et la liberté de circulation des personnes, sans oppression fondée sur l'identité ethnique ou religieuse.

Exprimer notre colère à maintes reprises n'est pas suffisant. Nous devons mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et amener les auteurs à répondre de leurs actes. Le monde ne peut abandonner aux conflits une génération d'enfants innocents. En effet, 28 millions d'enfants ont été traumatisés et contraints de fuir leur foyer à cause de ces conflits. Nous devons protéger efficacement les enfants et garantir leurs droits légitimes.

À cet égard, l'État du Koweït voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer une fois de plus son

soutien au mandat du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et rappeler que nous continuerons de déployer tous les efforts possibles pour appuyer l'ONU et le Conseil de sécurité dans la lutte contre les violations à l'encontre des enfants sous toutes leurs formes, empêcher de nouvelles violations et tenir les auteurs responsables de leurs actes.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

**M. Castro Cordoba** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat.

Le Costa Rica a lu et étudié avec soin le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), soumis conformément à la résolution 2225 (2015). Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Norvège au nom du Groupe des pays qui appuient la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et par la représentante du Panama au nom du Réseau Sécurité humaine.

Le Costa Rica est également d'avis que toutes les parties à un conflit armé ont une obligation particulière en ce qui concerne la protection des enfants et que cette obligation émane directement du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et de nombreuses résolutions du Conseil. C'est pourquoi le Costa Rica approuve également la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et souscrit à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés.

Mais les déclarations que nous avons entendues ce matin de M^me^ Gamba et de M. Shaikh décrivent avec une clarté affligeante les horreurs subies par des millions de filles et de garçons à la suite d'un conflit armé. En outre, les attaques asymétriques commises par des groupes armés non étatiques ont des effets particulièrement graves sur les enfants, en particulier lorsqu'elles se déroulent dans des zones densément peuplées et sont menées contre des écoles ou des hôpitaux. Les enfants continuent d'être exposés à des violations de tous leurs droits, à la violence sexuelle, aux mutilations, au recrutement en tant que combattants, y compris pour commettre des attentats-suicides et des assassinats. Ceux qui parviennent à survivre ont un avenir incertain, grandissant dans des pays dévastés par la guerre, sans aucune éducation et avec très peu de possibilités de développer leur potentiel individuel.

Les États ont la responsabilité principale de fournir protection et assistance aux enfants et doivent donc renforcer leurs capacités nationales pour répondre à leurs besoins et les garder loin des conflits armés, de l'extrémisme violent et du recrutement par des groupes armés non étatiques. C'est pourquoi mon pays estime que nous devons coordonner des efforts internationaux sur la prévention et l'alerte rapide, car c'est le moyen le plus efficace de nous acquitter de nos obligations internationales dans ce domaine.

Toutefois, nous reconnaissons également l'existence de conflits et la nécessité impérative de veiller à ce que, dans ce contexte, les normes de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit international humanitaire ne deviennent pas lettre morte. Il est inacceptable que les filles et les garçons soient utilisés comme soldats et que les parties à un conflit armé puissent interrompre la fourniture d'eau potable, d'électricité, de gaz, de nourriture, de médicaments ou d'aide humanitaire à la population civile, la plaçant dans une situation encore plus vulnérable.

Les États doivent adopter des mesures de protection en veillant à ce que les écoles soient des lieux sûrs et accueillants, y compris dans les circonstances les plus difficiles, et à ce que les politiques gouvernementales de secours intègrent une riposte humanitaire et prévoient un cadre éducatif en général. Nous devons veiller à ce que les accords de paix prévoient l'intégration et la protection des écoles et des infrastructures éducatives. En 2015, le Costa Rica était l'un des 38 pays signataires de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles adoptée à Oslo, nombre qui est passé à aujourd'hui 70. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre cette initiative.

Nous demandons également que l'inscription de ceux qui commettent ces violations graves se fasse de manière impartiale, indépendante et fondée sur des données factuelles. Nous pensons qu'il doit y avoir une stratégie de suivi uniforme et consolidée de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants,, y compris en matière de durabilité des capacités des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Enfin, le Costa Rica recommande instamment que les enfants recrutés par des groupes armés non étatiques soient considérés comme des victimes, qu'ils soient protégés et aient accès aux services de protection de l'enfance dans tous les centres de détention où ils se

trouvent, et qu'il soit mis fin à l'impunité de ceux qui commettent ces violations graves.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Mayong Onon** (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public opportun sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens à remercier le Secrétaire général, M. António Guterres, et M^me^ Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de leurs observations respectives. Nous remercions également M. Mubin Shaikh d'avoir partagé ses expériences inestimables et instructives d'ancien enfant soldat et pour le travail qu'il continue de faire pour empêcher les enfants de rejoindre des groupes terroristes.

Il ne fait aucun doute qu'au cours des deux dernières décennies, le Conseil de sécurité a illustré nos engagements internationaux communs en faveur de l'épanouissement, de la préservation et de la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Nous soulignons que cette année marque le dixième anniversaire des Principes de Paris et des engagements connexes. Il s'agit d'un important cadre déterminant qui continue de guider nos efforts collectifs visant à la libération et à la réinsertion des enfants associés aux groupes armés.

Dans l'ensemble, les stratégies de réinsertion doivent prendre en compte les besoins particuliers des filles, qui sont le plus exposées au risque de viol et de violence sexuelle, d'exploitation et de maltraitance. Nous tenons également à attirer l'attention sur le sort de la deuxième génération de victimes de conflits armés, à savoir les enfants nés de la guerre, et la nécessité de considérer également, dans un contexte de sortie de conflit, que cette catégorie de population fait partie des victimes de guerre.

Nous devons établir clairement que l'arrêt et la prévention des violations graves commises contre les enfants ne sont qu'un côté de la médaille. Il est tout aussi important de veiller à ce que des mécanismes appropriés et des programmes communautaires de réinsertion soient mis en place pour faciliter les efforts à long terme visant à la réconciliation, ainsi qu'à la réadaptation et à la réinsertion des enfants victimes dans leurs communautés respectives.

Nous sommes conscients du fait qu'un grand nombre de parties figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général (S/2017/821) représentent un large éventail de groupes armés non étatiques aux motivations diverses et opérant dans des circonstances très différentes. Mais il importe de reconnaître qu'il n'y a pas de solutions toutes faites pour lutter contre ces groupes. Chacun doit être traité conformément au contexte unique dans lequel il opère. Nous croyons qu'une analyse plus approfondie de ces groupes serait très utile pour assurer une approche plus adaptée par les acteurs opérationnels sur le terrain et par le Conseil de sécurité.

Notre débat d'aujourd'hui soulève des questions d'importance cruciale sur l'usage optimal qui peut être fait des outils dont nous disposons afin d'amener les groupes armés non étatiques à préserver la vie des enfants. Ma délégation souligne l'importance pour l'ONU, le Conseil de sécurité et les États Membres de travailler en étroite concertation et coopération en ce qui concerne les groupes armés non étatiques, pour veiller à ce que des mesures durables soient prises pour améliorer la situation des enfants dans les situations de conflit armé. La Malaisie estime que les processus de paix constituent un cadre important d'échanges avec les groupes armés non étatiques et demande que des dispositions relatives à la protection des enfants soient intégrées dans tous les processus, négociations et accords de paix.

Pour terminer, les efforts concertés de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes sont de la plus haute importance pour mettre fin aux graves violations et atteintes commises à l'encontre des enfants. Ma délégation s'engage à œuvrer aux côtés de la communauté internationale pour jouer un rôle constructif à cette fin.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Munir** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous aussi, nous voudrions tout d'abord remercier le Secrétaire général de ses observations édifiantes de ce matin. Nous tenons également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, et M. Mubin Shaikh, de leurs exposés bien ciblés. Nous saluons les efforts et la détermination de M^me^ Gamba pour protéger les enfants innocents pris au piège des conflits armés.

Tel que le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit

armé (S/2017/821) et son exposé de ce matin, des enfants continuent d'être tués, mutilés, enlevés et victimes de violences sexuelles dans des situations de conflit. Malheureusement, cette tendance inquiétante ne montre aucun signe de ralentissement. Le refus de l'accès humanitaire aux réfugiés fuyant les conflits ne fait qu'aggraver la situation. Pas plus tard qu'hier, un rapport de l'UNICEF a indiqué que les deux tiers d'enfants réfugiés et migrants non accompagnés en Grèce n'étaient pas adéquatement pris en charge.

Au cours de ces 20 dernières années, les Nations Unies ont lancé un certain nombre d'initiatives, notamment la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui met l'accent sur les activités prioritaires, les feuilles de route, les objectifs de référence, les échéances et les examens. Ces efforts ont contribué à l'émergence d'un consensus mondial selon lequel aucune circonstance ne justifie le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits. Bien évidemment, cela ne signifie pas que notre travail est terminé. Au contraire, le sort tragique et les souffrances des enfants dans les situations de conflit armé demeurent une source de vive préoccupation. De nombreux conflits prolongés et de plus en plus complexes continuent d'avoir des effets dévastateurs sur les enfants. Certaines situations sont caractérisées par un mépris choquant et flagrant du droit international et par l'impunité.

Je voudrais faire trois observations spécifiques à ce sujet. Premièrement, le renforcement des mécanismes de respect des obligations et de responsabilisation et leur application à toutes les parties – les États parties à un conflit et les groupes armés non étatiques – sont essentiels pour faire cesser les violations des droits des enfants et prévenir leur réapparition. Deuxièmement, les auteurs des actes de violence contre les enfants doivent être identifiés et traduits en justice par l'entremise des systèmes judiciaires nationaux et le cas échéant, des mécanismes de justice internationaux. À cette fin, il est essentiel de mettre en place des cadres juridiques appropriés à même de mener des enquêtes et d'engager des poursuites. Avant tout, l'objectif visant à protéger des vies est intrinsèquement lié à l'objectif de prévention des conflits. Il est donc essentiel de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de trouver des solutions politiques sans exclusive.

Mon gouvernement reste pleinement conscient de son engagement à cet égard. Le Pakistan a été l'un des premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En novembre 2016, le Pakistan a également ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous avons créé une commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfant, qui coordonne, surveille et facilite la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs. Par ailleurs, en 2017, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'enfant, chargée de promouvoir, de protéger et de surveiller le respect des droits des enfants.

Le Pakistan appuie le mandat du Représentant spécial et estime qu'il ne faut pas aller au-delà de ce mandat. Les paramètres juridiques du mandat, tels que prévus par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, doivent être respectés. Dans ce contexte, ma délégation tient à signaler que les références au Pakistan dans le rapport du Secrétaire général ne relèvent pas du mandat qui a été confié au Représentant spécial. Nous espérons que l'on gardera ce principe à l'esprit à l'avenir.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

**Mme Pucarinho** (Portugal) (*parle en anglais*) : En ce dernierjour de la présidence française du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter chaleureusement la France pour les initiatives importantes qu'elle a prises ce mois-ci, notamment la convocation du débat public d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé, une question à laquelle le Portugal attache beaucoup d'importance.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Virginia Gamba, de leur engagement en faveur de cette question et de leurs exposés très complets de ce matin. Je remercie en outre Mme Gamba pour son premier rapport (A/72/276). Le Portugal réitère son appui constant à son mandat important et salue ses efforts visant à renforcer la protection des droits des enfants dans les situations de conflit armé.

Le Portugal s'associe pleinement à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne.

Le Portugal salue et appuie la nouvelle approche du Secrétaire général et son impartialité en ce qui concerne la liste des auteurs de violations graves des droits de l'enfant, qui est établie sur la base de données factuelles.

Les informations figurant dans son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) sont alarmantes. Certes, des progrès ont été réalisés dans quelques pays, notamment l'adoption de plans d'action pour mettre fin aux violations à l'encontre des enfants; mais dans d'autres pays, on assiste à la réapparition des phénomènes de recrutement et d'utilisation d'enfants ainsi qu'à l'intensification des violations des droits des enfants, notamment les meurtres résultant d'opérations militaires, aussi bien par les acteurs étatiques que par les acteurs non étatiques.

Il est inadmissible que tant d'enfants en situation de conflit se voient refuser l'accès humanitaire et soient privés des droits humains les plus élémentaires, comme l'alimentation, l'eau et les soins de santé. Le mépris croissant du droit international de la part des groupes armés et des forces gouvernementales est tout autant inadmissible. Tout cela a une incidence extrêmement néfaste sur les droits des enfants et sur les perspectives de paix, de stabilité et de développement durables des pays.

Nous sommes conscients des progrès importants qui ont été réalisés et de l'existence d'un cadre normatif solide et d'un mécanisme de suivi, de communication de l'information et d'intervention en ce qui concerne les violations graves des droits de l'enfant. Cependant, il reste de lourds défis à relever, et nous devons nous y attaquer fermement. Le Conseil a une responsabilité importante à cet égard lorsqu'il aborde les questions liées à l'évolution de la nature des conflits, aux conflits prolongés, à l'existence de l'extrémisme violent et à la prolifération de groupes armés non étatiques, notamment des groupes terroristes. Les enfants qui se trouvent dans des situations de conflit armé ont besoin d'une protection spéciale qui doit être garantie et ne doit jamais être oubliée ou négligée. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent systématiquement prendre en compte la protection des enfants. En outre, ces opérations doivent être dotées des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires pour agir efficacement à cet égard. Par ailleurs, il faut accorder une attention particulière aux enfants dans tous les plans de consolidation de la paix après un conflit. À cet égard, le Portugal est favorable à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants figurent dans les mandats des opérations de paix et à ce que tous les contingents militaires et tous les effectifs de police des Nations Unies suivent une formation obligatoire sur la protection de l'enfance avant leur déploiement. Nous sommes également favorables à la vérification des antécédents des soldats de la paix pour s'assurer que des personnes qui ont commis des violations contre les enfants ne servent pas sous le drapeau des Nations Unies.

En outre, la prévention, l'intégration, la réadaptation et la coopération, tant au niveau national qu'international, sont des éléments essentiels pour le succès de ce programme. Les enfants qui ont été victimes d'un conflit ont besoin d'aide pour se remettre physiquement et psychologiquement des traumatismes qu'ils ont subis et pour se réinsérer socialement. Cette aide ne doit jamais être négligée. Les efforts déployés à cet égard doivent notamment comprendre des initiatives promouvant activement la démobilisation et le retour en toute sécurité des enfants déplacés et réfugiés.

Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que les programmes de réadaptation et la formation des enfants fassent partie intégrante de la planification des efforts visant à traiter les situations d'après-conflit, et à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à ce volet spécifique. Aujourd'hui, nous comprenons tous combien il est urgent de relever le défi de la réinsertion des enfants privés de liberté en raison de leur association présumée avec des groupes extrémistes. Ces enfants doivent être reconnus dès le départ comme les victimes avant tout d'un recrutement forcé qui les a exposés à une violence extrême.

Les attaques contre les écoles et les hôpitaux et leur utilisation à des fins militaires ne peuvent pas continuer dans l'impunité. Le Portugal réaffirme son engagement actif à faire en sorte que les enfants aient accès l'éducation, y compris à l'enseignement supérieur, dans les situations de crise et invite tous les gouvernements à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. L'accès à l'éducation est à la fois un mécanisme qui empêche que les enfants soient recrutés et pris pour cible, notamment dans le contexte de l'extrémisme violent et du terrorisme, et un moyen efficace de lutter contre les causes profondes des conflits. Les objectifs 4 et 16 de développement durable fournissent de bons cadres d'action à cet égard.

La Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que les Principes de Paris – que plus de 105 États, dont le Portugal, ont fait leurs – restent un bon point de départ pour l'action. Cette année marque le dixième anniversaire des Engagements et Principes de Paris, qui fournissent des directives pour protéger les enfants contre leur recrutement et leur utilisation par des forces armées ou des groupes armés.

Le Portugal invite tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de rejoindre et d'appliquer intégralement les Principes de Paris.

Pour terminer, protéger les enfants contre les ravages de la guerre est un impératif moral et une question qui relève de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale dispose des outils nécessaires pour améliorer le sort des enfants en temps de conflit armé et pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Des engagements politiques et une volonté sans équivoque sont indispensables pour changer radicalement les choses, dans l'intérêt des enfants innocents pris au piège des guerres des adultes.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

**M. Petersen** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, et mon propre pays, le Danemark.

Tout d'abord, je tiens à réaffirmer le plein appui des pays nordiques aux Engagements et Principes de Paris adoptés en 2007, et à exprimer la reconnaissance de nos pays au Secrétaire général pour son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), ainsi qu'à sa représentante spéciale, M^me^ Gamba, pour son exposé ce matin.

Les pays nordiques condamnent avec force le recrutement d'enfants et leur utilisation, par quelque partie au conflit que ce soit. Les groupes armés non étatiques, notamment les groupes extrémistes violents, se servent des enfants pour perpétrer des actes de violence. Tous les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés doivent être considérés en premier lieu comme des victimes. Dans le même temps, nous ne devons pas oublier les enfants qui, avec leurs familles, se rendent dans des zones de conflit ou en reviennent, pas plus que les enfants qui viennent au monde dans une situation de conflit.

Prévenir et combattre la radicalisation des enfants est une question qui nous concerne tous. Bien que l'État islamique d'Iraq et du Levant perde désormais du terrain, la menace que posent l'idéologie et la propagande de ce groupe persiste. Nous allons nous heurter à une nouvelle génération née ou radicalisée durant le conflit. Ce n'est là qu'un exemple, et il soulève un certain nombre de difficultés auxquelles nous devons nous attaquer. Nous savons que les liens de parenté, le recrutement forcé, l'esclavage, le manque d'éducation et la propagande, en ligne comme hors ligne, sont autant de facteurs importants qui expliquent la radicalisation et l'extrémisme violent.

Nous constatons que certaines interventions militaires engagées contre des groupes armés non étatiques qui se livrent à l'extrémisme violent ont posé des problèmes en matière de protection des enfants. Dans certains cas, il a été fait appel à des milices alliées à l'État et à des groupes d'autodéfense qui ont utilisé des enfants dans des rôles d'appui, voire comme combattants. Face à l'extrémisme violent, les États Membres doivent veiller à adopter des règles d'engagement qui tiennent compte du fait que des enfants sont susceptibles d'habiter dans les zones contrôlées par des groupes armés ou d'être utilisés sur le front après avoir été enlevés ou recrutés.

Nous devons nous attaquer d'urgence à ce problème. Nous devons nous doter d'une stratégie à long terme pour éviter que d'autres enfants ne soient recrutés et utilisés par des groupes armés non étatiques, notamment des groupes extrémistes violents. Nous devons nous attaquer à toutes les formes d'extrémisme violent au moyen de tout un ensemble de mesures préventives et à long terme prises aux niveaux international, national et local. J'insiste sur le fait que ces mesures doivent être systématiquement conformes au droit international en vigueur, y compris le droit des droits de l'homme et les principes qui régissent l'état de droit.

La Jordanie et la Norvège ont récemment créé le Groupe des Amis de la prévention de l'extrémisme violent, qui est désormais actif à l'ONU. L'objectif de ce groupe est de rechercher une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en accordant à chacun l'attention voulue. Cette initiative bénéficie du plein appui et de l'entière participation des pays nordiques.

Au nom des pays nordiques, qu'il me soit permis de mettre brièvement en exergue six défis que la communauté internationale va devoir relever pour régler cette question.

Premièrement, nous devons redoubler d'efforts pour fournir une éducation de qualité aux enfants, même en période de conflit. L'accès à des écoles et à une éducation sûres est un droit fondamental et une condition indispensable du développement. Nous devons donner aux enfants les outils nécessaires pour développer leur raisonnement critique, qui est un élément crucial pour prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent.

Deuxièmement, nous devons impérativement mettre en commun les meilleures pratiques et intensifier la coopération à tous les niveaux. Nous devons appuyer les parties prenantes non gouvernementales, telles que la société civile, les organisations de femmes, les organisations de la jeunesse, les universitaires et les praticiens, et tirer les enseignements de leurs expériences, si nous voulons nous adapter aux nouveaux défis.

Troisièmement, nous devons travailler aux côtés des entités privées, définir des solutions optimales à l'échelle mondiale pour prévenir la prolifération de la propagande en ligne et le recrutement d'enfants par des groupes extrémistes violents. Nous devons identifier ceux qui prônent la radicalisation en ligne et qui prennent nos enfants et nos jeunes pour cible, et mettre un terme à leurs activités.

Quatrièmement, nous devons veiller à ce que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies soit appliquée intégralement et de manière équilibrée. Il faut accorder une plus grande attention aux conditions qui favorisent le terrorisme, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et déployer à l'échelle de tout le système des Nations Unies des efforts pour prévenir l'extrémisme violent.

Cinquièmement, les questions relatives à la protection des enfants doivent être prises en compte dans tous les efforts pour mettre fin à un conflit. Cela inclut les missions des Nations Unies, où la formation des personnels civils et militaires à la protection de l'enfance doit être une priorité essentielle. Le rôle des conseillers pour la protection de l'enfance doit être protégé.

Enfin sixièmement, mais c'est peut-être le plus urgent, nous devons veiller à ce que les enfants traumatisés et ceux qui ont été radicalisés bénéficient des soins dont ils ont besoin. Nous devons concevoir des programmes spécifiques pour réinsérer ces enfants dans la société, et y inclure un soutien psychosocial. Nous devons veiller à ce que les enfants soient protégés et traités comme des enfants, et conformément aux normes établies par les systèmes de justice pour mineurs.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

**M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous félicitons la délégation française d'avoir présidé les travaux du Conseil de sécurité ce mois, et d'avoir convoqué le présent débat public. De même, nous tenons à remercier de leurs exposés le Secrétaire général et sa représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, à laquelle nous exprimons tout notre appui. Par ailleurs, je sais gré à M. Mubin Shaikh de sa déclaration et je salue la présence dans la salle de M. Roméo Dallaire.

Les enfants demeurent les principales victimes des conflits armés qui font rage dans diverses régions du monde, dans le cadre desquels leurs droits fondamentaux sont gravement mis à mal par les agissements des groupes armés, y compris des organisations terroristes et les forces armées de certains États. À cet égard, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), s'il est vrai qu'en 2017, dans certains pays, le nombre de violations commises contre les enfants a diminué ou été très faible, dans d'autres pays, on a constaté une aggravation de ces violations avec un nombre choquant de morts, de mutilations, de cas de recrutement, d'exploitation, de violences sexuelles et d'attaques directes contre des garçons et des filles, et, dans plusieurs régions, un nombre sans précédent de ces crimes et violations ont été enregistrés.

Pour le Venezuela, il est tragique et moralement inadmissible que ces violations se poursuivent et que des obstacles à la protection des enfants touchés par les conflits armés persistent sans que la conscience du monde ne s'en émeuve suffisamment pour adopter les mesures urgentes qui nous permettraient d'inverser cette tendance. Il y a quelque chose de fondamental mauvais dans cette humanité à l'heure de notre société mondialisée.

Nous pensons que la meilleure stratégie pour protéger les enfants contre les conséquences néfastes de la guerre est la prévention et le règlement des conflits, notamment par le biais d'une approche axée sur leurs causes profondes. Il s'avère contradictoire d'aspirer à une paix ferme et durable lorsqu'un nombre considérable de garçons et de filles grandissent dans un contexte de violence armée, de haine et de privations économiques et sociales liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Cette marginalisation, conjuguée aux effets des conflits armés, compromet gravement les chances qu'ont les enfants et les adolescents de prendre en main, dans quelques années, l'avenir de leurs pays dans une culture de paix et de développement durable.

Le rapport de cette année mentionne également que les attaques commises par des organisations terroristes, telles que Daech, les Chabab et Boko Haram,

entre autres, ont eu de graves répercussions sur les enfants. Ces entités terroristes commettent des actes barbares qui portent atteinte à notre condition même d'êtres humains et impliquent des violences à l'égard des enfants et des violations de leurs droits. À cet égard, nous ne cesserons de dénoncer les interventions militaires étrangères et les guerres au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui ont été l'une des principales raisons pour lesquelles les enfants sont devenus des victimes directes de la violence et de la destruction de leurs sociétés, qui les privent de leurs droits et de leur avenir.

Dans ce contexte, nous demandons que cessent toutes les interventions militaires étrangères, notamment dans ces régions, et qu'il soit mis fin à la déstabilisation de sociétés entières pour des raisons géopolitiques ou économiques, aux transferts d'armes, et au financement, à la formation et à l'accueil des groupes extrémistes et terroristes. Nous appelons tous les États à agir dans le respect de la Charte des Nations Unies, ainsi que des dispositions des instruments internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

De même, nous sommes préoccupés par le fait que la lutte contre la menace terroriste entraîne davantage de violations des droits de l'homme et accroît les souffrances des populations civiles, en particulier des enfants. C'est pourquoi nous demandons que toute mesure prise pour lutter contre ces fléaux respecte scrupuleusement le droit international humanitaire, et notamment les principes de distinction et de proportionnalité. Les États Membres de l'ONU doivent agir de manière cohérente à l'heure de protéger les enfants dans les conflits armés. La reddition de comptes en cas de violations contre les enfants en temps de conflit armé doit se faire dans le respect des principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité. Nul ne saurait s'y soustraire, qu'il s'agisse de groupes armés non étatiques ou des forces armées nationales.

Dans le même ordre d'idées, nous ne pouvons passer sous silence la situation des enfants palestiniens, qui subissent en permanence les agressions et les violences de la Puissance occupante. À cela s'ajoute la détention arbitraire de plus de 700 enfants dans les prisons israéliennes. Nous sommes également préoccupés par la violence exercée par les forces de la Puissance occupante à l'encontre des enfants, qui ont causé des pertes en vie humaine et fait de nombreux blessés. Nous appelons le Gouvernement israélien et le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour mettre fin à ces pratiques contraires aux droits de l'homme.

Pour terminer, le Venezuela réaffirme sa détermination à appuyer et à accompagner les efforts multilatéraux visant à protéger et à aider les enfants, car il s'agit d'un engagement éthique et impérieux que nous impose le droit international.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

**M. Mohamed** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation française, qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il ne saurait y avoir rien de plus important ni de plus urgent que d'examiner le problème des enfants en temps de conflit armé et d'y apporter des solutions. Aucun enfant ne devrait combattre dans une guerre, et aucun enfant ne devrait en souffrir. Quiconque recrute des enfants pour combattre dans des conflits doit être passible du châtiment le plus sévère prévu par la loi.

Les Maldives prennent note du rôle très actif que le Conseil a joué sur cette question. Nous saluons, en particulier, le rôle crucial que le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé peut jouer dans la protection des droits des enfants. Or, chaque jour, nous voyons que des garçons et des filles sont torturés, emprisonnés, affamés, abusés sexuellement et tués dans des situations de conflit. Dans certaines régions du monde, leurs foyers et leurs écoles sont détruits et, dans certains cas, leurs écoles sont utilisées à des fins militaires, privant ainsi des milliers d'entre eux d'un accès à l'éducation.

Le Conseil, en particulier le Groupe de travail, doit faire preuve de la plus grande objectivité à l'heure de collecter et d'analyser des informations sur les situations impliquant des enfants en temps de conflit armé. Il doit également prendre des mesures fermes pour mettre un terme à la pratique ignoble qui consiste à utiliser des enfants comme soldats ou même comme boucliers humains dans les conflits. L'un des moyens les plus efficaces d'accélérer les efforts du Conseil dans ce sens serait de renforcer les valeurs de respect à l'égard des enfants. Le Conseil pourrait, de concert avec l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement, encourager les gouvernements nationaux à prendre des mesures énergiques pour

promouvoir ces valeurs aux niveaux de l'individu et de la société.

Aux Maldives, la protection des droits de l'enfant figure parmi les priorités du Gouvernement du Président Abdulla Yameen Abdul Gayoom. Nos actions reposent sur la conviction que les enfants ont un droit divin d'être aimés, pris en charge et protégés contre la violence, la maltraitance, l'abandon et les mauvais traitements. Les Maldives ont adopté un train de mesures législatives et lancé des initiatives politiques visant à renforcer le système de protection de l'enfance.

Au cours des derniers mois, nous avons créé une base de données sur la protection de l'enfance, qui a permis de renforcer les mécanismes d'aiguillage entre le Ministère du genre et de la famille et les services de police nationaux afin de faciliter l'échange d'informations et, surtout, de générer des données ventilées en temps réel. En outre, le Ministère de l'éducation a lancé un système d'information permettant de suivre de près les présences à l'école et de veiller à ce que tous les enfants soient inscrits conformément à la politique du Gouvernement qui veut qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. Afin d'encourager le signalement des cas de violence, le Gouvernement a mis en place une ligne d'assistance pour les enfants : il s'agit d'un centre d'appel gratuit, ouvert 24 heures sur 24, qui inclut une application mobile permettant de signaler des incidents ou de déposer des plaintes anonymement. Ce dispositif devrait contribuer à éliminer les obstacles qui empêchent un enfant de rechercher une protection, malgré notre géographie singulière avec une population dispersée sur 188 îles. Nous avons également mis en place des centres de services à la famille et aux enfants dans chacun des 19 atolls des Maldives, ce qui contribuera à fournir les soins d'urgence nécessaires à toutes les victimes.

Comme le Conseil le sait, les enfants et les jeunes sont des cibles permanentes de recrutement dans les conflits par des groupes extrémistes violents. Étant donné que les réseaux sociaux constituent l'instrument privilégié qu'utilisent ces groupes à cette fin, la protection des enfants contre les attaques dans les médias sociaux constitue un autre domaine prioritaire dans lequel mon gouvernement prend des mesures énergiques. C'est un domaine dans lequel le Conseil pourrait travailler en plus étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies afin de permettre aux États Membres de concevoir et mettre en œuvre des politiques permettant de protéger les enfants contre la cyberviolence.

Protéger le droit des enfants à vivre à l'abri de la violence, des mauvais traitements ou des conflits, c'est protéger l'avenir – notre avenir commun. Les Maldives se tiennent prêtes à jouer leur rôle et à permettre au Conseil de contribuer à tracer l'avenir de nos enfants et de leurs enfants en proposant nos solutions communes.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

**M. Carrillo Gómez** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai le grand honneur de prononcer cette déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay, qui apprécie l'initiative prise par la présidence française du Conseil de sécurité de convoquer le présent débat public. Nous remercions le Secrétaire général et la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé de leurs exposés.

L'universalisation des engagements en matière de protection de l'enfance en temps de conflit armé est essentielle afin que la communauté internationale puisse lutter de manière intégrée et coordonnée contre tous les aspects de ce fléau. En conséquence, la délégation paraguayenne exhorte les États Membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les amendements y apportés, ainsi que les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et des conflits armés non internationaux, respectivement, ou à y adhérer. Ma délégation encourage également tous les membres de la communauté internationale à s'abstenir de tout acte contraire à l'objectif et au but de ces instruments internationaux.

Le Paraguay souligne la pertinence des Principes et des Engagements de Paris de 2007 relatifs aux enfants associés à des forces et des groupes armés, ainsi que de la Déclaration d'Oslo de 2015 sur la sécurité dans les écoles pour la protection des enfants en période de conflit armé, et il y adhère. Il demande instamment aux États Membres d'adhérer à ces instruments et de prendre des mesures concrètes pour les mettre en œuvre.

Simultanément, les États Membres et le système des Nations Unies doivent collaborer étroitement avec les pays en situation de conflit et d'après-conflit pour renforcer leurs capacités institutionnelles et faire face aux problèmes que pose la participation des enfants à des conflits armés. À cette fin, les Gouvernements

paraguayen et colombien œuvrent de concert à la mise en œuvre de l'accord de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire dans le cadre d'un programme d'échange culturel visant à prévenir le recrutement et l'utilisation de mineurs par des groupes armés et à promouvoir l'inclusion sociale, la coexistence pacifique et le dialogue interculturel à travers la musique. Grâce à cette initiative de coopération, des instructeurs paraguayens ont mis au point des activités de formation en Colombie à l'intention des enseignants et des élèves qui étudient la harpe à San José de Guaviare et à Puerto Carreño, dans le département de Vichada.

En ce qui concerne la conception de cadres institutionnels pour la réinsertion des garçons et des filles victimes des conflits armés, ou la prise en charge des enfants réfugiés, il faut garantir une protection globale des enfants. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être l'axe central de la mise en œuvre de ces cadres, en s'appuyant sur la législation et une juridiction spéciale, avec des tribunaux, des juges, des procureurs et des avocats commis d'office spécialisés, et en sollicitant l'assistance de professionnels interdisciplinaires pour toutes les affaires qui impliquent des enfants, quel que soit leur rôle. Au Paraguay, un réseau de conseils municipaux apporte son concours à ce système en déployant des efforts préventifs de protection, de promotion et de supervision de l'intérêt supérieur de l'enfant, et en fournissant une protection et un appui aux enfants, sous la forme notamment d'activités d'orientation et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille et en garantissant la scolarisation et l'accès aux soins médicaux, notamment le soutien psychologique.

Enfin, en ce qui concerne le Conseil de sécurité, la protection spéciale des enfants en période de conflit armé doit être prioritaire, claire et explicite dans les mandats des opérations de maintien de la paix, et il faut à cet effet créer des mécanismes de prévention et mettre au point des protocoles pour venir en aide aux victimes et garantir que ceux qui recrutent ou utilisent des enfants en temps de conflit armé auront à rendre des comptes.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

**M^me^ Theofili** (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Virginia Gamba, de son excellent travail. Je souhaite également exprimer mon appréciation à la présidence française du Conseil de sécurité pour avoir organisé le présent débat public. La France contribue de manière significative aux efforts de la communauté internationale visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit armé, en particulier sur la base des Principes et des Engagements adoptés lors des conférences internationales organisées à Paris en février 2007 et 2017.

Les enfants, qui ne sont pas capables de se protéger seuls, sont les principales victimes des conflits armés. Outre les terribles menaces à leur liberté et à leur dignité auxquelles ils sont confrontés, les enfants qui résident dans des régions touchées par des conflits sont à la merci totale du recrutement illégal ou de l'utilisation par des forces ou des groupes armés, pratique qui mérite toute l'attention de la communauté internationale et une réaction immédiate de sa part si nous voulons accomplir des progrès véritables dans ce domaine. Il est impératif que tous les États interrompent immédiatement les ventes et les exportations d'armes vers les parties citées dans la liste de la honte dressée par le Secrétaire général. Dans le même temps, nous devons mettre l'accent sur la réintégration des enfants soldats par le biais de programmes qui fournissent un soutien psychosocial à ces enfants et à leurs communautés.

Dans le même contexte, les nombreuses violations des règles et normes internationales en matière de protection de l'enfance, comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2017/821), comprennent des attaques contre des établissements d'enseignement. Suite à la récente réunion en formule Arria du Conseil de sécurité qui a porté sur les attaques contre des écoles, et après avoir écouté le témoignage de Joy Bishara, une des filles enlevées au Nigéria en 2014, nous estimons devoir faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre les causes profondes de ces attaques et traduire en justice tous ceux qui privent les enfants de leur droit à l'éducation et à une vie normale et épanouissante.

Les violations du droit international humanitaire – en d'autres termes, les atrocités commises contre des enfants – ne doivent être tolérées sous aucune forme. C'est pourquoi la Grèce, qui a déjà approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, s'associe à la déclaration conjointe des États qui y ont souscrit, soulignant ainsi que la Déclaration est une initiative extrêmement importante que nous devons appuyer pleinement. Après avoir aussi participé aux deux Conférences sur la sécurité dans les écoles organisées à Oslo en mai 2015 et à Buenos Aires en mars 2017,

nous appelons tous les États à signer et appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin de protéger les écoles dans les zones de conflit du monde entier contre toute forme de violence. Les enfants sont l'avenir de nos sociétés. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger cet avenir.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Andorre.

**M[me] Vives Balmaña** (Andorre) : Je voudrais remercier la présidence française du Conseil de sécurité de tenir ce débat public, qui nous donne l'occasion de rassembler nos forces pour aborder le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous adhérons pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés et à celle prononcée par le représentant de la Norvège au nom d'un groupe des 37 États qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Néanmoins, nous souhaitons présenter quelques points qui reflètent notre perspective nationale.

Chaque enfant compte, partout, tout le temps. C'est pourquoi nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821) et de ses commentaires, et nous remercions également la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M. Virginia Gamba. Nous saluons les efforts que déploie le Bureau du Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé depuis 20 ans, ainsi que tous les acteurs qui opèrent sur le terrain, notamment l'UNICEF. Grâce à la poursuite de ces travaux, nous pouvons constater la persistance, et même l'ampleur alarmante de ces problèmes dans le contexte de conflits armés complexes auxquels prennent part des acteurs non étatiques.

Néanmoins, nous observons aussi de l'espoir. Il y a une prise de conscience des États, qui élaborent des plans d'action nationaux. Il s'agit d'un résultat encourageant pour l'ONU qui a réussi à créer le cadre permettant aux acteurs des conflits armés de respecter les droits des enfants.

L'Andorre veut être au service de la paix, de la défense de la vie des enfants et de leurs droits. Lors du dépôt de l'instrument de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, en janvier 1996, l'Andorre a d'une part déploré l'absence d'interdiction de l'utilisation des enfants dans les conflits armés et exprimé d'autre part son désaccord vis-à-vis de l'article 38 qui permettait le recrutement dès l'âge de 15 ans. En conséquence, en 2000 – cela fait 17 ans –, la Principauté a joint les signataires du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, prohibant formellement le recrutement des enfants dans des forces armées.

Nous avons également soutenu les Principes de Paris, dont nous célébrons le dixième anniversaire, en faveur d'une nouvelle dynamique pour la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Au-delà des coûts humains, de la destruction des infrastructures et de l'interruption de la croissance économique, un épisode de conflit armé a des effets dévastateurs sur l'éducation des générations. Nous estimons donc qu'il est indispensable que les enfants, les enseignants et le personnel associé, ainsi que l'équipement, disposent d'une protection réelle et sans faille. C'est dans cette optique que l'Andorre a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui veut réduire activement l'impact de la violence et des conflits sur les établissements d'enseignement et souligne l'importance de garantir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, même dans des situations de conflit. Nous invitons tous les États à adhérer à ces textes et à les mettre en œuvre.

Une approche globale pour la réintégration des enfants dans leur milieu doit tenir compte aussi de leur stigmatisation. Nous voulons mettre l'accent sur les filles victimes, qui subissent le plus d'atteintes et d'exploitations sexuelles. Leur protection requiert donc un soutien d'autant plus intense. À cet égard, nous appuyons le plan de tolérance zéro à l'égard de ce genre d'abus lancé par le Secrétaire général le mois de septembre dernier.

L'intérêt suscité par ce débat public témoigne que de futurs progrès continueront à être faits dans toutes sortes de dimensions de ce problème. Enfance et conflits armés ne sont pas compatibles. Les plans d'action spécifiques et leur mise en œuvre requièrent un engagement politique ferme. Si les plans pour le maintien de la paix, si l'action politique en générale prennent en compte l'intérêt supérieur de l'enfant tout en se focalisant sur une éducation à la paix, nous créerons sans aucun doute un environnement favorable à la prévention de ces conflits. L'avenir de notre monde repose sur la mise en œuvre de ces valeurs.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Plasai** (Thaïlande) **:** Qu'il me soit permis de me joindre aux autres orateurs pour exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), et aussi à la France pour avoir convoqué ce débat public. Je remercie également M. Mubin Shaikh de son exposé pertinent, et je tiens à remercier et à féliciter chaleureusement M^me^ Virginia Gamba, pour son exposé et pour sa nomination au poste de Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'à rendre hommage aux efforts de son prédécesseur, M^me^ Leila Zerrougui.

Le Royaume de Thaïlande s'associe à la déclaration faite au nom du Réseau Sécurité humaine.

Les enfants représentent un quart de la population mondiale et sont la clef de notre développement et de notre prospérité futurs. Dans les situations de conflit, les enfants doivent être protégés afin de sauvegarder leur potentiel de s'engager dans la société et de devenir des voies modernes de changement et de progrès. Le Royaume de Thaïlande condamne l'implication des enfants dans la violence et les conflits armés. Dans ce contexte, nous reconnaissons les efforts importants déployés jusqu'à présent sur cette question, tels que l'adoption des Principes et Engagements de Paris et la convocation de la Conférence « Protégeons les enfants de la guerre » à Paris, en février de cette année.

Selon le rapport du Secrétaire général, plus de 4 000 violations et abus contre les enfants ont été commis par des forces gouvernementales en 2016. La meilleure façon d'aborder ce phénomène est de s'assurer de l'universalité et de la pleine et efficace mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que de tous ses protocoles facultatifs. Sur la même période, plus de 11 500 cas de violations vérifiées ont été attribués à des groupes non étatiques. C'est une tendance alarmante. La meilleure approche pour aborder ce problème est alors de dialoguer et de collaborer avec les États concernés et de prudemment tenir compte du contexte unique de chaque conflit. Quoi qu'il en soit, toutes les parties à un conflit doivent respecter et faire respecter le droit international humanitaire et mettre fin une fois pour toutes à la culture de l'impunité.

Nous avons tous un rôle important à jouer ici et ensemble, nous devons agir. La société civile, les médias, le milieu universitaire ainsi que les gouvernements doivent travailler de concert afin de suivre les tactiques évolutives des acteurs non étatiques, y compris les recrutements en ligne ou l'utilisation agressive des médias sociaux. Ici, la sensibilisation et l'éducation peuvent fournir la meilleure défense pour les enfants, qui pourraient autrement devenir des proies de ces tactiques. En même temps, la communauté internationale doit continuer à traiter les effets à long terme sur les enfants recrutés en formulant des dispositifs adéquats pour leur réinsertion et réhabilitation.

Le rapport annuel du Secrétaire général joue un rôle important pour guider les États Membres dans leurs efforts visant à renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Par conséquent, tous les efforts concernant l'établissement de la liste devraient être objectifs et exhaustifs, fondés sur des informations crédibles et impartiales. À cet égard, nous saluons les efforts menés par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, pour renforcer son dialogue avec les États Membres dans la préparation du rapport. Nous soutenons également ses efforts pour explorer de nouvelles idées afin d'assurer la pleine mise en œuvre de son mandat, notamment en menant des recherches et des analyses pertinentes, et en se consacrant davantage à la sensibilisation à cette question. Cette démarche pourrait être particulièrement utile si elle est menée à l'échelle régionale à travers l'engagement avec les organisations régionales.

La souffrance que subissent les enfants en temps de conflit armé est inacceptable. La communauté internationale doit travailler pour mettre fin à ces souffrances, et les responsables doivent être poursuivis en justice.

**La Présidente :** Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Ntwaagae** (Botswana) (*parle en anglais*) **:** Qu'il me soit permis de m'associer aux autres orateurs pour féliciter la République française de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, et la remercier sincèrement d'avoir convoqué de nouveau un débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, peu de temps après avoir organisé le débat public la semaine passée sur le thème « Tenir les promesses du programme sur les femmes et la paix et la sécurité ».

À cet égard, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, pour le travail remarquable, l'autorité et l'engagement dont la délégation française a fait preuve durant son mandat, et pour avoir placé à l'ordre du jour mondial des questions qui ont une influence sur

le bien-être des femmes et des enfants, étant donné qu'ils font partie des groupes les plus vulnérables de la société. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son exposé et de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821). De même, je remercie les différents intervenants, notamment M^me^ Gamba, qui est ici parmi nous, de leurs contributions très pertinentes sur la question dont nous sommes saisis.

Le rapport du Secrétaire général dresse un tableau glaçant du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et du nombre croissant d'enfants tués et mutilés dans les conflits armés. L'ONU a estimé qu'en 2016, plus de 8 000 enfants ont été tués ou mutilés, et que plus de 14 500 violations des règles et normes internationales relatives à la protection des enfants en période de conflit armé ont été commises. Il est également inquiétant d'observer que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats sont des pratiques très répandues dans des pays déchirés par la guerre tels que la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud, la Syrie et le Yémen. En conséquence de quoi, le nombre de victimes parmi les enfants et les cas de violence sexuelle contre des enfants ont également augmenté.

Il est également alarmant que le nombre estimé de victimes parmi les enfants en République démocratique du Congo ait augmenté de 75 % l'année passée, tandis que l'Afghanistan enregistre avec 3 512 victimes parmi les enfants le chiffre le plus élevé jamais recensé au cours du conflit armé. Le conflit au Yémen a touché plus de 11 millions d'enfants, avec des cas signalés de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris des atrocités contre des enfants.

Étant donné la gravité de la situation, le Botswana se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution phare 1612 (2005) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que de la convocation de débats publics sur la question ces 12 dernières années. Le Botswana félicite aussi le Conseil de sécurité d'avoir créé un mécanisme de surveillance et d'établissement de rapports chargé de collecter en temps voulu des informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et de recenser les violations et les atteintes commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit.

Mon pays appuie pleinement les initiatives prises ces dernières années en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et de protéger et promouvoir les droits et le bien-être des enfants en temps de conflit armé. À cet égard, le Botswana réaffirme son appui aux mandats de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, ainsi qu'à la campagne de l'UNICEF, Des enfants, pas des soldats.

Nous appuyons aussi l'élaboration et la mise en oeuvre de normes et de règles, de la politique de tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles, du code de conduite des Nations Unies, le déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et la préservation des droits des enfants dans les processus de paix, les accords de paix et les programmes de relèvement et de reconstruction au lendemain d'un conflit.

Le Botswana condamne fermement les attaques aveugles contre les écoles, les hôpitaux et les demeures privées. Nous sommes profondément préoccupés que ces attaques aillent en augmentant. Selon les estimations de l'ONU, il y a eu 753 attaques contre des écoles en 2016. C'est pour montrer que nous sommes attachés à préserver l'éducation durant les conflits armé que le Botswana a signé en juin la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'attachement du Botswana aux instruments internationaux et régionaux qui promeuvent et protègent les droits des enfants, comme la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : une Afrique digne des enfants. Il est de notre devoir à tous d'assurer l'avenir de nos enfants et leur épargner les affres du conflit.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M. Yardley** (Australie) (*parle en anglais*) : Les enfants continuent de pâtir de façon disproportionnée des conflits armés, qui n'est jamais de leur fait. Comme le rapport du Secrétaire général (S/2017/821) l'indique clairement, les enfants continuent d'être exposés à un risque inacceptable de meurtre, de mutilation, de recrutement, d'enlèvement, d'atteintes sexuelles et de refus d'assistance humanitaire, de soins de santé et d'éducation. Et nous savons que les violations

vérifiées ne sont que la partie visible de l'iceberg. Cette inhumanité doit cesser.

L'Australie se félicite des efforts que déploient la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les conseillers pour la protection des enfants touchés par un conflit armé. Nous saluons les progrès enregistrés, notamment la radiation des forces armées de la République démocratique du Congo de la liste des forces qui recrutent des enfants, et la séparation d'un grand nombre d'enfants des groupes armés en République centrafricaine et du Front de libération islamique Moro aux Philippines. Nous nous félicitons aussi de la signature de nouveaux plan d'action avec le Mali, le Soudan et la Force civile mixte au Nigéria.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour prémunir les enfants du monde de l'impact du conflit armé. Je voudrais souligner quatre points clefs.

Premièrement, l'Australie estime qu'une inscription précise et crédible des auteurs de violations sur la liste en annexe au rapport est essentielle. Nous félicitons le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les parties responsables de graves violations soient portées sur la liste. Nous saluons aussi l'introduction d'un nouveau format d'établissement des rapports, qui indique en quel lieu une partie prend des mesures pour mettre fin aux violations. Nous espérons que cela encouragera encore davantage les parties à mettre fin aux violations.

Deuxièmement, les plans d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ont eu un impact considérable. Étant donné que la majorité des groupes connus pour recruter des enfants sont des acteurs armés non étatiques, nous devons poursuivre nos efforts pour les amener à conclure des plans d'action. Nous félicitons la Représentante spéciale, M^me^ Gamba, des efforts qu'elle déploie pour ouvrir le dialogue avec ces parties.

Troisièmement, les conseillers pour la protection des enfants déployés dans les missions de maintien de la paix jouent un rôle important s'agissant de vérifier, de prévenir et de mettre fin aux violations graves. C'est pourquoi l'Australie se prononce en faveur du maintien sur le terrain de conseillers dévoués pour la protection des enfants.

Quatrièmement, on ne saurait trop insister sur l'importance de la réintégration des anciens enfants soldats aux fins de pérenniser la paix. Travailler avec les communautés, les travailleurs de santé, les décideurs, les institutions scolaires et tertiaires à faciliter la réintégration des enfants précédemment associés aux groupes armés est essentiel pour aider ces derniers à reprendre avec succès la vie civile, leur permettant ainsi de réaliser leur plein potentiel humain.

L'Australie est fière d'avoir approuvé les Principes et les Engagements de Paris. Ces normes ont éclairé les efforts nationaux et internationaux visant à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé. Et pourtant, nous continuons de voir partout dans le monde l'impact dévastateur que les conflits ont sur les enfants. À l'occasion du dixième anniversaire des Engagements et des Principes de Paris, il est visiblement urgent que nous redoublions d'efforts.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

**Mme Yánez Loza** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la Mission permanente de la France d'avoir convoqué le présent débat public. L'Équateur estime qu'il est important que tous les États puissent exprimer devant le Conseil de sécurité leurs préoccupations au sujet du sort des enfants en temps de conflit armé et de leur vulnérabilité face aux nombreuses atteintes auxquelles ils sont exposés, qui les privent d'éducation et, par conséquent, de la possibilité d'avoir un avenir dans lequel ils puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

L'Équateur remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2017/821) sur le sort des enfants en temps de conflit armé ainsi que de son exposé riche en enseignements de ce matin, et remercie la France de la note de cadrage (S/2017/892, annexe) distribuée pour orienter le débat.

Comme le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Virginia Gamba, l'ont dit à juste titre, la situation des enfants est rendue de plus en plus précaire non seulement du fait du nombre et de la gravité des violations commises dans les pays en proie à un conflit dont est saisi, ou non, le Conseil de sécurité, mais aussi parce que toutes les atrocités dont parle le rapport reflètent une réalité toujours plus alarmante où les enfants sont les victimes d'actes commis par des acteurs étatiques et non étatiques. Pour protéger les enfants, il faut conduire une intervention collective et intégrale, en tenant compte de leur situation particulière et des besoins de protection qui leurs sont propres; cette

intervention doit viser les nombreuses violations du droit international signalées, le refus d'autoriser l'accès à l'assistance humanitaire, et le fait qu'ils sont victimes de recrutement, d'enlèvement et de violences sexuelles.

Le rapport du Secrétaire général montre aussi que les écoles continuent d'être utilisées à des fins militaires et que l'infrastructure éducative est détruite. En tant que signataire de la Déclaration d'Oslo de 2015 sur la sécurité dans les écoles, l'Équateur souscrit à la Déclaration présentée par la Mission permanente de la Norvège et fait siennes les dispositions qui y sont contenues. L'Équateur exprime aussi son plein appui à la nécessité de protéger les étudiants, les enseignants et l'infrastructure éducative en temps de conflit armé, et estime qu'il importe de maintenir l'éducation durant les conflits armés et d'appliquer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés

Tout cela est aussi lié à l'objectif 4 de développement durable : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. C'est important pour mon pays, que notre constitution définit comme un territoire de paix. L'une des fonctions des forces armées et de la police consiste à protéger les droits, les libertés et les garanties des citoyens. Notre constitution stipule aussi que les filles, les garçons et les adolescents des deux sexes doivent avoir la priorité dans les cas de catastrophe, de conflit armé et d'urgences de tout autre type.

Voilà pourquoi nous estimons que les chiffres indiqués dans le rapport ne peuvent pas devenir la norme; au contraire, ils engagent les États à apporter une réponse globale. Cette réponse doit en particulier passer par un engagement à ce que les auteurs ne restent pas impunis. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M$^{me}$ Virginie Gamba, dont nous savons tous le travail acharné, devrait recevoir l'appui politique et financier requis.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

**M. Alrowaiei** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie sincèrement la délégation française d'avoir organisé l'important débat public de ce jour. Nous remercions également le Secrétaire général du rapport dont nous sommes saisis (S/2017/821) et souhaitons la bienvenue à sa représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M$^{me}$ Virginia Gamba. Elle peut compter sur notre plein appui.

Des groupes terroristes tels que Daech et Al-Qaida continuent de s'en prendre à des enfants en Syrie, en Libye, au Yémen et en Somalie. Des enfants sont enlevés et transformés en soldats; ils servent de boucliers humains ou de kamikazes – phénomène croissant dans les conflits armés. Le Royaume de Bahreïn condamne ces pratiques des groupes terroristes dans les termes les plus forts.

La protection des enfants dans les conflits armés est une priorité pour la communauté internationale, en particulier compte tenu du nombre et de la complexité de ces conflits. C'est pourquoi, en tant que membre de la coalition arabe constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, établie à la demande du Gouvernement yéménite et conformément à la résolution 2216 (2015), nous avons pris des mesures pour faire cesser les attaques perpétrées par des groupes terroristes qui ont le soutien de parties étrangères sous la forme d'une assistance militaire et d'armes acheminées clandestinement sur le territoire yéménite. Nous voulions agir dans le cadre de la coalition pour protéger les civils, en particulier les enfants, et veiller au respect du droit international et du droit international humanitaire.

S'agissant du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, il importe d'examiner les mécanismes que nous utilisons pour protéger les enfants dans ces contextes, car les informations et données sur lesquelles nous nous appuyons doivent être exactes et dûment étayées.

Dans le monde entier, et notamment au Yémen et en Palestine, des enfants sont en danger. Les crises doivent interpeler notre conscience collective. Nous continuons de travailler avec nos partenaires, pays frères et voisins à la protection des enfants et au respect de nos engagements tendant à fournir une aide humanitaire et à coopérer avec divers mécanismes des Nations Unies dans ce domaine.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

**M. Aliyev** (Azerbaijan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter la présidence française d'avoir convoqué l'important débat public de ce jour et d'avoir présenté une note de cadrage (S/2017/892, annexe) sur la question à l'examen. Nous prenons également acte du dernier rapport en date du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2017/821), qui

porte sur la période allant de janvier à décembre 2016. Par ailleurs, nous remercions le Secrétaire général, M^me Virginia Gamba et les autres intervenants pour leurs déclarations pertinentes.

L'Azerbaïdjan est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Mon gouvernement soutient fermement et systématiquement les initiatives internationales visant à protéger plus efficacement les droits de l'enfant et à améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. Nous nous réjouissons des progrès accomplis pour prévenir et combattre les violations graves commises contre des enfants.

Toutefois, il reste de sérieux défis à relever et les enfants continuent de souffrir des conflits armés. La brutalité croissante et la nature évolutive de la guerre font qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de protection. Même si la plupart des violations et violences qui touchent les enfants durant les conflits armés sont le fait de groupes armés non étatiques, on ne doit pas négliger les méfaits du passé récent ni oublier que des civils sont actuellement pris pour cibles dans des conflits entre États.

Tout au long de son agression continue contre mon pays, la République d'Arménie a commis de graves violations du droit humanitaire international qui constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des faits de génocide. Le camp arménien a mené une politique de la terre brûlée qui l'a notamment vu procéder à l'épuration ethnique de tous les Azerbaïdjanais des territoires saisis et tuer ou blesser des milliers de civils, y compris des enfants. L'Azerbaïdjan compte l'un des plus grands nombres de réfugiés et de déplacés au monde, dont beaucoup sont des enfants. Comme le Secrétaire général le souligne à raison dans son rapport,

> « [l]e nombre sans précédent d'enfants réfugiés et déplacés n'est pas uniquement dû à l'existence d'un conflit, mais plutôt à la brutalité avec laquelle les parties mènent les hostilités, notamment en prenant directement les enfants pour cibles » (*S/2017/821, par. 15*).

Au 1^er octobre, 3 874 citoyens azerbaïdjanais étaient portés disparus du fait du conflit. Parmi eux, on comptait 744 civils, dont 66 enfants – 22 filles et 44 garçons. Sur le nombre de ces enfants, 29, parmi lesquels sept filles et 22 garçons, avaient été pris en otage avant de disparaître. La République d'Arménie refuse de coopérer pour déterminer le sort des personnes disparues. L'impunité dont bénéficient encore les auteurs des crimes commis dans le cadre de l'agression arménienne a non seulement pour effet d'entraver le processus devant mener à la paix et à la réconciliation tant attendues, mais aussi d'aggraver la situation sur le terrain.

En dépit du cessez-le-feu officiel, les attaques directes et délibérées des forces armées arméniennes contre des civils et des biens civils en Azerbaïdjan, le long des lignes de front ou en retrait de ces lignes, se poursuivent à l'heure actuelle et sont devenues, depuis quelque temps, plus fréquentes et plus violentes. Par conséquent, le rapport d'évaluation que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a publié après la mission qu'il a effectuée dans les zones touchées d'Azerbaïdjan en mai 2016 a notamment établi on ne peut plus clairement que, en raison de l'utilisation d'équipements militaires nouveaux et plus lourds et des combats intenses qui avaient eu lieu auparavant, en avril 2016, nombre d'écoles avaient été endommagées et fermées dans les zones proches de la ligne de front situées dans les districts azerbaïdjanais de Goranboy, Tartar, Aghdam et Aghjebedi.

En droit international, le fait d'attaquer intentionnellement des bâtiments consacrés à l'éducation constitue un crime de guerre. Il faut également noter que les assauts contre des écoles et des hôpitaux sont l'une des violations graves dont la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est chargée d'assurer la surveillance et de rendre compte. Parmi les victimes des récentes violations du cessez-le-feu commises par les forces armées arméniennes figurait une résidente du district azerbaïdjanais de Fuzuli âgée de 2 ans, Zahra Guliyeva, tuée en même temps que sa grand-mère le 4 juillet, tandis qu'une autre femme était gravement blessée sous le feu nourri de mortiers de 82 et 120 millimètres et de lance-grenades lourds. Un résident de 13 ans du district azerbaïdjanais de Tovuz, Ramin Yusifov, a subi de multiples blessures causées par des obus de balles lors d'un bombardement intensif de son village, le 7 août.

La vulnérabilité des enfants en temps de guerre exige partout dans le monde des efforts de protection plus ciblés, qui doivent être exempts de toute partialité et traiter toutes les situations de conflit armé sans distinction, y compris celles de longue durée et notamment celles qui ont un impact prolongé sur les

enfants. Nous convenons avec le Secrétaire général que pour que le cycle de la violence soit brisé et que les efforts de prévention portent leurs fruits, il faut renforcer la protection des civils et le respect du droit international humanitaire et mettre fin à l'impunité.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

**M. Alyemany** (Yémen) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Norvège au nom des pays signataires de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Je tiens à réaffirmer la détermination du Gouvernement yéménite à protéger les enfants et à empêcher leur recrutement dans les conflits armés. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures à cette fin, notamment un décret publié en novembre 2012 par le Président, M. Abdrabuh Mansour Hadi Mansour, interdisant le recrutement des moins de 18 ans dans l'armée ou les forces de sécurité. Le Président a ainsi ordonné à toutes les forces militaires et de police de ne pas recruter d'enfants âgés de moins de 18 ans et insisté sur le caractère illégal d'un tel recrutement. En outre, un plan d'action a été signé en mai 2014 entre le Gouvernement yéménite et l'UNICEF pour mettre fin au recrutement d'enfants dans les forces armées. Nous avons demandé à plusieurs reprises que des organismes spécialisés des Nations Unies aident le Gouvernement à commencer à appliquer le plan, notamment en raison du fait que les milices putschistes houthistes au Yémen ont largement recruté et exploité les enfants, comme le reflètent les chiffres figurant dans les rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé portant sur les années 2015 et 2016 (S/2016/360 et S/2017/821).

Un accord a été conclu avec le Bureau de la Représentante spéciale pour la mise en place d'un système d'enregistrement des nouveau-nés et des décès infantiles afin que cette information puisse être utilisée pour déterminer l'âge des candidats qui souhaitent rejoindre l'armée. L'accord contient également des dispositions visant à explorer la possibilité de créer au sein de l'armée yéménite des unités pour protéger les enfants et former le personnel des forces armées à la protection de l'enfance. Forts de notre volonté de protéger les enfants et de prévenir leurs souffrances dans les situations de conflit et de violence, nous avons souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui vise à protéger les enfants et les écoles pendant les conflits armés. Le Yémen est ainsi le soixante-douzième État à avoir signé la Déclaration, et de fait, dans son exposé de ce matin, M^me^ Gamba a salué la signature de la Déclaration par le Yémen.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général pour 2016, je voudrais faire les observations suivantes. Premièrement, nous dénonçons vigoureusement et trouvons étrange le fait que le rapport mette sur le même plan le Gouvernement légitime et les milices armées putschistes, alors que seul le Gouvernement légitime coopère avec l'ONU dans un effort pour protéger sa population et empêcher le recrutement d'enfants. Le Gouvernement est attaché au droit international et à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 2216 (2015), un attachement qui transparaît clairement dans les progrès accomplis entre le rapport de 2015 et le présent rapport.

L'ONU continue de s'appuyer pour ses sources sur des organisations de la société civile et des individus affiliés aux milices houthistes qui induisent délibérément en erreur l'opinion publique internationale. Ces organisations et individus cherchent par tous les moyens à transformer la crise politique en une crise humanitaire et manipulent les chiffres afin de diriger les accusations vers la coalition arabe et le Gouvernement yéménite. Pour ses sources, l'ONU s'appuie sur les registres du Ministère de la santé et des hôpitaux contrôlés par les milices houthistes, qui manipulent délibérément ces registres et fournissent à l'ONU des chiffres qui ne reposent sur rien. Ils exagèrent sciemment les faits à des fins politiques. Depuis le début du travail de M^me^ Gamba, nous avons des réserves à l'égard de la méthode qui a été choisie pour surveiller la situation et demandons plus de transparence, tout en réaffirmant que nous sommes prêts à coopérer avec son bureau afin d'établir la vérité.

Les organisations internationales sont peu représentées dans les zones libérées, où, comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, elles ne disposent pas de bureaux. De ce fait, elles doivent compter sur des sources qui ne sont ni neutres ni fiables. L'ONU continue d'ignorer nos demandes que cette situation soit corrigée.

En conclusion, nous espérons que les progrès réalisés par le Gouvernement yéménite dans le domaine de la protection des enfants seront reflétés dans les prochains rapports du Secrétaire général et que les forces armées yéménites et la coalition arabe seront retirées de la liste figurant en annexe du rapport. Nous saluons le désir de coopérer du Bureau de M^me^ Gamba, en particulier sa volonté de prendre des mesures préventives pour la protection des enfants, de collaborer

avec différents gouvernements et de se dissocier d’une propagande qui ne sert pas la coopération mais élargit au contraire le fossé entre les organismes des Nations Unies et les États Membres. Nous espérons vivement que son Bureau aidera aussi le Gouvernement yéménite à mettre en œuvre le plan d’action de 2014 et à protéger les enfants contre les effets du conflit armé.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l’Espagne.

**Mme Bassols** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L’Espagne souscrit aux déclarations faites au nom de l’Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le sort des enfants en temps de conflit armé est bien plus qu’une simple question à l’ordre du jour du Conseil de sécurité. C’est une responsabilité collective que nous avons tous, en tant qu’États Membres des Nations Unies et en tant qu’êtres humains, l’obligation morale d’assumer. Face au recrutement de mineurs, aux bombardements d’écoles, aux enlèvements, aux viols et aux meurtres d’enfants, nous devons être intransigeants et exiger le strict respect du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité.

Je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2017/821) et la présidence française du Conseil pour avoir organisé le débat public de ce jour. Je me félicite également de l’adoption aujourd’hui de la déclaration présidentielle S/PRST/2017/21.

Je vais axer ma déclaration sur un sujet essentiel : la crédibilité de la liste des parties qui commettent des attaques contre les enfants en période de conflit armé. J’aborderai ensuite brièvement trois questions : l’engagement de l’Espagne dans ce programme, les attaques contre les médecins et les hôpitaux, et les mesures que nous proposons concernant les capacités des Nations Unies pour publier des rapports solides qui permettent de faire en sorte que les auteurs de violations, y compris les acteurs non étatiques, rendent des comptes.

En ce qui concerne la liste annexée au rapport du Secrétaire général, je voudrais souligner que cet outil n’est utile que dans la mesure où il est crédible. Il faut donc pour cela que l’ONU respecte scrupuleusement le processus de collecte des informations, qui doit rester un processus transparent et neutre. L’Espagne exprime son soutien au Secrétaire général et aux travaux de sa représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin de veiller à ce que la liste continue à jouer son rôle, qui consiste à la fois à dénoncer et à aider les parties à un conflit en vue de leur éventuelle radiation.

Cette liste doit être accompagnée d’informations précises sur les progrès réalisés par les parties figurant sur la liste et sur la signature et la mise en œuvre de plans d’action assortis d’engagements spécifiques. L’engagement de l’Espagne en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés est sérieux, ferme et continu dans le temps. L’Espagne a signé en 2000 et ratifié en 2002 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés, peu après son adoption. En février de cette année, nous avons participé à la Conférence ministérielle de Paris consacrée à la protection des enfants dans les conflits armés, célébrant ainsi le dixième anniversaire des Principes de Paris. Un mois plus tard, nous nous sommes également rendus à la Conférence internationale de Buenos Aires sur la sécurité dans les écoles. L’Espagne a signé la Déclaration en 2015. Je profite de l’occasion pour annoncer aujourd’hui que nous allons souscrire aux principes de maintien de la paix et de prévention du recrutement et de l’utilisation des enfants soldats que le Canada a proposés, en vue du prochain Sommet de Vancouver.

Je voudrais rappeler notre engagement à donner suite à la résolution 2286 (2016) concernant les attaques contre le personnel médical et les hôpitaux, dont la mise en œuvre effective reste un défi. L’Espagne a eu l’honneur d’être membre de l’équipe de rédaction de la résolution 2286 (2016), adoptée par le Conseil de sécurité en 2016. Nous continuerons à travailler à la mise en œuvre et au développement de cette résolution dans les semaines et mois à venir. Aujourd’hui, nous avons souscrit à la déclaration politique présentée par le Ministre français des affaires étrangères afin d’assumer les responsabilités nationales pour prévenir ce type d’attaque aux conséquences graves pour les enfants.

Afin de continuer à progresser dans la protection des mineurs dans le contexte des conflits armés, l’Espagne s’engage à : premièrement, inclure la protection des enfants de manière transversale dans les mandats des missions des Nations Unies; deuxièmement, former correctement ses membres sur les questions liées à la protection des mineurs, assurer un financement adéquat des mandats de protection et leur dialogue avec les responsables des missions, renforcer les capacités visant à renforcer le système juridique et judiciaire des pays touchés. – la reddition de compte est la clef de la lutte contre l’impunité –, accroître l’attention aux

victimes. De nombreuses attaques sont le fait d'acteurs non étatiques. Les enfants utilisés par des groupes terroristes ou affiliés à des groupes armés, ainsi que les filles recrutées à des fins d'exploitation sexuelle doivent être considérés comme des victimes et bénéficier de programmes de réinsertion.

Il faut mettre en place des plans pour la démobilisation, le désarmement, la réintégration, la réinsertion et la réinstallation, qui intègrent systématiquement les besoins spécifiques des filles et des garçons.

En ce qui concerne la protection des enfants, tous les efforts sont insuffisants face l'ampleur du défi. La communauté internationale et le Conseil peuvent compter sur l'Espagne pour y faire face.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Margaryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence française d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et d'avoir élaboré la note de cadrage (S/2017/892, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (S/2017/821) et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour son exposé.

En tant que pays qui a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, l'Arménie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Norvège plus tôt aujourd'hui, et nous appelons les autres pays qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

La communauté internationale doit accélérer les actions visant à mettre en œuvre l'objectif 16.2 des objectifs de développement durable, qui appelle à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé nous rappelle une fois de plus les conséquences tragiques des conflits sur les enfants vivant dans les zones touchées et les risques auxquels ils sont confrontés au quotidien. Nous condamnons fermement les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant, et des Conventions de Genève de 1949 et de ses protocoles additionnels, y compris, en particulier, lorsqu'elles concernent les droits et la vie des enfants. Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, l'utilisation de la force et la contrainte économique et l'absence de protection internationale sont parmi les principaux facteurs qui accroissent les risques entraînant le déplacement d'enfants et affectent considérablement leur droit à la vie.

Dans notre région, en violation flagrante du droit humanitaire, l'Azerbaïdjan a placé des installations militaires au milieu de zones d'habitation civiles depuis lesquelles ils tirent sur la ligne de contact avec le Haut-Karabakh. L'offensive militaire de grande envergure lancée par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh au début du mois d'avril 2016 a non seulement violé l'accord de cessez-le-feu, signé en 1994 et l'accord trilatéral de 1995 sur la consolidation du cessez-le-feu, mais a également constitué des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Cette brutale agression armée a entraîné la perte de nombreuses vies humaines, y compris des civils, parmi lesquels des femmes et des enfants.

Suite à l'agression de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, les infrastructures civiles et la population civile, y compris les enfants et les personnes âgées, ont fait l'objet de tirs délibérés et aveugles. Parmi les premières victimes civiles; il y a eu un garçon de 12 ans, qui a été tué, et deux autres écoliers, qui ont été blessés dans la ville de Martuni sur le chemin de l'école. Le bombardement aveugle d'établissements civils, entraînant la mort d'un écolier, et une incursion dans un village qualifiée de méprisables, des actes de barbarie contre le personnel civil et de service – dont la vidéo a depuis lors été diffusée sur les médias sociaux – rappellent l'État islamique en Iraq et du Levant et Al-Qaida. Les cerveaux et les auteurs d'atrocités qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité doivent être identifiés et traduits en justice.

Dans le contexte du conflit du Haut-Karabakh, nous observons des tentatives délibérées par l'Azerbaïdjan de faire dérailler le processus de paix en continuant à violer le cessez-le-feu et en menant des incursions régulières de l'autre côté de la frontière. Il est aussi très préoccupant que l'Azerbaïdjan dévie constamment des accords précédents visant à apaiser la situation sur la ligne de contact et à mettre en place un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu qui permettra de sauver la vie de civils, y compris d'enfants.

**La Présidente** : Le représentant d'Israël a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

**M. Heumann** (Israël) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que je doive prendre la parole une deuxième fois aujourd'hui, mais compte tenu de certaines des déclarations qui ont été faites, je me sens obligé de répondre. Je serai très rapide.

Nous avons entendu aujourd'hui le représentant saoudien s'adresser à mon pays. Ce représentant, dont le pays vient d'être mis sur la liste noire comme l'un des pires violateurs des droits de l'enfant, a l'audace de critiquer mon pays. L'Arabie saoudite a été responsable du meurtre et de la mutilation de plus de 600 enfants au cours de l'année écoulée, ce pourquoi elle a été inscrite sur la liste des parties qui commettent des violations graves contre des enfants. Je lui suggère aimablement de mieux utiliser son temps et au lieu d'essayer de détourner l'attention des crimes commis par son pays, d'élaborer une nouvelle politique qui tienne effectivement compte des droits des enfants et protège les enfants face aux attaques cruelles et aveugles au Yémen.

**La Présidente** : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste. Avant de lever la séance, comme c'est la dernière fois que le Conseil se réunit pour le mois d'octobre, je souhaite adresser les sincères remerciements de la délégation française aux membres du Conseil, en particulier à mes collègues Représentants permanents et à leurs collaborateurs, ainsi qu'au secrétariat du Conseil pour l'appui qu'ils nous ont fourni. Au terme d'un mois chargé, nous pouvons nous féliciter d'avoir su dégager un consensus autour de plusieurs questions importantes dont nous étions saisis.

Nous n'aurions pu y parvenir seuls et l'ardeur à la tâche, l'appui et le concours de chaque délégation et des représentants du Secrétariat, ainsi que des interprètes, des traducteurs et du personnel des conférences, y sont pour beaucoup. Alors que notre présidence se termine, je sais que tous les membres du Conseil s'associent à moi pour souhaiter bonne chance à la délégation italienne, qui prend la présidence pour le mois de novembre.

*La séance est levée à 18 h 20.*